

SEPT 1999 A MAI 2000

DELIBE

SEPT 1999 A MAI 2000

DELIBE

Premier Feuille.  
Michel Bifaced 1

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Avons-nous touché le produit de la vente des terrains.

**Monsieur le Maire**

Non puisque l'acte définitif n'a pas été établi.

**03) OISE LA VALLEE : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES POUR LA REPRESENTATION DE LA VILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**M. Le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Afin que la Ville de Montataire soit représentée aux Assemblées Générales, il vous est proposé de désigner trois délégués :

**M. MERCIER**

Nous souhaiterions qu'un membre de notre groupe soit désigné.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas possible, vous n'appartenez pas à la Majorité Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE à l'unanimité de nommer :**

- a) - M. D'INCA
- b) - M. COENE.
- c) - M. POISOT.

**04) PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD.**

**M. COUALLIER, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :**

Depuis plusieurs mois, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise travaille en partenariat pour élaborer un Plan Local pour l'insertion et l'emploi.

Ce P.L.I.E. comme l'indique le protocole d'accord qui est soumis à votre approbation permettra, dans le cadre d'une politique de développement économique, aux personnes les plus atteintes ou les plus menacées par les effets du chômage, de pouvoir bénéficier du développement de l'emploi.

L'objectif de ce P.L.I.E. d'une durée de cinq ans est de mettre en cohérence sur l'ensemble du territoire du District l'ensemble des interventions publiques en faveur des publics en exclusion, à savoir :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

- Les jeunes demandeurs d'emplois depuis plus de 12 mois,
- Les demandeurs d'emplois adultes depuis plus de 24 mois,
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- Les bénéficiaires du R.M.I.

Les objectifs quantitatifs visés par le P.L.I.E. sont particulièrement ambitieux, compte tenu de l'enjeu social.

En effet, le P.L.I.E. concernerait 1.000 personnes sur cinq ans, permettrait d'accompagner 700 de ces personnes dans un parcours d'insertion individualisé, ferait accéder 400 personnes à un emploi durable et 200 personnes à des solutions type formation ou C.D.D.

Afin de réaliser ces objectifs quantitatifs, le P.L.I.E. s'est fixé une stratégie de mise en œuvre et des outils, tel le dispositif d'accueil, de suivi et d'accompagnement ainsi que l'appui d'un réseau d'entreprises pour le développement local.

L'organisation du P.L.I.E. aura pour support le District et une équipe opérationnelle composée d'un Directeur et d'un assistant.

Le budget global du P.L.I.E. sera de 30.000.000 Francs financé par le District (1.712.000 Francs), les Communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat en valorisation des actions existantes, le Fonds Social Européen (entre 12.712.000 Francs et 14.212.000 Francs).

**Je vous propose :**

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du District Urbain de l'Agglomération Creilloise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI.

### 05) ASSURANCES MUNICIPALES : FLOTTE AUTOMOBILE - BATIMENTS COMMUNAUX - RESPONSABILITE CIVILE - ENGAGEMENTS D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION PAR MARCHÉ NEGOCIE.

**M. Le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 27 Février 1998, relatif aux marchés de service, de lancer une procédure de consultation par marché négocié pour les contrats d'assurance : Flotte automobile - Bâtiments communaux (incendie - dommages aux biens) - Responsabilité Civile.

Les nouveaux contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 et auront une durée maximale de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** à l'unanimité l'engagement de cette procédure de consultation et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

**06) NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE.**

**M. Le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération en date du 22 Mars 1999, le Conseil Syndical pour la Piscine de Montataire a approuvé la modification de ses statuts, afin que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de les approuver dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI.

**07) NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT.**

**M. Le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération en date du 22 Mars 1999, le Conseil Syndical pour la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent a approuvé la modification de ses statuts, afin que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de les approuver dans les mêmes termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI.

**08) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 5.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°15 du 11 mars 1999 relative au tableau des effectifs n° 5,

Vu la délibération n°16 du 17 juin 1999 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**DECIDE** à l'unanimité, de modifier à nouveau le tableau des effectifs n° 5 de la manière suivante,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

**ARTICLE 1** - Afin de permettre la nomination dans leur nouveau grade des agents ayant réussi le concours d'agent technique qualifié, sont supprimés et créés les postes suivants :

**a) sont supprimés :**

- 2 postes d'agent d'entretien (Catherine DUBRAVAC, Jean-Pierre BATTEUX - NB : ce dernier a avancé au grade d'agent d'entretien qualifié depuis l'adoption du tableau des effectifs n°5),
- 1 poste d'agent technique (Monique PROVIN).

**b) sont créés :**

- 3 postes d'agent technique qualifié.

Cette disposition sera applicable dès la date d'effet de la présente délibération, sous réserve de la nomination effective, par Monsieur le Maire, des agents concernés à leurs nouveaux grades.

**ARTICLE 2** - Afin de permettre la nomination dans leur nouveau grade des agents à temps complet ayant réussi le concours d'agent technique, sont supprimés et créés les postes suivants :

**a) sont supprimés :**

- 2 postes d'agent d'entretien (Christian LAFON, Martial LECONTE),
- 5 poste d'agent d'entretien qualifié (Véronique BENDEMAGH, Jocelyne COLLIN, Patrick KELLNER, Françoise MAROTTE, Jacqueline MOREL),
- 1 poste de Conducteur spécialisé 1<sup>er</sup> niveau (Thierry BLONDIA).

**b) sont créés :**

- 8 postes d'agent technique.

Cette disposition sera applicable dès la date d'effet de la présente délibération, sous réserve de la nomination effective, par Monsieur le Maire, des agents concernés à leur nouveau grade.

**ARTICLE 3** - Afin de permettre la nomination dans leur nouveau grade des agents à temps non complet ayant réussi le concours d'agent technique, sont supprimés et créés les postes suivants :

**a) sont supprimés :**

- 4 postes d'agent d'entretien à temps non complet 50% (Dominique DARRAS, Michèle FRANCOIS, Isabelle LECONTE, Annie ROCQ),

**b) sont créés :**

- 4 postes d'agent technique à temps non complet 50%.

Cette disposition sera applicable dès la date d'effet de la présente délibération, sous réserve de la nomination effective, par Monsieur le Maire, des agents concernés à leur nouveau grade.

**ARTICLE 4** - Afin de permettre la nomination dans le cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques, par voie de promotion interne, de Madame Nicole CAPET :

- est supprimé un poste de Bibliothécaire territoriale,
- est créé un poste de Conservateur territorial des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Cette disposition sera applicable dès la date d'effet de la présente délibération, sous réserve de la nomination effective, par Monsieur le Maire, de l'agent concerné à son nouveau grade.

**ARTICLE 5** - dans le cadre de la nouvelle organisation des Centres de loisirs :  
 - est supprimé un poste d'Animateur territorial (poste vacant de David REIN),  
 - est créé un poste d'Attaché Territorial.

**ARTICLE 6** - dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre Communal d'Action Sociale :  
 - est supprimé un poste d'agent administratif à temps non complet 80% (poste laissé vacant par la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Nathalie DUEZ),  
 - est créé un poste de Rédacteur territorial **ou** un poste d'Assistant territorial socio-éducatif, en fonction du profil du candidat qui sera retenu.

**09) CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES POUR LA FORMATION.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui pose le principe du droit, pendant le temps de travail, à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement - employeur dont ils dépendent,

Considérant que dans les faits ce droit est depuis très longtemps appliqué par la Mairie de Montataire au bénéfice de ses agents sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le courrier du 6 juillet 1999 de Monsieur le Préfet de l'Oise nous invitant à signer une convention à cet effet avec le Service Départemental de Secours et de lutte contre l'Incendie de l'Oise (SDIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité :

**ARTICLE 1** - Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à signer avec le SDIS la convention proposée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

**10) INDEMNITE SPECIALE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

Considérant qu'en prévision de la nomination par voie de promotion interne (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire) dans le cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques, d'une actuelle Bibliothécaire territoriale, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques,

Vu le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 8 juin 1998 fixant les taux annuels de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

### M. MERCIER

Combien d'agents sont concernés.

### Monsieur le Maire

1 seul agent, à savoir Madame CAPET.

**ARTICLE 1** - Est instaurée l'Indemnité Spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques (ISCB) au bénéfice des agents appartenant au cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques, pour tenir compte des responsabilités qui leur sont confiées (en particulier la direction du service Lecture Publique) ou des sujétions spéciales qui incombent à l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 2** - l'ISCB est attribuée mensuellement. Le montant individuel de l'ISCB est déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, dans la limite du taux maximum fixé pour chaque grade du cadre d'emplois par l'arrêté ministériel susvisé :

GRADES	Taux Moyen (en francs)	Taux Maximum (en francs)
Conservateurs en chef	37 041 par an soit 3 086,75 par mois	61 735 par an soit 5 144,58 par mois
Conservateurs de 1 <sup>ère</sup> classe	30 866 par an soit 2 572,16 par mois	51 444 par an soit 4 287 par mois
Conservateurs de 2 <sup>ème</sup> classe	20 563 par an soit 1 713,58 par mois	34 273 par an soit 2 856,08 par mois

Le montant de l'ISCB pourra faire l'objet d'une revalorisation alignée sur les prochains arrêtés de fixation des taux.

**ARTICLE 3** - La somme des attributions individuelles de l'ISCB ne doit pas conduire au dépassement du crédit global légalement disponible pour chaque grade du cadre d'emplois. Le crédit global de chaque grade est égal au nombre de bénéficiaires dans chaque grade multiplié par le taux moyen correspondant.

Toutefois, et afin d'éviter qu'un agent qui serait seul dans son grade ne puisse bénéficier que du taux moyen, quelque soit sa valeur professionnelle, et donc en méconnaissance du

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

principe de parité érigé en principe général du droit par la jurisprudence du Conseil d'Etat, si un agent est seul dans son grade, le crédit global afférent à ce grade sera calculé par référence au taux maximum correspondant (Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière - Req. 131247).

**11) PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT UNE CREANCE DUE A M. GIRALT DOMINIQUE.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le courrier du 11 mars 1999 adressé à Monsieur le Maire par Monsieur Dominique GIRALT, ex animateur diplômé du Centre de Loisirs, pour différentes périodes de 1993 et de 1994, et demandant le paiement des congés payés dus pour ces périodes d'embauche,

Considérant que Monsieur Dominique GIRALT a été dans l'impossibilité de prendre ses congés aux périodes considérées, tant en raison des nécessités du service que du fait même du mode de rémunération à la vacation,

Vu la Décision municipale du 14 juin 1999 relative au règlement des congés payés dus à Monsieur Dominique GIRALT prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 18 juin 1995 lui accordant délégation en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 19 août 1999 adressé à Monsieur le Maire par Madame la Trésorière Principale de Creil et opposant la déchéance quadriennale au règlement de la créance de Monsieur GIRALT, faute de pièces justificatives supplémentaires,

Vu l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 qui autorise, par voie de délibération, à ce que des créanciers puissent être relevés de la prescription à raison de circonstances particulières, notamment la situation du créancier,

Considérant que Monsieur Dominique GIRALT n'a eu connaissance de sa créance qu'au début de l'année 1999, que d'ailleurs ce seul fait est une cause de suspension de la prescription qui ne devrait pas rendre nécessaire de la relever,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 - Monsieur Dominique GIRALT est relevé de la prescription quadriennale pour sa créance telle que définie par la Décision Municipale du 14 juin 1999 susvisée.**

**12) PARC URBAIN DU PRIEURE : CONVENTION ENTRE LA SOCIETE LAFARGE ET LA VILLE DE MONTATAIRE - APPROBATION.**

**Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Que Granulats Seine - Normandie / Lafarge exploite un gisement de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Montataire suivant une autorisation préfectorale en date du 25 Septembre 1990.

Que l'exploitation arrive à terme en 2005.

Qu'il convient dès à présent d'établir une convention fixant les points suivants :

- la rétrocession de la totalité des parcelles dont l'exploitant est propriétaire sur le territoire de Montataire à la commune pour le franc symbolique.
- les conditions de réaménagement du site après exploitation.

**M. SOUFFLARD**

Je déplore que la commission environnement n'ait pas été invitée aux discussions.

**Monsieur le Maire**

Son Président aurait pu saisir la commission. Les Adjointes ont reçu une délégation de plein exercice. C'est à eux et non à moi de décider de la façon dont ils souhaitent travailler et avec qui.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Granulat Seine Normandie - Lafarge.

**13) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que par une délibération du 27 mars 1997, la commune de NOGENT SUR OISE a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble de son territoire,

Que dans sa séance du 17 juin 1999, le conseil municipal de Nogent sur Oise a arrêté le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé,

Considérant que la ville de Montataire, conformément aux articles L 123.3 et R 123.9 du Code de l'Urbanisme, a souhaité être consultée dans le cadre de cette procédure,

Considérant que le projet de Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est arrêté ne soulève pas d'observation,

**M. SOUFFALRD**

La Commune de Nogent a-t-elle prévu une zone non constructible entre la zone d'habitations et le bois ?

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999****M. COUALLIER**

Oui. C'est une zone classée en ND.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**EMET** un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan d'Occupation des Sols arrêté de la commune de NOGENT SUR OISE.

**14a) VENTE DE GARAGES SIS 02, RUE ROGER SALENGRO A M. THOMAS**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :**

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de garages situés, 02, rue Roger Salengro, pour les avoir acquis de la SEMIMO le 19 Avril 1994, moyennant le prix de 500.000 Francs.

Considérant que M. THOMAS a dans un premier temps, demandé à la ville de Montataire un droit de passage sur ce terrain afin d'accéder à l'arrière de sa propriété, puis dans un second temps, proposé le rachat de ces garages,

Considérant que les locataires des garages réunis le 19 Avril 1999, afin de discuter de cette question, ont émis un avis favorable sur une telle opération,

Considérant que la vente de cet immeuble à M. THOMAS ne remet pas en cause la politique foncière de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu le plan de situation,

Vu l'estimation du services des Domaines,

Vu le compromis de vente,

**M. MERCIER**

J'ai pris note que les garages allaient être remis en état. Est-ce qu'il y a eu une publicité pour cette vente ?

**Monsieur le Maire**

Ce projet de vente est parti d'un problème de stationnement dans le quartier. La propriété de Monsieur THOMAS donne juste derrière ces garages. D'où la proposition qu'il nous a faite de les acquérir.

Le revenu annuel de ces 21 garages s'élèvent à 72.000 francs par an.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

**M. PEZZETTA**

Lorsque nous avons fait une visite de quartier, j'avais signalé l'état de ces garages. Il faut avoir la volonté, dans cette ville, de s'occuper de tout ce qui est moche. Il ne faut pas prétexter que c'est privé.

**DECIDE** de vendre à M. THOMAS l'immeuble bâti situé au 02, rue Roger Salengro, cadastré AI 248, moyennant le prix de 450.000 Francs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**14b) URBANISME : VENTE D'UNE MAISON au 20, rue Maurice VAYER à Monsieur MANAI**

**Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire, pour l'avoir acquise des consorts RODIER le 20 juin 1984 pour le prix de 150 000 F, d'une maison à usage d'habitation sise 20, rue Maurice Vayer, occupée depuis par Madame HENON en vertu d'un contrat de location concédé par la municipalité moyennant un loyer mensuel de 366 F,

Que cette habitation n'est plus occupée depuis le mois de mars 1999,

Considérant que Monsieur MANAI, demeurant 18, rue Maurice VAYER, a souhaité se porter acquéreur de la maison du 20, rue Maurice Vayer afin d'agrandir sa propre habitation,

Que la vente de cette habitation ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

Vu le compromis de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

**M. PEZZETTA**

Continuez à vendre ce type de patrimoine, la Ville n'est pas une agence immobilière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de vendre à Monsieur MANAI la propriété sise 20, rue Maurice Vayer, cadastrée AI 796, d'une superficie de 303 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 300 000 F.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

**14c) URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 153 APPARTENANT AUX CONSORTS FLISAR**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que les consorts FLISAR ont proposé la vente de la parcelle ZB 153, d'une superficie de 2 568 m<sup>2</sup>, à la ville de Montataire,

Considérant que cette parcelle est située sous le chemin ferré, dans un secteur occupé par les jardins ouvriers, et que la ville de Montataire est propriétaire de nombreuses parcelles dans cette zone,

Que la volonté de la municipalité est de préserver et renforcer l'activité de jardin sur le territoire de la commune, et notamment dans ce secteur,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle ZB 153, appartenant aux consorts FLISAR, pour 2 568 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 000 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**14d) URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 16 à Madame MIDY.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite racheter l'ensemble des petites parcelles privées situées dans le bois,

Considérant que Madame MIDY est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 16, d'une superficie de 440 m<sup>2</sup>, sise lieudit "Haut de la Cavée de Froidmont",

Que l'acquisition de cette parcelle répond aux objectifs décrits ci-dessus,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu le compromis de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

**M. SOUFFLARD**

Je fais la même observation que précédemment. La commission environnement aurait pu être consultée. J'ai l'impression que l'on veut faire disparaître la commission environnement.

**Monsieur le Maire**

M. SOUFFLARD arrêtez de jouer les Caliméro.

**M. SOUFFLARD**

Peut-on parler français ?

**Monsieur le Maire**

Mais non, Caliméro est le petit canard qui ne cesse de se plaindre.  
Plus sérieusement, il y a des commissions qui fonctionnent avec des Présidents responsables. C'est à vous, Monsieur SOUFFLARD, de faire en sorte que cela change et à vous imposer.

**M. PEZZETTA**

Monsieur SOUFFLARD a raison, il y a changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AZ 16, appartenant à Madame MIDY, pour 440 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 100 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**14e) URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 153 à Monsieur GRISON.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite racheter l'ensemble des petites parcelles privées situées dans le bois,

Considérant que Monsieur GRISON est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 153, d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>, sise lieudit "Côte des veaux",

Que l'acquisition de cette parcelle répond aux objectifs décrits ci-dessus,  
Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu le compromis de vente,

Vu l'estimation des domaines,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle ZD 153, appartenant à Monsieur GRISON, pour 442 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 105 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**14f) ACQUISITION DES PARCELLES ZC 52.79.et ZD 157 à Mme MANSARD.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite racheter l'ensemble des petites parcelles privées situées dans le bois,

Considérant que Madame MANSARD est propriétaire des parcelles cadastrées ZC 52.79 et ZD 157, d'une superficie totale de 1 188 m<sup>2</sup>, sises lieudit "Fond de la Louffert", "Fond de Laigneville" et "Côte des veaux" ,

Que l'acquisition de ces parcelles répond aux objectifs décrits ci-dessus,

Considérant ainsi l'utilité de ces acquisitions,

Vu le compromis de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles ZC 52.79 et ZD 157, appartenant à Madame MANSARD, pour 1 188 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 970 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**15) CENTRE VILLE EST : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE :  
Rue Marc QUENARDEL.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de l'îlot CENTRE VILLE EST, une voirie sera créée afin de desservir les logements qui seront construits par la SA D'HLM du Beauvaisis, et reliant l'avenue de la Libération à la rue Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Monsieur le Maire**

Je rappelle qu'en Juillet 1942, deux Montatairiens ont été pris en otage avec 1000 autres, pour être déportés. Le train est parti le 06 Juillet 1942. Sur 1000, seulement 100 sont revenus. Les deux Montatairiens Cyril Defoor et Marc Quénardel sont morts en déportation.

**DECIDE** à l'unanimité

de dénommer cette voie "Rue Marc QUENARDEL"

**16) PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE 1999 : APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la commission des travaux s'est réunie le 1<sup>er</sup> Février 1999 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1999.

Que le Conseil Municipal dans le vote du budget primitif 1999 a prévu la réalisation de travaux de voirie dans la ville.

Que la commission de travaux s'est réunie le 4 Juin 1999 afin d'établir un programme de voirie complémentaire.

Que le programme de voirie consistera globalement en des travaux de bordurage, de reprise de fondation de trottoirs et de chaussée, de mise en œuvre de béton bitumineux et de mise en souterrain de réseaux aériens.

Que le programme de voirie prévoit les lots suivants :

- lot n° 1 Réfection des trottoirs  
Rue Louis Dondeyne 3<sup>ème</sup> tranche
- lot n°2 Réfection de l'aire de stationnement  
Impasse de l'Argillère
- lot n°3 Réfection des trottoirs  
Cité Bessemer  
Travaux de VRD 1<sup>er</sup> tranche
- lot n°4 Cité Bessemer  
Mise en souterrain des réseaux  
EP - BT 1<sup>er</sup> tranche
- lot n°5 Réfection des trottoirs  
Rue Jacques Duclos  
Travaux de VRD 2<sup>ème</sup> Tranche

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

- lot n° 6 Rue Jacques Duclos  
Mise en souterrain des réseaux EP -BT
- lot n°7 Réfection des trottoirs  
Rue du Général de Gaulle
- lot n°8 Rue du Général de Gaulle  
Mise en souterrain des réseaux EP -BT

Que les travaux sont estimés globalement : 2.750.000 Frs TTC

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

**M. PEZZETTA**

Nous vous avons suggéré d'autres travaux. Il faut les prendre en compte au budget supplémentaire. Exemple : Chemin blanc, travaux d'électricité, les berges du Thérain, etc...

**Monsieur le Maire**

Ce programme a été discuté en commission travaux, et au Bureau Municipal. Mais, j'ai pris note de vos propositions.

**M. PEZZETTA**

M. BROCHOT avait précisé que l'on avait les moyens de faire des travaux supplémentaires. De plus, il faut regarder à ne pas trop saupoudrer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert le programme de voirie 1999 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**17) CONSTRUCTION D'UNE UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TRAVAUX DE V.R.D. - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que les travaux inhérents à la construction d'une unité centrale de production de repas débiteront dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 1999.

Qu'il convient dès à présent de prévoir les travaux de desserte en fluides et réseaux divers ainsi que les aménagements de voirie qui viendront parachever la construction.

Que les travaux sont estimés globalement : 500.000 Frs TTC

Vu le Code des Marchés Publics,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** la mise en appel d'offres ouvert des travaux de V.R.D. liés à la construction d'une unité centrale de production de repas, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**18) BUDGET 1999 : DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que par délibération du 5 novembre 1998 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de financement concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, conduit par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, Maître d'Ouvrage de l'opération,

Considérant que l'avancement actuel du dossier amène le District à procéder plus tôt que prévu à l'appel de participation des collectivités adhérentes,

Vu le montant prévisionnel annuel de 185.025 F à verser pendant trois ans,

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

<u>SECTION de FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses
<u>Fonction 5 - Interventions sociales et santé</u>	
<u>Rubrique 510 - Services communs</u>	
Article 6552 - Contingents et participations	- 86.000 F
<u>Fonction 7 - Logement</u>	
<u>Rubrique 71 - Services Communs</u>	
Article 65755 - Regroupement de Collectivités	+ 86.000 F

**19) ADMISSION EN NON VALEUR.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent, à des dettes de restauration scolaire.

L'ensemble de ces impayés représente la somme de 7.350,50 F (pour les années 1996 à 1998) ,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Considérant que ces produits ont fait l'objet, soit de poursuites infructueuses, soit de remises de dettes concernant des situations familiales difficiles,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

**M. MERCIER**

Combien de familles sont concernées ? Avez vous les pièces comptables habituelles de Madame la Trésorière Municipale.

**Monsieur le Maire**

Une seule famille. Nous avons bien sûr la pièce comptable de Madame DEMERY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de 7.350,50 F (sept mille trois cent cinquante francs et cinquante centimes),

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

⊖ 654 pertes sur créances irrécouvrables

Fonction 01 Dépenses non ventilables.

**20) MARCHE DE REGULARISATION AVEC L'ASSOCIATION « VACANCES - VOYAGES - LOISIRS »**

**Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire exposant :**

Que les prestations concernant :

les Colonies de Vacances pour l'année "1998" - convention du 27.03.1998  
 les Classes de Neige pour l'année scolaire "1997/1998" - convention du 08.12.1997  
 les Classes de Neige pour l'année scolaire "1998/1999" - convention du 26.10.1998

ont été confiées à l'association "Vacances - Voyages - Loisirs" par conventions citées ci-dessus,

Considérant que le montant de ces prestations dépasse le seuil prévu par le Code des Marchés Publics, soit :

- les Colonies de Vacances pour l'année "1998" : 180.848,10 F  
 - les Classes de Neige pour l'année scolaire "1997/1998" : 883.346,30 F  
 - les Classes de Neige pour l'année scolaire "1998/1999" : 382.190,93 F

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation, afin de nous permettre de régler à notre fournisseur les mémoires actuellement bloqués, notamment le solde des classes de neige pour l'année 1998/1999 d'un montant de 310.562 F,

QUOTIENT	14 JOURS
moins de 1200	700,00 F
de 1201 à 1854	920,00 F
de 1855 à 2318	1.280,00 F
de 2319 à 2781	1.500,00 F
de 2782 à 3246	1.646,00 F
de 3247 à 3712	1.920,00 F
de 3713 à 4177	2.250,00 F
de 4178 et plus	2.506,00 F
Extérieur	3.451,00 F

**24) ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.**

**Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Que le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1999, sa participation au financement des actions menées au sein de la Zone d'Education Prioritaire, à hauteur de 50.000,00 Frs. (Z.E.P. Anatole France).

Que cette subvention est versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la municipalité à cette opération, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation, qu'il y a lieu de reverser à la Z.E.P. Anatole France.

Que la municipalité adressera prochainement au Département le bilan de l'utilisation des fonds attribués au titre de l'année scolaire 1998/1999, approuvé par le Conseil de la Z.E.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser le montant de 50.000 Frs. au bénéfice du Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France.

**25) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS.**

**Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Comme en 1998, l'association V.V.L. nous propose de participer financièrement à l'accueil d'enfants ambassadeurs venant de pays étrangers pendant l'été 1999.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant et de l'Action « Copains du Monde ».

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

La commission Enfance a donné un avis favorable à cette participation en prenant en compte l'intérêt pour ces enfants de bénéficier d'un séjour de vacances, exposer, échanger leurs cultures, comparer des situations, des droits avec les enfants et jeunes de notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le principe de la participation financière à l'accueil d'un enfant dans les conditions ci-dessus décrites, à hauteur de 9.500 Frs inscrits au BP 99 - colonies de vacances. Rubrique 463/6281.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec V.V.L.

**26) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN 1999 : MODIFICATIONS APPORTEES AU PROGRAMME.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant et rappelle que :**

L'ensemble des actions proposées par la Ville de Montataire dans le Programme 99 ont été approuvées par le Conseil Municipal du 29 avril 1999.

Après le Comité Technique CDU du 8 avril 1999, ces propositions d'actions ont été examinées, une nouvelle fois, au cours d'une réunion de travail entre les Elus de l'agglomération creilloise et des Représentants du Conseil Régional le 19 mai 1999, et, par les Comités Techniques CDU des 17 juin et 15 septembre 1999 qui ont procédé à la validation des derniers ajustements financiers.

Concernant le Programme 99, proposé par la Ville de Montataire, **les modifications de financement ont porté**

**> sur les actions d'investissement suivantes , récapitulées en annexe sous forme de deux tableaux**

qui indiquent la participation financière des différents partenaires de l'Opération de Développement : Etat, Conseil Régional et autres financeurs éventuels pour chacune des actions de l'agglomération creilloise :

- ★ Action I-9 : Restructuration du Centre Commercial des Martinets  
Maître d'Ouvrage OPAC Oise Habitat,
- ★ Action III-11 : Etude préalable opérationnelle à la résidentialisation des espaces dans les Quartiers des Martinets,
- ★ Action III-12 : Aménagement des abords de l'Ecole Maurice et Lucie BAMBIER,
- ★ Action III-13 : Aménagement d'aires de jeux dans les Quartiers des Martinets,  
Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire.

> et, suite à une annulation de crédits d'Etat inscrits en loi de finance, intervenue début août 99, touchant parmi d'autres actions de l'agglomération creilloise, **une action en fonctionnement proposée par la Ville de Montataire**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

- ★ Action V-25 : Projet "An 2000" : 100 000 F financé à 100 % par la ville au lieu de -  
initialement - 50 % Ville et 50 % Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'estimation de coût et le nouveau plan de financement des actions retenus par le Comité Technique CDU du 17 juin 1999 concernant les actions d'investissement proposées par la Ville de Montataire dans son Programme 99.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

## 27) QUESTIONS ORALES.

**ALDI - 12 logements**

### Question de M. PEZZETTA

- Finir les extérieurs (enduits, balcons, etc...). Voir P.O.S. mise en demeure.
- finir travaux sur trottoir côté rue Lénine (pose bordurettes et raccords).

### Réponse de M. COUALLIER

La Société PRAMINCO a réalisé l'ensemble de l'opération. Pour éviter la liquidation de sa société le P.D.G., M. MADRAGORE a racheté, personnellement l'étage.

A ce jour, il n'a pas trouvé de financement susceptible de lui permettre de réaliser les logements.

Nous l'avons mis, à plusieurs reprises, en contact avec des opérateurs privés ou bailleurs sociaux. Nous continuons de le faire.

Le coût qu'il en demande, correspond à l'équilibre global de son opération.

Le montant paraît incompatible avec la charge foncière que peuvent mettre les opérateurs pour "sortir" les logements (2.000.000 contre 800.000 maxi pour une surface de 60 m<sup>2</sup>).

Nous travaillons à rechercher des solutions de financements complémentaires qui permettraient de débloquer la situation.

Ce n'est pas simple, c'est forcément long quand les écarts sont aussi importants et que le foncier n'appartient pas à la ville de Montataire.

La commission urbanisme aura à examiner les piste pour conclure cette affaire aux mieux et dans les délais raisonnables.

### **Monsieur le Maire**

Je considère que cette affaire n'a que trop duré. Je demande que l'on adresse une mise en demeure judiciaire à la Société PRAMINCO, par l'intermédiaire de notre Avocat.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

**CARREFOUR F. MITTERRAND**

**Question de M. PEZZETTA**

Rond pont giratoire depuis ses réalisations !!!  
 Pose de panneaux clignotant signalant le danger.  
 Traçage au sol modifiant la circonférence "de ronde à ovale" et pose de bornes.  
 Pose de bordures et panneaux avec flèche.  
 Il ne faut pas continuer à modifier, alors que l'on sait qu'il faut le traiter d'une manière définitive.  
 En attendant, le rendre plus visible en élévation par pierres ou végétation.

**Réponse de Monsieur le Maire**

Le carrefour a été réalisé afin de permettre l'insertion des véhicules venant de la rue Lafosse et de ralentir la circulation sur le R.D.  
 Pour cette raison, le Conseil Général de l'Oise et la D.D.E. ont confirmé le parti choisi de décentrer le giratoire.  
 Un dispositif d'approche en couloir a été matérialisé au sol qui devrait permettre le ralentissement de la circulation.  
 Si le dispositif s'est révélé efficace, dans le sens Montataire/Magenta et c'était l'objectif majeur, il en était pas de même dans l'autre sens.  
 C'est la raison qui nous a conduit à matérialiser en "dur" l'îlot directionnel.  
 A ce jour l'objectif est atteint et cela nous a été confirmé par les représentants de l'association de Magenta Samedi dernier que j'ai rencontrés et qui utilisent de façon quasi systématique ce carrefour.  
 Pour autant, l'étude en cours sur le RD 123 devrait faire émerger des solutions complémentaires qui viseront, elles aussi, à ralentir la vitesse des automobilistes, utilisant cette artère.

**GARAGE OISE HABITAT**

**Question de M. PEZZETTA**

Où en est-on ?

**Réponse de M. COUALLIER**

Les résidents des cités réclament des garages. Si le principe est retenu, leur implantation est à préciser, afin de répondre à la demande en les intégrant de bonne manière aux cités.  
 L'étude de "résidentialisation des espaces" que nous allons mener dans les prochains mois, intègre cette dimension l'affirmation des quartiers.  
 Dès lors avec les habitants, les implantations pourront être validées et les garages construits par les bailleurs.

**PASSAGES PIETONS SURELEVÉS (Rue L. Blanc).**

**Question de M. PEZZETTA**

Rue Louis Blanc enduits minces sur une seule partie de la rue, quelles sont les raisons de la suppression du dos d'âne (passage surélevé) alors qu'un deuxième était demandé côté rue Viellard ?.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999**

**Réponse de Monsieur le Maire**

La législation actuelle nous impose à Montataire, comme partout ailleurs, de supprimer les passages piétons surélevés comme tous les ralentisseurs tel qu'il sont existants sur Montataire.

Les aménagements tolérés aujourd'hui, sont des aménagements de voirie beaucoup plus conséquents.

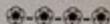
Compte tenu que nous avons réalisé un tapis mince sur la rue Louis Blanc, la surépaisseur de chaussée rendait les existants non efficaces.

Il a été réalisé, dans un premier temps les marquages.

Cette question devra être plus généralement traité dans le cadre du B.P.2000 et sur tout notre territoire (Jaurès, Léveillé, Langevin, Decour, Mairie....).



**Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures.**

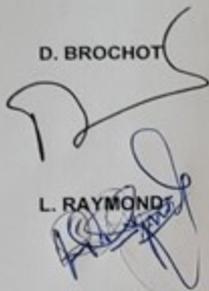


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

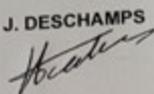
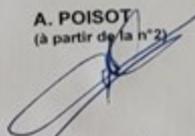
J.P. BOSINO



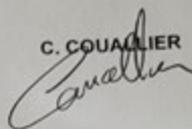
D. BROCHOT



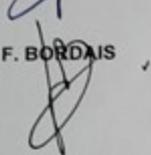
J. DESCHAMPS


A. POISOT  
(à partir de la n°2)


C. COUALLIER



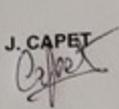
F. BORDAIS



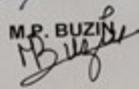
L. RAYMOND



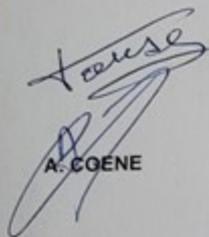
J. CAPET



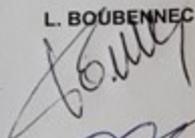
M.P. BUZIN


Y. SOUFFLARD  
(de la n°3 à la n°14c inclu)

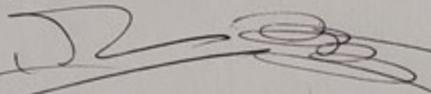

M. TONSARD



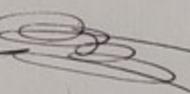
L. BOUBENEC



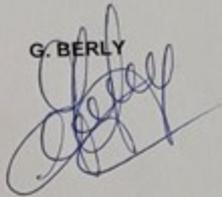
E. PETERMANN



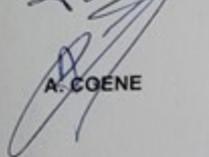
L. BONGIORNO



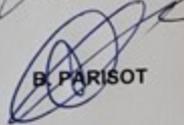
G. BERLY



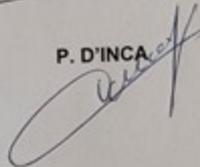
A. COENE



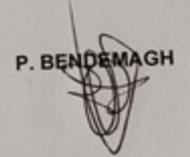
B. PARISOT



P. D'INCA



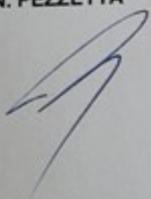
P. BENDMAGH



S. GODARD



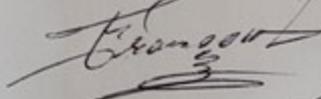
N. PEZZETTA



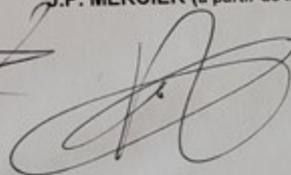
P. CHAGNON



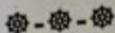
J.C FRANCOIS



J.P. MERCIER (à partir de la n°3)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 OCTOBRE 1999



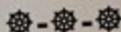
L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le Jeudi vingt huit Octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix neuf Octobre mil neuf cent quatre vingt dix neuf, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, en Mairie annexe, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme PETERMANN - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. PARISOT - M. D+INCA - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par M. COUALLIER - Mme LABERGERIE représentée par M. POISOT - Mme BONGIORNO représentée par Mme BUZIN - M. FRANCOIS représenté par M. PEZZETTA - M. HEURTEUR représenté par M. CHAGNON.

ETAIENT ABSENTS : Mme BOUBENNEC - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - Melle DENIS - M. SALOMON - Mme PARIS.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

SECRETARIAT GENERAL

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1999.
- 02) PROJET DE PARTITION DE LA D.D.E - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

DIRECTION DES FINANCES.

- 03) PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1999.
- 04) REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET AU CREDIT MUTUEL
- 05) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - LOCAL "ADOLESCENTS" DU CENTRE DE LOISIRS.
- 06) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BATTANT SERVICE SOLIDARITE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

- 07) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FRANCE ET DE LA COTE D'IVOIRE.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- 08) APPROBATION DU P.O.S. REVISE.  
 09) URBANISATION DU QUARTIER BESSEMER : ARRETE DE LOTISSEMENT.  
 10) ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX A OISE HABITAT - CENTRE VILLE OUEST.  
 11) SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE BOIS COMMUNAL.  
 12) VENTE DES PARCELLES CADASTREES AM 45-46-47-327-328-329 SISES 148- 150-150 BIS RUE JEAN JAURES A PROMOFRANCE.  
 13) AVENANT A LA CONVENTION "MONTAGE ET SUIVI DE LA BASE DE DONNEES URBAINES" PASSEE LE 18 MARS 1999 AVEC OISE LA VALLEE.  
 14) DEUXIEME CONTRAT TRIENNAL DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LA COMMUNE DE MONTATAIRE : APPROBATION DES FINANCEMENTS.

**DIRECTION Du PERSONNEL.**

- 15) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°6.  
 16) ANIMATION MUSICALE A LA CRECHE L. MICHEL : MODALITES DE REMUNERATION DU VACATAIRE.



- 01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Je vous propose d'approuver le Procès Verbal de la séance du Jeudi 23 Septembre 1999.

**M. GODARD :**

Je souhaite que ce Procès Verbal soit complété par mon intervention :

**Ordre du jour du C.M. point n°23**

« Pourquoi avoir réduit de moitié le nombre de tranches tarifaires ? Il me semble que cela va entraîner des hausses parfois importantes pour des familles déjà en difficulté.

**M. le Maire :**

Je prends en compte votre intervention.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 23 Septembre 1999 est approuvé à l'unanimité.

**03) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1999**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Les propositions de crédits à inscrire au Budget Supplémentaire 1999 correspondent essentiellement à :

- des demandes émanant des différents services et commissions,
- divers réajustements, en plus et en moins.

Il dégage, au niveau de la section de fonctionnement, un autofinancement de **125.975 F** et présente un besoin de financement de la section d'investissement de **2.450.000 F**.

Les postes les plus sensibles de ce budget méritent d'être soulignés.

**I - DEPENSES**

**A - FONCTIONNEMENT**

Le montant total des dépenses nouvelles de Fonctionnement s'élève à : **1.539.266 F**.

1 - Personnel : Ici ce sont les crédits affectés aux remplacements par le centre de gestion qui augmentent sensiblement. On passe de 1.300.000 F (BP 99) à 2.050.000 F. Pour mémoire en 1998 sur 1.123.800 F de prévu, il a été réalisé 1.358.800F.

2 - Frais de Télécommunication : Une somme de 150.000 F s'avère nécessaire pour terminer l'exercice. En effet, les problèmes rencontrés avec le réseau câblé ont entraîné un coût complémentaire de ces frais ( en 1998 déjà, nous avons dépassé le budget de 146.000 F). L'étude d'expertise de 41.000 F, inscrite également à ce budget, devrait permettre de résoudre ce problème.

3 - Frais de Formation des Elus : Ce poste est passé de 8.167 F (CA 98) à 40.000 F. Une somme de 10.000 F ayant été inscrite au BP 99, nous proposons d'inscrire 30.000 F pour couvrir le dépassement et autant (30.000 F), qui permettraient de financer d'éventuelles formations d'ici la fin de l'année.

4 - Contingent d'Aide Sociale : Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive nous dégageons des crédits concernant ce contingent ( voir tableau en annexe 1).

5 - Formation des Emplois Jeunes : La somme de 60.000 F inscrite au BP 99, s'avère insuffisante pour couvrir la totalité des engagements en cours sur la formation des emplois jeunes. Aussi, si tous les projets présentés étaient acceptés une somme de 72.000 F serait nécessaire.

**B - INVESTISSEMENT**

Le montant total des dépenses nouvelles d'Investissement s'élève à : **2.519.460 F**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

1 - Remboursement anticipé du capital de la dette : A ce jour, l'annuité budgétée, pour financer à la fois les reports d'investissement 98 et les investissements 1999 (provision) n'a pas été mobilisée, puisque aucun emprunt n'a été réalisé.

Aussi, nous proposons d'utiliser une partie de ces crédits pour rembourser l'emprunt au Crédit Mutuel dont la totalité du capital restant dû est de : 551.141,07 F . En effet, cet emprunt réalisé en 1985, sur 20 ans, au taux fixe de 12,25 % n'a jamais pu être renégocié, malgré diverses tentatives de notre part. Par contre, le remboursement anticipé est autorisé à des conditions très attrayantes, puisque l'indemnité de remboursement anticipé est de 1 % sur le capital restant dû, soit en l'occurrence : 5.511,41 F.

Le gain sur cette opération est de :

Annuités restant à rembourser au taux actuel :

$$(6 \times 135.981,95) - (551.141,07 \text{ F} + 5.511,41 \text{ F}) = 259.239,22$$

2 - Travaux : Le montant des travaux budgété correspond aux décisions prises par le Bureau Municipal au mois de juin dernier : trottoirs, éclairage, réfection sol M. Coëne (reliquat), réseaux divers, et aménagement d'aires de jeux pour un montant de : **2.485.000 Francs.**

3 - Atelier d'Impression : Une somme de 66.540 F peut être dégagée par ce service. En effet, le résultat de l'appel d'offres concernant la machine offset a permis de dégager ces crédits. Toutefois, la direction de la Communication souhaiterait conserver la somme de 20.000 F, ce qui lui permettrait d'acquérir un appareil photo numérique ainsi qu'un nouveau poste informatique.

## II - RECETTES

### A - FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes nouvelles de fonctionnement s'élève à : **1.539.266 Francs**

Il s'agit essentiellement :

1 - Fiscalité directe locale : La somme de 521.780 F correspond à la mise en place d'un mécanisme de compensation de la baisse de la dotation compensatrice de taxe professionnelle (hors REI) enregistrée par les communes qui, en 1998, étaient éligibles notamment à la Dotation de Solidarité Urbaine, comme c'est le cas pour MONTATAIRE. Cette somme ne nous ayant été notifiée qu'en avril 1999, nous n'avions pu la budgéter au Budget Primitif.

2 - Dotations : De même un réajustement important (391.486 F) concernant la Dotation de Solidarité Urbaine qui a subi une augmentation de 48 %. Elle est passée de 1.209.273 F en 1998 à 1.791.486 F en 1999 (prévu au BP 99 : 1.400.000 F). Réajustement également pour la Dotation Globale de Fonctionnement : + 23.000 F

3 - Direction des Ressources Humaines : La somme de 450.000 F correspond à une évaluation globale des dossiers en instance (remboursement congés maternité et autres),

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

au remboursement par le Centre de Gestion de la décharge syndicale d'Isabelle SERRES ainsi qu'à la subvention de l'Etat (C.D.U.) concernant le poste d'agent de sécurité.

4 - Cinéma : Une moindre fréquentation du cinéma, par rapport à l'année dernière, nous amène à dégager 100.000 F de nos recettes.

5 - Régie de Quartiers : L'étude prévue au BP 1999 avait été évaluée à 100.000 F et une recette avait été inscrite pour 50.000 F. Or, la mission a été réduite à 31.000 F en dépenses et à 21.000 F en recettes. Ainsi le coût pour la Ville s'élève à 10.000 F au lieu de 50.000 F. Le solde des crédits inscrits est ainsi dégagé.

**B - INVESTISSEMENT**

Les recettes de cette section ont été réajustées en plus et en moins. Le solde est négatif à hauteur de 56.515 F, avant affectation de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : 125.975 F.

Aussi, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de cette section qui s'élève à 2.450.000 F, ce que je vous propose de réaliser au moyen de l'emprunt.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'au cours de l'année 1998 (Compte Administratif 1998), nous avons :

I.	réaménagé	27.800.000 F de dette, soit 35 % de l'encours
II.	réalisé	5.320.000 F d'emprunt sur 14.600.000 F d'inscrits
III.	reporté	5.130.000 F pour couvrir les report d'investissement
IV.	dégagé	4.150.000 F d'emprunt.

**M. MERCIER**

Réunie le 11 Mars 1999, la minorité de votre Conseil Municipal s'était abstenue sur le vote du Budget.

Pour plusieurs raisons, mais surtout parce que les choix de votre majorité ne vont pas dans le sens de ce qu'attendent les habitants de notre Commune.

La situation économique de notre ville reste préoccupante, nous constatons dans ce budget supplémentaire que la dette par habitant est de 6.451 francs 18 soit pour une famille avec deux enfants, près de 26.000 francs de dette.

On peut toujours dire que rapporter ces chiffres c'est du non sens, mais c'est le seul critère d'évaluation que toutes les communes de France emploient.

Nous nous apercevons que cette dette par habitant a baissée de 219,35 francs et nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous nous félicitons Monsieur le Maire, car nos réflexions vont dans le bon sens et vous les prenez en compte ce qui fait dire à la presse que notre Conseil Municipal se passe dans la courtoisie.

Nous mettons à part bien sûr les problèmes que vous rencontrez avec votre majorité qui ayant certainement plus ou d'autres informations ont des façons de procéder que vous trouvez désolantes.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

Nous mettons à part bien sûr les problèmes que vous rencontrez avec votre majorité qui ayant certainement plus ou d'autres informations ont des façons de procéder que vous trouvez désolantes.

Nous en avons été témoins lors de Conseil Municipal du 23 Septembre 1999. Ceci dit, la minorité de votre conseil est là, uniquement, pour faire avancer les choses et nous réussissons. Nous réussissons, car ne voit-on pas ce soir, que nous renégocions les emprunts, enfin ! J'allais dire il était temps !

Même si cela a fait sourire, même rire une partie de ce conseil lorsque le Conseiller PEZZETTA, en 1997, a parlé de taux d'intérêt à 12,25 %, personne dans cette assemblée n'était au courant, car à ce moment là tout le monde a écouté votre Conseiller et est allé à la page, à la ligne et à la colonne qu'il indiquait et tout le monde a pu le constater. Il faut, Monsieur le Maire, continuer.

Pour notre Commune ou même pour un particulier, aujourd'hui, il n'est pas admissible d'avoir à rembourser des emprunts avec des taux de 10,39 % ou 10,84 % comme c'est le cas. Nous devons revoir et réorganiser tout ça.

Compte tenu de la richesse de notre Ville, il n'est pas acceptable, une fois encore, de devoir faire appel à l'emprunt. Il faut autofinancer d'avantage. Nous avons déjà attirer votre attention sur ce sujet, qui pourtant va dans le bon sens et visiblement nous n'avons pas été entendu. Pour l'avenir de notre Commune, nous espérons l'être ce soir pour le bien de notre Ville et de ses habitants. Je vous remercie de votre attention.

**M. PEZZETTA**

Pour le personnel vous remettez de l'ordre c'est bien. Par contre, nous n'avons pas le tableau annexé concernant l'évolution du contingent d'aides sociales.

**M. BROCHOT**

Il n'est pas juste de dire que le seul élément de comparaison est la dette par habitant. Le ratio annuité sur les recettes de fonctionnement qui mesure la capacité de la Commune à rembourser sa dette est bien plus pertinent.

Si la Commune de Montataire est moins endettée que les autres communes de même importance, c'est parce que nous avons profité de la baisse des taux et renégocié nos emprunts.

**M. GODARD**

M. MERCIER sous entend que notre dette est importante. Il aurait fallu porter à notre connaissance, d'autres ratios.

**M. BROCHOT**

C'est fait en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

**M. COUALLIER**

Je souhaiterais soumettre au Conseil Municipal la motion suivante :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

Ils se félicitent que des amendements, favorables aux collectivités locales, soient d'ores et déjà acceptés par le gouvernement. Il s'agit entre autre d'une majoration de la DSU de 500 millions et de l'indexation à 2,05 % de la compensation versée par l'Etat aux collectivités locales, du fait de la réforme de la taxe professionnelle, contre 0,821 % dans le texte initial.

Ils se félicitent également de la réduction à 1 200 F du montant maximum de la TH, acquittée par les ménages les plus modestes, contre 1 500 F en 1999, ainsi que son exonération pendant un an pour les RMIstes qui ont retrouvé un emploi.

L'ensemble de ces mesures représente environ 1 350 millions de dépenses pour l'Etat qui allégeront les impôts locaux des plus démunis et abonderont les finances des collectivités locales.

Mais nous souhaitons aussi que d'autres mesures, réclamées par diverses associations d'élus, traduites par des propositions d'amendements de parlementaires de la majorité, soient retenues, notamment une indexation des dotations du contrat de solidarité et croissance incluant 50 % de la progression du PIB, une prise en charge plus importante de l'Etat des coûts résultant du recensement, particulièrement pour éviter que les communes percevant la DSU n'aient pas leur dotation forfaitaire bloquée pendant 3 ans au montant 1999.

Concernant le projet de loi sur l'équilibre de la CNRACL, nous enregistrons avec satisfaction la réduction de la surcompensation ponctionnée dans cette caisse, mise en déficit artificiellement depuis plusieurs années.

Nous regrettons toutefois que l'effort de l'Etat soit insuffisant car l'augmentation envisagée du taux de cotisation employeur va considérablement amputer les apports des décisions prises dans la loi de finances.

C'est pourquoi, nous souhaitons vivement que le gouvernement et le parlement s'engagent enfin dans la taxation des actifs financiers des entreprises. Cette voie permettrait d'abonder les finances des collectivités locales qui doivent affronter de nouvelles dépenses consenties aux problèmes environnementaux (eau, ordures ménagères...) et de sécurité, etc.

Elle permettrait aussi de freiner le détournement de profits des entreprises vers la spéculation alors qu'ils seront beaucoup plus utiles pour la société, de les investir dans la production et la création d'emplois.

**M. BROCHOT**

Il est souhaitable que cette motion soit votée à l'unanimité. Au Parlement le projet de loi de finances est en discussion. Notre position peut aussi faire évoluer ce projet.

**M. PEZZETTA**

Restons à Montataire et ne faisons pas ici de politique nationale !

**M. le Maire**

Nous sommes tous des Elus politiques. Je soumets cette motion à votre approbation.

La motion est approuvée à l'unanimité.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

Considérant que l'aménagement du local Point Accueil 12/15ans nécessite l'achat de matériel correspondant à ces critères,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité d'inscrire au Budget Supplémentaire 1999, en Section d'Investissement les acquisitions mentionnées ci-dessous, à savoir :

	<u>ESTIMATION</u>
❖ 1 Boite à pharmacie	500 F
❖ 1 Frigidaire	1.500 F
❖ 1 Cuisinière	1.500 F
❖ 1 Jeux de société	2.000 F
❖ 1 Table de ping-pong	3.000 F
❖ 1 Armoire de rangement matériel	4.000 F
❖ 1 Porte-manteaux	500 F
❖ 1 Armoire vestiaire	1.000 F
❖ 1 Combiné Téléviseur/magnétoscope	4.000 F
❖ 1 Mini chaîne Hifi	2.000 F
❖ 1 Tabouret	1.000 F
❖ 1 Four micro ondes	<u>1.000 F</u>

Soit un **TOTAL** de ..... **22.000 F.**

**06) ASSOCIATION BATTANT SERVICE SOLIDARITE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que l'Association Battant Service Solidarité a présenté une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, suite au changement des membres du Bureau de cette association, les bilans de fin d'année 1998/1999 ont été établis et laissent apparaître un déficit important. Celui-ci est dû notamment au fait que les charges URSSAF ont été réglées en retard et ont ainsi généré des frais complémentaires et cumulatifs.

Considérant que cette association apporte un soutien nécessaire aux enfants en difficulté scolaire,

Aussi, afin d'assainir leur trésorerie et de repartir sur des bases correctes,

**M. PEZZETTA**

La dette de l'association est de 21.000 francs. Pourquoi ne pas aller plus loin dans le montant de la subvention à attribuer.

**M. le Maire**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

L'association a demandé 15.000 francs et elle va obtenir une remise de pénalités de la part de l'URSSAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15.000 F à l'Association Battant Service Solidarité.

La dépense est inscrite au Budget Supplémentaire 1999 et imputée au compte suivant :

**Fonction 25** : Aide aux Associations  
**Article 65748** : Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé.

**07) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FRANCE ET DE LA COTE D'IVOIRE.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux, pour l'année 1999, ont été votées lors de l'adoption du Budget Primitif 1999, le 11 Mars 1999,

Considérant que certaines associations nous ont déposé leur demande un peu tard, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ces dossiers dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 1999,

Considérant la demande présentée par l'Association des Amis de la France et de la Côte d'Ivoire,

**M. PEZZETTA**

La demande de cette association n'est pas arrivée en retard. Je trouve qu'il faut les aider plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de **1.000 F** à l'Association des Amis de la France et de la Côte d'Ivoire.

La dépense est inscrite au Budget Supplémentaire 1999 et imputée au compte suivant :

**Fonction 25** : Aide aux Associations  
**Article 65748** : Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

Considérant qu'une telle opération permet à ce centre de maintenir et de développer son activité sur le territoire de la commune de Montataire,

**M. MERCIER**

Votre proposition signifie que vous n'avez pas d'autres offres ?

**M. le Maire**

On a eu 1 offre pour un seul commerce. Mais, on risque d'avoir l'autre case commerciale vide pendant un moment. La proposition du C.M.P. me paraît plus intéressante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'acquisition à OISE HABITAT des locaux d'activités situés rue Robert TRIN, pour une surface totale de 134,82 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 731 668,14 Francs (TTC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir à cet effet.

**11) SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE POUR  
L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE BOIS COMMUNAL**

**Sur le rapport de M. SOUFFLARD, Conseil Municipal, chargé des questions d'environnement, exposant :**

Considérant que la commune de Montataire, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du bois communal, souhaite procéder à l'acquisition de parcelles boisées et agricoles dans le périmètre de ce bois,

Considérant que la commune de Montataire a sollicité pour cette opération un soutien financier au titre de l'article 2.1 du Contrat de Plan Interrégional,

Que le comité de pilotage réuni le 27 septembre 1999 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 282 222 F représentant 60% d'une assiette subventionnable arrêtée à 470 000 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** l'opération d'acquisition des parcelles boisées et agricoles constituant "le bois communal", pour une superficie totale de 15 ha 63 a 61 ca,

**ADOpte** l'échéancier suivant :

. réalisation des acquisitions : dernier trimestre 2000

**ACCEpte** le montant de la subvention proposée, à savoir 282 000 F représentant 60% d'une assiette subventionnable arrêtée à 470 000 F, calculée sur la base de l'estimation du service des Domaines,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

**ACCEPTE** le montant de la subvention proposée, à savoir 282 000 F représentant 60% d'une assiette subventionnable arrêtée à 470 000 F, calculée sur la base de l'estimation du service des Domaines,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Région de PICARDIE, le versement de cette subvention,

**ADOPTE** le Plan de financement suivant :

. coût d'acquisition :	470 000 F
. subvention Article 2.1 :	282 000 F
. Financement Ville :	188 000 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou conventions à intervenir, liés à cette opération.

**12) VENTE DES PARCELLES CADASTREES AN 45.46.47.327.328 sises  
148/150/150 Bis, rue Jean Jaurès, à la S.C.C.V. PROMOFRANCE**

**Sur le rapport de M. D'INCA, Conseiller Municipal, exposant :**

La ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AN 45.46.47.327 et 328, situé 148/150/150 Bis rue Jean Jaurès, pour l'avoir acquis :

- AN 45, en 1990 de Monsieur FLAHAUT pour un prix de 150 000 F
- AN 46.47.327.328, en 1992, de Madame LEMAIRE pour un prix de 160 000 F

Afin de reconstituer le front bâti sur la rue Jean Jaurès, la ville de Montataire propose la réalisation d'une petite opération de logements en accession à la propriété.

A cette occasion, la S.C.C.V PROMOFRANCE, consultée pour ce projet, a remis fin juin une proposition pour la réalisation d'un immeuble de type R + 2 + Comble, comprenant 11 logements avec 17 places de stationnement dont 6 boxées.

Le bilan de l'opération fait ressortir une charge foncière de 200 000 F (HT) et un prix de vente des logements de 9 500 F (TTC) le m<sup>2</sup>.

Considérant que la commission d'urbanisme dans sa séance du 20 octobre 1999 a émis un avis favorable sur ce projet, compte tenu de la volonté de diversifier l'offre de logements et notamment d'offrir des logements de qualité supérieure à ceux aujourd'hui proposés dans le parc privé,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la S.C.C.V. PROMOFRANCE souhaite se porter acquéreur des parcelles désignées ci-dessus,

**M. MERCIER**

Pourquoi vendre ces parcelles moins chères que le coût d'acquisition.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

**M. COUALLIER**

Lorsque nous avons acheté ces parcelles, elles étaient construites en partie. La maison a ensuite été démolie. De plus, une charge foncière élevée empêcherait la vente des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'opération proposée par la S.C.C.V. PROMOFrance,

DECIDE de vendre à cette même société le terrain nécessaire pour la réalisation de cette opération, à savoir les parcelles cadastrées AN 45.46.47.327 et 328, lieudit "Entre l'Orme et la rivière", d'une superficie de 780 m<sup>2</sup>, pour le prix de 200 000 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette opération.

**13) AVENANT A LA CONVENTION "MONTAGE ET SUIVI D'UNE BASE DE DONNEES URBAINES" DU 18 MARS 1998 PASSEE AVEC OISE LA VALLEE**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la Ville de Montataire a passé une mission d'assistance et de suivi, le 18 Mars 1998 avec Oise la Vallée, concernant la mise en place d'un système d'informations géographiques.

Que le point 14 de cette convention, concertation avec les services extérieurs comme France Télécom, la RCCEM, ne peut être réalisé, ces organismes ne disposant pas d'informations informatisées.

Que ce point peut être remplacé par une mission plus prioritaire, soit :

- ☒ Mise à jour des 13 planches du cadastre,
- ☒ Mise à jour du bâti sur l'ensemble de la commune grâce à une photo aérienne informatisée de l'IGN pour compléter la mise à jour partielle entamée lors de la digitalisation du cadastre en 1998,
- ☒ Intégration des fichiers des propriétaires de la DGI lorsque la ville disposera des données informatisées.

Que cette redéfinition de la mission engendre un coût supplémentaire de 21 780 Francs.

Que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 Juillet 1999 et a donné un avis favorable à cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces pièces.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

14) DEUXIEME CONTRAT TRIENNAL 1999/2000/2001 - AIDE DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE A LA VILLE DE MONTATAIRE : APPROBATION DES FINANCEMENTS 1999/2000.

Sur le rapport de M. POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Après plusieurs rencontres avec le conseil général de l'Oise, il a été réparti pour les trois années 1999, 2000 et 2001 un engagement financier du conseil général de l'Oise de 3 300 000 Francs sur un montant subventionnable de 11 379 700 Francs.

Les dossiers ressortent de la programmation pluriannuelle d'investissement 1997/2001 et concernent plus spécialement les opérations suivantes :

En CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

- ◆ UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS
- ◆ MAISON DE QUARTIER JACQUES DECOUR
- ◆ MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX JAURES ET REPUBLIQUE
- ◆ ESPACES EXTERIEURS GROUPE SCOLAIRE BAMBIER
- ◆ AMENAGEMENT CENTRE VILLE EST
- ◆ VOIRIE RESEAUX DIVERS LOTISSEMENT BESSEMER
- ◆ AMENAGEMENT CENTRE VILLE OUEST

SUR 1999

A ce jour, seul a été obtenu l'arrêté de subvention concernant l'unité centrale de production de repas - tranche 1999 (300 000 F).

Il reste, pour l'année 1999, à obtenir les arrêtés pour :

- Les espaces extérieurs du Groupe M. et L. Bambier (250 000 F)
- L'aménagement du Centre Ville Est - tranche 1999 (250 000 F)
- Voirie réseaux divers lotissement Bessemer - tranche 1999 (250 000 F)

SUR 2000

Il est demandé conformément aux engagements du conseil général de l'Oise les arrêtés de subventions sur les dossiers suivants :

- ✳ Construction de l'unité centrale de production de repas - travaux 2000 (300 000 F)
- ✳ Maison de quartier Jacques Decour - tranche 2000 (600 000 F)
- ✳ Mise en souterrain des réseaux Rues Jean Jaurès et République - tranche 2000 (150 000 F)
- ✳ Aménagement Centre Ville Est - tranche 2000 (250 000 F)
- ✳ Voirie réseaux divers lotissement Bessemer - tranche 2000 (250 000 F)

Pour les dossiers 2000, il conviendrait que nous soit autorisé le lancement des travaux avant l'obtention de l'arrêté pour les raisons suivantes :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

- \* Unité Centrale de Production de Repas, centre ville Est, Voirie Réseaux divers lotissement Bessemer : ce sont des continuités d'opérations déjà subventionnables en 1999.
- \* Maison de quartier Jacques Decour, la partie restauration devant être livrée pour la rentrée scolaire de septembre 2000
- \* Mise en souterrain des réseaux Rue Jean Jaurès et République, le gaz de France change sa canalisation dès le second trimestre 2000 et nous profiterons de cette ouverture pour passer l'ensemble des réseaux en souterrain

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'ensemble des dossiers,

**DEMANDE** au Conseil Général de l'Oise les arrêtés manquants sur les engagements 1999

**SOLLICITE** les aides convenues sur les dossiers inscrits pour 2000

**DEMANDE** l'autorisation de lancer les travaux avant la date de l'arrêté pour les dossiers 2000 précités.

**15) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°6.**

(arrêté au 8 octobre 1999, sous réserve d'éléments prévisionnels inclus dans le Titre II)

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité :

**ARTICLE 1** - Le tableau des effectifs n°6 remplace le tableau des effectifs n°5 adopté par la délibération n°15 du 11 mars 1999 et complétée par la délibération n°16 du 17 juin 1999, ainsi que par la délibération n° 8 du 23 septembre 1999.

Le tableau des effectifs n°6 est arrêté au 8 octobre 1999, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°7) compléteront le présent tableau des effectifs n°6.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

**ARTICLE 2** - Le tableau des effectifs n°6 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes).

■ un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

**TABLEAU DES EFFECTIFS N°6**

**Titre II**

**A - Modifications statutaires apportées par le présent Tableau des Effectifs n°6 au Tableau des Effectifs n° 5**

**B - Eléments prévisionnels (postérieurs au 08 10 99)**

**A - Modifications statutaires apportées par le présent Tableau des Effectifs n°6 au Tableau des Effectifs n° 5**

RAPPEL - par rapport au Tableau Des Effectifs n°5 initialement adopté par la délibération n° 15 du 11 mars 1999, un certain nombre de modifications y ont déjà été apportées par les délibérations n° 16 du 17 juin 1999 et n° 8 du 23 septembre 1999 : se reporter à ces deux délibérations pour le détail de ces modifications déjà adoptées par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 1 - suppressions et créations de postes liées aux avancements de grades de l'année 1999**

**a) avancement au grade d'Infirmier de classe supérieure (Didier BESNIER) :**

- Est supprimé un poste d'Infirmier de classe normale,
- Est créé un poste d'Infirmier de classe supérieure.

**b) avancement au grade de Rédacteur principal (Danièle MARCOUX) :**

- Est supprimé un poste de Rédacteur,
- Est créé un poste de Rédacteur principal.

**c) avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe (Marie-Hélène AUBERT) :**

- Est supprimé un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe,
- Est créé un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe.

**d) avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Corinne BARRA) :**

- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

**e) avancements au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** (Nathalie BRISPOT et Madeleine JESSU) :

- Sont supprimés 2 postes d'adjoint administratif,
- Sont créés 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**f) avancement au grade d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe** (Pascaline GUY) :

- Est supprimé un poste d'ASEM de 2<sup>ème</sup> classe,
- Est créé un poste d'ASEM de 1<sup>ère</sup> classe.

**g) avancements au grade d'agent d'entretien qualifié** (Sandrine AUBERT, Catherine BELDERBOS, Annie BROYART, Jocelyne COITOU, Nadine MIEZE, Monique VAITY, Lauriane VENANT, Sabine VERMAND, Djamilia BELHADJ, Marie-Claire DUPONT, Jean-Claude CAMILLE, Abdellah MEDJAHED, Philippe MISKOWICZ) :

- Sont supprimés 13 postes d'agent d'entretien (13 postes "physiques" comprenant aussi bien des postes à temps complet qu'à temps non complet),
- Sont créés 13 postes d'agent d'entretien qualifié (13 postes "physiques" comprenant aussi bien des postes à temps complet qu'à temps non complet).

L'avancement de Jean-Pierre BATTEUX n'est pas compris dans ce nombre car il a fait par la suite l'objet d'une nomination au grade d'agent technique qualifié suite à la réussite de ce concours.

**h) avancements au grade d'agent technique qualifié** (Frédérique BULCKE, Christophe LECOMTE, Gérard POILPRE, Pascal OBIN, Ahmed CHEKHAB) :

- Sont supprimés 5 postes d'agent technique,
- Sont créés 5 postes d'agent technique qualifié.

**i) avancements au grade d'agent technique principal** (Bruno GIORDANO, Thierry HEURTEUR, Hervé DURAND) :

- Sont supprimés 3 postes d'agent technique qualifié,
- Sont créés 3 postes d'agent technique principal.

**j) avancement au grade d'agent technique en chef** (Philippe PADE) :

- Est supprimé un poste d'agent technique principal,
- Est créé un poste d'agent technique en chef.

**k) avancements au grade d'agent de maîtrise principal** ( Chantal PAPIN, et Fernand THUIL) :

- Sont supprimés 2 postes d'agents de maîtrise qualifié,
- Sont créés 2 postes d'agent de maîtrise principal.

**l) avancement au grade d'agent de salubrité principal** (Michel PINEL) :

- est supprimé un poste d'agent de salubrité qualifié,
- est créé un poste d'agent de salubrité principal.

**ARTICLE 2 - Suite au départ à la retraite de Jean-Bernard TRELLET :**

- est supprimé un poste d'agent technique qualifié,
- est créé un poste d'agent d'entretien.

**ARTICLE 3 - Est supprimé le "poste vacant réaffecté" (ancien poste transformé de Serge Kellner) prévu en agent d'entretien ou en agent technique, mentionné à la page 5 du titre I du tableau des effectifs n°5.**







**B - Eléments prévisionnels (postérieurs au 08 10 99)**

**ARTICLE 4** - Le poste d'agent de maîtrise qualifié vacant depuis le départ en Congé de Fin d'Activité de Claude DESSAL restera en l'état (ou à un autre grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise) ou sera transformé en un poste de contrôleur de travaux territorial, en fonction du profil du candidat qui sera retenu.

**ARTICLE 5** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, le poste à temps incomplet 75 % du Chargé de mission "Politique de la ville" (anciennement dénommée "Chef de projet CDU") sera transformé en un poste à temps complet.

**ARTICLE 6 - suppressions et créations de poste liées à de futurs départs à la retraite :**

a) à compter du départ à la retraite, prévue au 9 novembre 1999, de Marcel MARTIN :

- sera supprimé un poste d'agent technique principal,
- sera créé un poste d'agent technique qualifié, d'agent technique, ou d'agent d'entretien, en fonction du profil du candidat qui sera retenu.

b) à compter du départ à la retraite, prévue au 1<sup>er</sup> décembre 1999, de Richard SOBUZIAK :

- sera supprimé un poste d'agent technique principal,
- sera créé un poste d'agent technique qualifié, d'agent technique, ou d'agent d'entretien, en fonction du profil du candidat qui sera retenu.

c) à compter du départ à la retraite, prévue au 1<sup>er</sup> décembre 1999, de Bernard ARNOTT :

- sera supprimé un poste de chef de garage principal.

d) à compter du départ à la retraite, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2000, de Suzanne BIONNE :

- sera supprimé un poste d'agent administratif qualifié.

**ARTICLE 7** - A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1999 :

- est supprimé un poste d'agent d'animation territorial à temps non complet 50 % (Christophe SALUZZO),

- est créé un post d'agent d'animation territorial à temps non complet 80 % (Christophe SALUZZO).

**16) ANIMATION MUSICALE A LA CRECHE LOUISE MICHEL - MODALITE DE REMUNERATION DU VACATAIRE.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997 et la délibération n° 21 du 5 mars 1998,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 susvisée est complétée par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Crèche municipale * Animateur musique (guitare ou autre)	1	1 h 30 par semaine ou plus en fonction des besoins.	Indice Majoré 307

ARTICLE 2 - Sont supprimés, dans la délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, tous les postes rattachés au service Jeunesse (étant donné que ce service en régie a été supprimé).

17) PARTICIPATION AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DU LYCEE ANDRE MALRAUX.

Sur le rapport de Mme BERLY, Conseillère Municipale, exposant :

Dans le cadre des actions de lutte contre le SIDA et les toxicomanies, l'équipe éducative du lycée Malraux propose une série d'action de prévention pendant l'année scolaire 1999/2000.

La Municipalité et en particulier la Commission des Affaires Sociales et de la Santé/Prévention souhaite soutenir ces actions qui ont pour objectifs :

- contribuer à l'éducation citoyenne
- prévenir les conduites à risque
- responsabiliser, sensibiliser et solidariser les élèves

La participation de la ville de Montataire est conjointe à celle d'autres municipalités qui ont également des jeunes scolarisés au lycée Malraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE à l'unanimité l'octroi d'une participation de 5.641 F à verser à l'agent comptable du lycée A. Malraux.

Les crédits sont inscrits au BP 99 au compte DSP 2.27/510/611.

**18) SERVICE NATIONAL VILLE : PROJETS 2000.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que la ville de Montataire accueille au sein des services depuis plusieurs années des jeunes accomplissant leur Service National Ville au profit des quartiers urbains.

Cette forme d'accueil donne satisfaction à chacun - tant aux jeunes qu'aux services municipaux -

Que pour l'année 2000, il vous est proposé de reconduire le dispositif comme suit :

**ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :**

Partenariat avec les associations de quartier,  
Préparation, intervention et suivi des ateliers

Profil : Animation de proximité  
BAFA / BAFD

**SERVICE DES SPORTS**

Participation aux ateliers sportifs avec les animateurs  
Aide aux clubs sportifs (élaboration des projets, constitution de dossiers)

Profil : Sportif, expérience de la vie associative sportive  
Niveau BAC

**LECTURE PUBLIQUE**

Soutien aux jeunes collégiens et lycéens (documentation, aide aux devoirs etc)  
Intervention auprès des groupes constitués autour de la lecture et des activités qui peuvent en découler

Profil : Niveau BAC + 2 - à l'aise avec l'écriture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité ce dispositif pour l'année 2000.

**19) TARIFS DES ATELIERS SPORTIFS**

**Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :**

Le Service des Sports propose un atelier de gymnastique douce aux retraités de la commune.

Celui-ci correspond d'abord à une demande exprimée par les retraités qui souhaitent conserver une bonne forme physique...

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

Dans un second temps, il s'agit plus pour nous de proposer une activité de prévention qui permet aux personnes vieillissantes de garder une certaine habileté/mobilité du corps pour prévenir des accidents pouvant entraîner parfois des répercussions graves sur leur état physique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de pérenniser cette activité en instaurant un tarif annuel de participation financière (période de septembre à juin).

Il est tenu compte dans cette proposition des tarifs pratiqués par les associations sportives sur le même genre d'atelier.

D'autre part, il est instauré un tarif de participation concernant les opérations "tickets-sports" organisées par le service des sports sur les périodes de petits congés scolaires.

**M. PEZZETTA**

Que signifie le tarif partiel ? son mode de calcul ?

**Mme DESCHAMPS**

Le tarif annuel correspond à la période de Septembre à Juin et non à 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PROPOSE** à l'unanimité les tarifs suivants :

**ATELIER DE GYMNASTIQUE DOUCE**

QUOTIENT	TARIF ANNUEL	TARIF PARTIEL (de Février à Juin)
Moins de 3600	50,00 F	30,00 F
De 3600 à 4500	150,00 F	90,00 F
De 4501 à 6000	250,00 F	150,00 F
Plus de 6000	350,00 F	210,00 F

**TICKET SPORTS**

Tarif unique pour une semaine : 30 F.

**20) SUBVENTION A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES :  
RENCONTRES DE L'EDUCATION**

**Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

A l'initiative de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Montataire et du collectif contre la violence, il est organisé au niveau de la ville toute entière les premières rencontres de l'Education.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

Leurs objectifs : instaurer un débat permanent et constructif au sein de l'ensemble des acteurs oeuvrant à l'éducation des enfants et des jeunes de notre commune.

Après une première grande réunion de concertation qui a eu lieu le 10/6/99, les participants ont validé le projet d'installer un processus dynamique de rencontres qui démarrerait début octobre 1999 et se terminerait fin janvier 2000 par une série intensive d'actions sur la ville.

Pour favoriser cette expression de la population en lien avec les formes actuelles de participation des habitants, la Municipalité prend en charge l'organisation et l'animation de ces activités, par l'intermédiaire de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Oise qui est mandatée pour le suivi du projet jusqu'à son aboutissement en Janvier 2000.

Dans ce cadre précis, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 40.000 F pour l'année 1999 à la FOL de l'Oise.

Cette somme correspond au travail de coordination de la FOL autour des premières actions à réaliser.

**M. PEZZETTA**

Le Conseil Général <sup>a supprimé</sup> ~~n'a pas bien fait de supprimer~~ la subvention à cette association. Mais, il faut faire attention à l'utilisation de notre subvention par cette association.

**M. DETRAUX**

Nous avons un devis d'intervention de la FOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** à l'unanimité le principe de soutenir les premières rencontres de l'Education et le versement d'une subvention de 40.000 F à la FOL de l'Oise - les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 1999 - DSP 2.15/213 - 65748.

**21) SUBVENTION A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES :  
CLASSE CITOYENNETE 1999/2000**

**Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Dans le cadre des actions Education, Culture du Contrat de Développement Urbain 1999, il a été retenu le projet de "classe citoyenneté" présenté par la FOL.

Le principe est l'accueil d'une classe de cycle 3 dans un local indépendant de l'école situé dans l'agglomération creilloise, pendant une semaine (4 jours) sur la base d'un programme préparé avec l'enseignant et l'animateur de la FOL.

Les objectifs se situent autour de 3 axes :

**SAVOIR** : Droits de l'Enfant, organisation de la ville, sécurité routière, environnement ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

**SAVOIR-FAIRE** : traiter les informations, se situer dans l'espace et dans le temps.

**SAVOIR-ETRE** : s'organiser, préparer un projet, prendre la parole, s'accepter mutuellement

Le Réseau d'Education Prioritaire de Montataire participe activement à l'organisation et au suivi de ce projet.

La Ville de Montataire a choisi de soutenir financièrement la participation des classes de cycle 3 de notre commune.

Le montant par jour et par enfant étant fixé à 30 F, il est possible que 6 classes bénéficient de cette action pour une participation forfaitaire de 18.000 F pour la ville.

Ceci étant une première expérience pour cette année scolaire, selon l'engagement des enseignants il sera possible de permettre à une classe par école élémentaire de participer les années suivantes (7 écoles sont concernées)

L'évaluation auprès des enfants, des parents et des enseignants est essentielle et déterminera la suite à donner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de 18.000 F à la FOL de l'Oise pour la classe citoyenneté.

Les crédits sont inscrits au BS 1999 - DSP 2.15/213.65748.

**22) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - VERTICAL CLUB -  
BILLARD CLUB - FOOTBALL CLUB --**

**Sue le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :**

Dans le cadre du soutien aux clubs sportifs, la commission sports a émis un avis favorable pour un versement complémentaire de subvention aux 3 associations suivantes :

• **VERTICAL CLUB**

Achat d'un treuil nécessaire pour l'inclinaison du mur d'escalade dans la salle Marcel COENE

- participation à la dépense à hauteur de 6.000 F

• **BILLARD CLUB**

Frais engagés pour le Championnat de France de Billard - déplacements des joueurs du club

- participation à hauteur de 2.000 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

12	Régie de recettes Classes de neige et Colonies de Vacances.	Mme NOBLET Nathalie a été nommée régisseur titulaire et Mme GRUYER Christiane régisseur suppléant à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 1999.	09.09.1999	24.09.1999
----	---	--	------------	------------

24) QUESTIONS ORALES

Aucune question n'a été posée.



Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 Heures 30.



SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

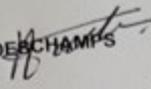
J.P. BOSINO



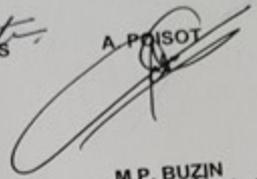
D. BROCHOT



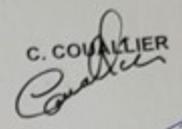
J. DESCHAMPS



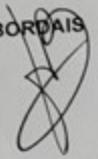
A. POISOT



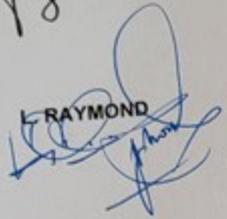
C. COMAILLIER



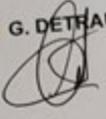
F. BORDAIS



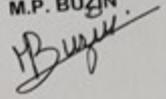
L. RAYMOND



G. DETHAUX



M.P. BUZIN



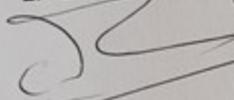
Y. SOLLERARD



M. TONSARD



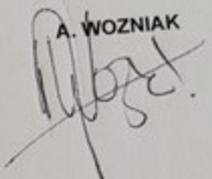
E. PETERMANN



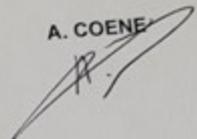
G. BERLY



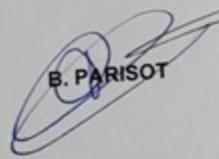
A. WOZNIAK



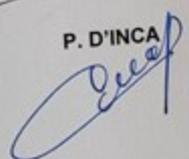
A. COENE



B. PARISOT



P. D'INCA



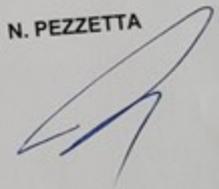
P. BENOEMAGH



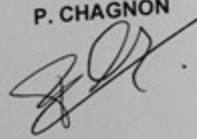
S. GODARD



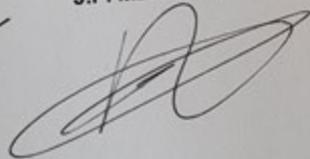
N. PEZZETTA



P. CHAGNON



J.P. MERCIER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 1999



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le Mardi sept Décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt neuf Novembre mil neuf cent quatre vingt dix neuf, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, en Mairie annexe, rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC (de la n°1 à la n°5) - Mme PETERMANN - M. COENE - M. PARISOT - M. D'INCA - Mme HERMANS - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. HEURTEUR - M. MERCIER (de la n°1 à la n°6).

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BORDAIS - Mme BOUBENNEC représentée par M. BOSINO (à partir de la n°6) - Mme LABERGERIE représentée par Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO représentée par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD - M. MERCIER représenté par M. CHAGNON (à partir de la n°7).

ETAIENT ABSENTS : Mme BERLY - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - M. BENDEMAGH - Melle DENIS - M. SALOMON - M. FRANCOIS - Mme PARIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



**SECRETARIAT GENERAL**

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 1999.
- 02) ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE M. Alain POISOT.
- 03) SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : INONDATIONS DU SUD OUEST.

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

- 04) COMMEMORATION DE L'AN 2000 : MESSAGE AUX ELUS MUNICIPaux DE 2099.

**SECRETARIAT GENERAL**

- 05) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE : DESIGNATION DU TITULAIRE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

- 06) PROJET DE CREATION DU POLE CULTUREL A MONTATAIRE : ETUDE DE PROGRAMMATION PRE OPERATIONNELLE.
- 07) APPROBATION DES COMPTES DE LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE : EXERCICE 1998.
- 08) GRANDS PROJETS POUR LA VILLE : DOSSIER DE CANDIDATURE DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.
- 09) CONTRAT LOCAL DE SECURITE : INTEGRATION DANS LA ZONE POLICE DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

- 10) VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR PIED : BOIS COMMUNAL.
- 11) OPERATION DE CONSTRUCTION 178, RUE JEAN JAURES : SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PICARD.
- 12) RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU : EXERCICE 1998.
- 13) V.R.D. LOTISSEMENT BESSEMER - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : MISE EN APPEL D'OFFRES.
- 14) VENTE DE TERRAINS LOTISSEMENT BESSEMER : PRIX DE CESSION.
- 15) EGLISE NOTRE DAME : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - 2<sup>ème</sup> TRANCHE DE RENOVATION DES VITRAUX.
- 16) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT EN ENTREPRISE GENERALE.
- 17) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LES MARTINETS : APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 18) URBANISME : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS
  - a) VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT A LA VILLE DE MONTATAIRE A M. PERNICE & Mme MOREAU.
  - b) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB 113 - AC 53 - AC 80 - AC 153 - AC 154 - AC 155 - AE 156 - ZD 140 AUX CONSORTS BELINGARD.
  - c) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 146 APPARTENANT A Mme BELINGARD Marie-Louise.
  - d) CESSION GRATUITE DES PARCELLE AN 508p (6 ca) ET AN 527p (21 ca) PROPRIETE MANSEURVILLE DE MONTATAIRE.
- 19) MONSIEUR FARTAT : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES SUR SA LOCATION.
- 20) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.
- 21) AVENANT AU MARCHE DES Ets PERIN ALDICO SUITE A LA FUSION AVEC LA Sté PICARDIE HYGIENE.
- 22) PROGRAMMATION 2000 : FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL :
  - a) Centre de Loisirs : Bâtiment de Restauration.
  - b) Mise en œuvre du Plan Lumière.
  - c) Mise en souterrain des réseaux, rues J. Jaurès / République.
  - d) Restructuration école J. Decour / Maison de quartier.

**DIRECTION DES FINANCES.**

- 23) INDEMNITE AU CONTROLEUR DES IMPOTS.
- 24) DECISION MODIFICATIVE N°2.
- 25) PROROGATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.
- 26) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000.
- 27) AJUSTEMENT DE L'ACTIF ET DE L'ETAT DU PASSIF.
- 28) VERSEMENT D'ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS.
- 29) CINEMA LE PALACE : REMBOURSEMENT DES CONTREMARQUES NON UTILISEES AU 31 DECEMBRE 1999.
- 30) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

**DIRECTION Du PERSONNEL**

- 31) EXTENSION AU GRADE DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'IFTS.
- 32) REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS.

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

- 33) BOURSES D'AIDE AUX PROJETS.
- 34) CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL.
- 35) CONTRAT EDUCATIF LOCAL.
- 36) CLUBS PERI - EDUCATIFS : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.
- 37) ATELIER DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.
- 38) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**DIVERS**

- 39) QUESTIONS ORALES.



- 01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 28 Octobre 1999 est approuvé à l'unanimité.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**02a) DESIGNATION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Monsieur Alain POISOT nous a adressé pour raisons personnelles sa démission en qualité de Conseiller Municipal de Montataire.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 1995, je vous propose d'élire son remplaçant qui exercera toutes les délégations de ce poste, à l'exception de la délégation au District Urbain pour l'Agglomération Creilloise pour laquelle, il conviendra d'élire un autre représentant, à savoir :

- Membre de la 8<sup>ème</sup> Commission Municipale Culture,
- Délégation titulaire au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain,
- Vice Présidence de la 4<sup>ème</sup> Commission Travaux,
- Représentant titulaire de la Commission Administrative Paritaire catégorie A et B,
- Délégué à Oise La Vallée.

**Résultat du scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins litigieux ou blancs : 3
- Suffrages exprimés : 22
- Nombre de bulletins nécessaire pour obtenir la majorité absolue : 11

**Ont obtenu :**

- Monsieur MERCIER : 4 voix

- Monsieur GODARD : 18 voix

Monsieur GODARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**M. MERCIER**

Je félicite Monsieur GODARD et je lui souhaite bonne chance.

**M. le Maire**

Je suis convaincu que nous allons travailler avec Monsieur GODARD dans le même état d'esprit constructif qui prévalait avec Monsieur Alain POISOT.

**02b) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

Monsieur Alain POISOT nous a adressé, pour raisons personnelles, sa démission en qualité de Conseiller Municipal de Montataire.

Je vous propose d'élire son remplaçant ou sa remplaçante pour représenter la Commune de Montataire au District Urbain de l'Agglomération Creilloise :

### Résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins litigieux ou blancs : 2
- Suffrages exprimés : 23
- Nombre de bulletins nécessaire pour obtenir la majorité absolue : 12

### Ont obtenu :

- Monsieur PEZZETTA : 4 voix
- Madame HERMANS : 19 voix

Madame HERMANS ayant obtenu la majorité absolue a été désignée pour représenter la Commune de Montataire, dans les instances du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

### **M. PEZZETTA**

Je félicite aussi Madame HERMANS

### **02c) INSTALLATION DE Mme Michèle HERMANS EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE.**

#### **Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Faisant suite à la démission, pour raisons personnelles de Monsieur Alain POISOT, en qualité de Conseiller Municipal, Madame Michèle HERMANS, 28<sup>ème</sup> sur la liste du Rassemblement des Forces de Gauche et de Progrès a accepté de siéger au Conseil Municipal de Montataire.

Il vous est proposé qu'elle représente la Municipalité dans les instances municipales ou associatives en remplacement du nouveau 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire précédemment élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI A L'UNANIMITE.

### **03) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

#### **Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO , Maire, exposant :**

Que de graves inondations ont eu lieu dans le Sud-Ouest, qui ont entraîné des difficultés financières importantes pour la population de cette région,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Que le Secours Populaire collecte depuis plusieurs semaines des dons auprès du public, destinés à secourir les personnes en détresse,

**Mme BOUBENNEC**

Je remercie la Municipalité au nom du Secours Populaire Français.

**Mme BORDAIS**

Je souligne qu'une collecte a également été effectuée dans les écoles de Montataire pour aider à la reconstruction d'une école maternelle dirigée par une ancienne collègue de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**PROPOSE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 F au comité local du Secours Populaire Français, pour aider les victimes des inondations du Sud-Ouest.

La dépense est inscrite au compte DSP 2.07/025-65748.

**04) COMMEMORATION DE L'AN 2000 : MESSAGE AUX ELUS MUNICIPAUX DE 2099.**

**Les Elus du Conseil Municipal de Montataire, à l'unanimité :**

Considérant que le passage à l'An 2000 constitue un événement historique vers l'entrée dans le troisième millénaire,

Considérant que la Commune doit dans l'esprit de ses traditions affirmer son attachement aux droits de l'Homme et son soutien à l'initiative de l'UNESCO déclarant l'An 2000 « Année de la Culture de la Paix »,

Considérant leur responsabilité à l'égard des futures générations pour préparer un futur de droit à la dignité et au bonheur de chaque individu,

**Invitent** solennellement chaque habitant à déposer dans une urne installée le 31 Décembre 1999, Place de la Mairie, un message de paix aux futures générations, accompagnés de dessins d'enfants,

**Décident** de faire sceller cette urne,

**De placer celle-ci** en Mairie avec plaque commémorative,

**Demandent** aux futurs Elus qui représenteront la population à la fin du XXIème siècle d'ouvrir cette urne le 31 Décembre 2099 et de faire connaître aux futurs habitants les messages transmis par leurs ancêtres.

**05) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE :  
DESIGNATION DU TITULAIRE.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération en date du 17 Juin 1999, vous avez autorisé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et vous avez autorisé le lancement de la procédure de délégation.

Deux candidats ont été agréés et ont remis une offre conforme au cahier des charges, à savoir, la société Creil Dépannage et la société A. Picardie Dépannage.

La Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 02 Décembre a émis l'avis de retenir la société CREIL DEPANNAGE.

Il vous est proposé d'approuver cette proposition et de désigner la société CREIL DEPANNAGE en qualité de délégataire du service public de la fourrière automobile.

Il convient toutefois, de préciser que le cahier des charges de la fourrière automobile ne comporte aucune clause subordonnant l'acceptation du délégataire à la décision des autres villes de l'agglomération creilloise.

La société CREIL DEPANNAGE ne pourrait pas, en conséquence, invoquer une telle condition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de retenir la société CREIL DEPANNAGE.

**06) PROJET DE CREATION D'UN POLE CULTUREL A MONTATAIRE : ETUDE  
DE PROGRAMMATION.**

**Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :**

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Montataire a comme volonté politique de promouvoir et de rendre accessible à tous les Montatairiens, une culture de qualité.

A ce jour, le constat que l'on peut faire des équipements existants, des projets de développement des services culturels comme celui de la transformation de la bibliothèque P. Eluard en médiathèque ou du développement des pratique musicales, rendent nécessaires de conduire une étude de programmation pré-opérationnelle concernant la création d'un pôle culturel à Montataire.

Cette étude analysera l'existant culturel, mais aussi, les projets potentiels, reformulera la demande de la Mairie de Montataire, proposera une première approche globale du projet à partir de plusieurs scénarii, affinera le scénario retenu par la Municipalité pour l'établissement d'un pré-programme.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Le calendrier de travail permettra au Conseil Municipal d'approuver ou non les propositions faites fin 2000.

La dépense prévisionnelle s'établit à 200.000 TTC.

**Il vous est proposé :**

1°) **D'APPROUVER** le principe de conduire une étude de programmation concernant le projet de création d'un pôle culturel à MONTATAIRE.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du programmiste.

**M. PEZZETTA**

Il faudra le moment venu faire attention à la stabilité de ce vieux bâtiment du Palace, en particulier la façade.

**M. le Maire**

C'est tout l'objet de l'étude.

**M. RAYMOND**

J'indique que je souhaiterais participer au suivi de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE EN DECIDE AINSI.

**07) APPROBATION DES COMPTES DE LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE : EXERCICE 1998.**

**Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité qui s'est réuni le 22 juin 1999 a approuvé les comptes financier 1998.

Ces comptes se traduisent :

- Pour l'électricité, par un résultat d'exploitation de + 5.286.342,30 francs et un résultat global de + 8.323.626,75 Francs
- Pour le câble par un résultat d'exploitation de - 4.391,94 Francs et un résultat global de - 371.487,71 Francs.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes financiers 1998 de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**M. BROCHOT**

C'est un résultat très positif pour la Régie, ce qui permettra de préserver le financement des travaux à venir.

**M. PEZZETTA**

Il faudrait que la Régie et les autres concessionnaires participent à la qualité de la Ville. Je pense notamment aux transformateurs qui devraient être repeints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE des comptes financiers 1998 de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité.

**08) GRANDS PROJETS POUR LA VILLE : DOSSIER DE CANDIDATURE DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

La circulaire du Premier Ministre en date du 31 Décembre 1998 relative aux contrats de Ville 2000 - 2006 donne le cadre dans lequel s'inscriront les Grands Projets pour la Ville.

Projet Politique à l'échelle de l'agglomération, les Grands Projets pour la ville s'inscrivent dans le cadre d'un vaste programme de renouvellement urbain au bénéfice des sites de la politique de la ville.

Contrat de Ville d'un type particulier, le dispositif G.P.V. doit en fait être conçu comme un dispositif d'application territorialisé du Contrat de Ville.

Le G.P.V. doit en effet donner la possibilité aux quartiers les plus en difficultés, inscrits dans un processus de décrochage de la dynamique d'agglomération, de retrouver une nouvelle place dans cette agglomération et permettre ainsi aux habitants de ces quartiers une véritable insertion dans la société.

Les territoires prioritaires identifiés au moment de l'élaboration des contrats de ville pourront, dans le cadre de ce dispositif, bénéficier d'une intensité spécifique de moyens de fonctionnement et d'investissement.

Malgré le partenariat politique et financier dont l'agglomération creilloise a pu bénéficier notamment dans le cadre du précédent contrat, le bilan contrasté du Contrat de Développement Urbain montre que le dispositif classique de contrat de ville ne suffit pas pour engager des actions susceptibles de modifier en profondeur l'image et le fonctionnement de certains quartiers.

Ainsi, quelques quartiers de l'agglomération nécessitent une transformation urbaine et sociale lourde et peuvent être d'ores et déjà signalés comme prioritaires :

- \* CREIL : Les quartiers du plateau (Rouher, Cavées, Moulin) le quartier Gournay,
- \* MONTATAIRE : Le quartier des Martinets,
- \* NOGENT SUR OISE : La commanderie, Ville Verte,
- \* VILLERS ST PAUL : Bellevue, Les Pré-roseaux, Belle visée.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

De ce fait, le District Urbain de l'agglomération creilloise ainsi que les 4 villes qui le composent ont décidé de présenter conjointement leur candidature aux Grands Projets pour la Ville.

Prenant acte de cette candidature, Monsieur BARTOLONE, Ministre Délégué à la Ville invite les Elus de l'agglomération creilloise à poursuivre leur initiative en constituant un dossier de candidature commun pour un Grand Projet pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** et **APPROUVE** la constitution d'un dossier de candidature commun entre les 4 communes du District Urbain de l'Agglomération Creilloise pour un Grand Projet pour la Ville.

**09) CONTRAT LOCAL DE SECURITE : INTEGRATION EN ZONE POLICE DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Creilloise a été signé le 12 Octobre 1998 entre l'ensemble des communes, associations, institutions et Monsieur le Préfet de l'Oise, en présence de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, par intérim, Monsieur Jean-Jacques QUEYRANNE, afin de garantir la sécurité, comme l'un des premiers droits du Citoyen.

Pour réaliser cette ambition, il avait été notamment prévu des actions partenariales et un renforcement des moyens concernés, en particulier, les forces de Police.

L'intégration de la Commune de Villers Saint Paul en zone police, demandée depuis plusieurs années par cette Municipalité, devait se faire en prenant en compte notamment, un accroissement des effectifs policiers du Commissariat de Creil.

Les besoins pour un fonctionnement correct du travail du commissariat, sur l'ensemble de la circonscription de Creil avec Villers Saint Paul sont chiffrés à 12 agents supplémentaires et 2 officiers de police judiciaire.

Or à ce jour, le Conseil Municipal de Montataire constate qu'il est envisagé que cette intégration se fasse avec 3 agents titulaires supplémentaires, et sept adjoints de sécurité.

Ce n'est pas acceptable pour l'ensemble des communes de l'Agglomération Creilloise.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Montataire à l'unanimité, conformément aux engagements contenus dans le Contrat Local de Sécurité sollicite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur les moyens nécessaires en force de police pour que soit prise en compte l'intégration de la Commune de Villers Saint Paul.

**10) VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE ISSU DU BOIS COMMUNAL**

**Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, Délégué à l'Environnement, exposant :**

Que le bois communal est géré aujourd'hui par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

Que pour la préservation du milieu naturel, il y a lieu de procéder à des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants, ou dangereux.

Que ces opérations peuvent être réalisées par des particuliers habitant la commune de Montataire dans la limite de dix (10) concessionnaires dans un souci de gestion.

Qu'une liste des concessionnaires sera présentée à l'Office National des Forêts qui en délivrera les autorisations.

Que le suivi de l'abattage sera réalisé par l'Office National des Forêts et les Services Communaux.

Que chaque concessionnaire disposera d'un certificat de cession de bois de chauffage qui lui permettra de s'acquitter du montant de la cession auprès du receveur Municipal.

Que la Commission Environnement dans sa séance du 22 Octobre 1999 propose un prix de cession de bois de chauffage sur pied à 70 Frs TTC le stère.

Que les frais de gestion de l'Office National des Forêts sont évalués à 12% du prix du stère.

Considérant l'importance de préserver le bois communal

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le dossier tel que présenté sur la base d'un prix de vente du bois de chauffage sur pied à 70 Francs TTC le stère avec les frais de gestion évalués à 12% du prix du stère dus à l'Office National des Forêts.

### 11) OPERATION DE CONSTRUCTION 178 RUE JEAN JAURES

**Sur le rapport de Monsieur COALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Cet immeuble, situé à l'angle des rues Lénine et Jaurès, est propriété de la ville de Montataire.

Il accueille, à l'heure actuelle, cinq familles et un salon de coiffure.

Une étude de faisabilité a été confiée à la SICAMO.

Deux hypothèses ont été étudiées :

- La réhabilitation de l'immeuble.
- La démolition reconstruction.

Au regard de l'état de salubrité des bâtiments, la commission urbanisme et le bureau municipal proposent de suivre l'avis du cabinet d'étude et envisage donc une opération démolition - reconstruction.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Cette opération sera conduite par tranches pour permettre le relogement des familles sur place et le maintien de l'activité commerciale.

Le programme de l'opération consiste en la réalisation de 11 logements sociaux (2T2, 4T3, 5T4) et d'un commerce de 100 m<sup>2</sup> environ en rez-de-chaussée.

Il nous est proposé sur le principe de confier à la société HLM "Le Nouveau Logis Picard" le soin de monter ce dossier.

Nous aurons l'occasion de réexaminer cette question lors d'une prochaine séance, sur la base d'un bilan financier précis.

Nous examinerons également la demande de financements spécifiques à la résorption de l'habitat insalubre.

**M. SOUFLARD**

Je ne pense pas que l'état de ce bâtiment justifie sa démolition.

**M. Le Maire**

J'ai un rapport d'expert qui au contraire préconise de le démolir, considérant le danger qu'il représente.

**M. PEZZETTA**

Peut-on me préciser qui sont la SICAMO et le Logis Picard ?

**M. COUALLIER**

Ce sont des filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

SOLLICITE la SA HLM "Le Nouveau Logis Picard" pour la réalisation de ce projet

**12) RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE & D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 1998**

**Sur le rapport de Monsieur SOUFLARD, Conseiller Municipal, Délégué à l'Environnement, exposant :**

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D. U. A. C.) a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20 Mars 1965.

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à un fermier : la LYONNAISE DES EAUX.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

**A - DELEGATION DE GESTION**

L'affermage a pour objet l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable installé sur l'ensemble du territoire du D. U. A. C. groupant les villes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul et Thiverny.

Le D.U.A.C a mis à la disposition du fermier, les installations comprenant : terrains, captages, réservoirs, stations de refoulement, pompes, moteurs, stations de traitement, canalisations et accessoires, ce, par délibération du Conseil du district du 5 Mars 1974, visée par Monsieur le sous-préfet le 25 Novembre 1974 et pour une durée de 30 ans.

Le District reste propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de distribution d'eau potable.

**B - LE PRIX DE L'EAU**

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision  
→ D. U. A. C. : tarif établi par délibération du Conseil de District, après adoption du compte administratif, selon le prix de revient du m<sup>3</sup> déterminé par le compte administratif.

Tarif établi du 1<sup>er</sup> Juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 ».

Montant surtaxes :	<b>31 Décembre 1997</b>	<b>31 Décembre 1998</b>
	<b>0,345 Frs/m<sup>3</sup></b>	<b>0,345 Frs/m<sup>3</sup></b>

*Tarif inchangé depuis 1992*

**→ FERMIER :**

Tarif établi chaque 1<sup>er</sup> janvier, selon l'application de la formule de révision prévue par le cahier des charges.

	<b>31 Décembre 1997</b>	<b>31 Décembre 1998</b>
	<b>6,90Frs/m<sup>3</sup></b>	<b>7,05 Frs/m<sup>3</sup></b>

**SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**

**A - DELEGATION DE GESTION**

L'affermage a pour objet l'exploitation du service « assainissement » établi par le D.U.A.C., affermage attribué à la LYONNAISE DES EAUX par délibération du Conseil de District du 28 juin 1996 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 juillet 1996, ce pour une durée de 9 ans.

Attribution suite à la mise en concurrence, conformément à la loi du 29 janvier 1993 et ses décrets d'application, notamment le décret 93.1190 du 21 octobre 1993.

Le district restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de l'assainissement.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Hormis les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état du patrimoine, les investissements concernant de nouveaux ouvrages ou des extensions de réseau, sont à la charge du district.

**B - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ **D. U. A. C.** : surtaxe assainissement au montant dégressif selon l'importance de la consommation et suivant la délibération du 30 janvier 1991.

Tarif établi au 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 »

	Coefficient dégressivité	31.12.97 F/m <sup>3</sup>	31.12.98 F/m <sup>3</sup>
de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>		3,14	3,14

Tarif déterminé suivant le prix de revient pour le D.U.A.C du m<sup>3</sup> et la prise en compte des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de la qualité de vie des habitants du district et avec le souci de gérer au mieux les effluents, la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Montataire a été réalisée de 1993 à 1996 pour un coût H.T de 120.000.000 Frs.

Cet équipement - construction et fonctionnement - nécessaire à la préservation de l'environnement a donc fait progresser le montant de la surtaxe assainissement.

→ **FERMIER :**

Tarif établi chaque 1<sup>er</sup> janvier, selon l'application de la formule de révision prévue au cahier des charges.

31 décembre 1997  
3,07 Frs/m<sup>3</sup>

31 décembre 1998  
3,65 Frs/m<sup>3</sup>

→ **AUTRES TAXES ORGANISMES PUBLICS :**

31 décembre 1997

31 décembre 1998

Agence de l'Eau

4,35 frs/m<sup>3</sup>

4,77 Frs/m<sup>3</sup>

F.N.D.A.E.

0,14 frs/m<sup>3</sup>

0,14 Frs/m<sup>3</sup>

(fond national pour le développement des réseaux ruraux)

Voies Navigables de France 0,0076 Frs/m<sup>3</sup>

0,0070 Frs/m<sup>3</sup>

**PRIX TOTAL D'UN METRE CUBE D'EAU - EAU POTABLE &  
ASSAINISSEMENT**

*Au 1<sup>er</sup> janvier 1999*

**20,152 Frs/m<sup>3</sup> T.T.C (contre 19,27 Frs/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 4,5 %)**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**M. PEZZETTA**

Nous n'avons pas le tableau des consommations par ville. A-t-on également regardé si le District procède à des vérifications ?

Le District a édité une brochure. Il y a encore 4000 logements avec des réseaux en plomb. on prévoit de supprimer ces réseaux d'ici 2015. C'est trop lent.

En ce qui concerne la station d'épuration, a-t-on regardé si on pouvait baisser son coût d'exploitation au fur et à mesure de son amortissement.

**M. Le Maire**

Pour les branchements en plomb, la volonté politique c'est d'aller plus vite.

Je rappelle également qu'il y a deux ans a été réalisée une étude pour une gestion en régie directe. Cette étude n'a pas été concluante. Par contre, nous avons demandé et obtenu que les dates d'échéance des contrats d'eau et d'assainissement coïncident. Ainsi la renégociation en 2004 sera plus favorable.

**M. PEZZETTA**

Il faut également regarder les branchements au tout à l'égout non réalisés et aider les gens qui se mettent en conformité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PREND acte de ce rapport.

**13) V.R.D. LOTISSEMENT BESSEMER - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES / MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Que ce projet fait l'objet d'une autorisation de lotir.

Qu'il y a lieu de prévoir les travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles destinées à la construction individuelle.

Que ces travaux consisteront globalement en :

- la création d'une voirie de distribution et de trottoirs
- la réalisation des travaux nécessaires à la distribution en fluide et réseaux divers des futures constructions
- l'aménagement paysager et piétonnier du secteur
- la création d'un réseau d'éclairage public

Que les travaux sont estimés globalement à 3.500.000 Francs TTC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Qu'il y a lieu, compte tenu de la spécificité des travaux de diviser le chantier en plusieurs lots à savoir :

- lot n°1 : travaux de voirie assainissement et réseaux divers
- lot n°2 : travaux d'adduction d'eau potable
- lot n°3 : travaux de basse tension - éclairage public
- lot n°4 : travaux d'espaces verts / clôtures / les aménagements des espaces piétonniers et naturels

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

**M. PEZZETTA**

On a 36 lots et 17 demandes. Puis-je avoir des précisions ?

**M. COUALLIER**

Nous avons organisé une réunion publique. 17 acquéreurs se sont engagés à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE** la mise en appel d'offres ouvert des travaux de viabilisation du lotissement Bessemer.

**14) VENTE DE TERRAINS LOTISSEMENT « BESSEMER » - PRIX DE CESSION.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la ville de MONTATAIRE est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées AX 36, AX 301, AX 441, et AX 313, situées dans le prolongement de la rue Réaumur, entre la rue Bessemer et l'ancien parking CHAUSSON,

Considérant que la ville de MONTATAIRE projette la création d'un lotissement communal sur ces parcelles, comprenant 36 lots à bâtir, une voirie de desserte entre la rue Réaumur et la rue Bessemer, et des sentes piétonnes,

Dans le cadre de la réalisation de ce lotissement il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains à bâtir,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de fixer le prix de vente des terrains à bâtir à 300 F le m<sup>2</sup>.

**15) EGLISE NOTRE DAME - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
VITRAUX**

**Sur le rapport de M. COENE, Conseiller Municipal, exposant :**

Les travaux de rénovation de l'église Notre Dame sont en cours depuis plusieurs années.

Plusieurs tranches ont déjà été réalisées :

- Réfection de l'ensemble des toitures
- Réfection du beffroi.

La mise hors d'eau est assurée et une première tranche de réfection de vitraux a été réalisée.

Ces travaux sont réalisés sous la conduite conjointe du conservateur des Monuments Historiques et l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Ceux-ci se sont rendus sur place en Mars 1999 afin de faire le point sur ce qu'il restait à exécuter pour garantir la pérennité de l'édifice.

Un dossier vient de nous être remis qui termine la réfection des vitraux.

Il envisage les travaux suivants :

- Reprise des vitraux et des pierres de taille des baies.

L'ensemble est estimé à 524 277 F HT (hors honoraires)

Des financements du conseil régional, conseil général et de l'état nous sont acquis sur la réalisation d'une tranche de ces vitraux.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver le dossier de consultation des entreprises dans sa globalité

**DEMANDE** le lancement de l'appel d'offres ouvert par tranches.

- Tranche ferme pour 1999 : 269 756 F HT
- Tranche conditionnelle : 254 521 F HT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**16) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR –  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :  
MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT EN ENTREPRISE GENERALE.**

**Sur le rapport de M. COENE, Conseiller Municipal, exposant :**

L'équipe de maîtrise d'œuvre ARVAL/ETB a été désigné suite au jury du 24 novembre 1998.

Un travail important a été mené par cette équipe et le groupe constitué des futurs utilisateurs.

- Réhabilitation et remise aux normes des classes de Jacques Decour
- Aménagement d'un restaurant scolaire et de son office
- Réalisation d'une bibliothèque
- Aménagement de salle de réunions pour associations.

L'avant projet détaillé fait apparaître un coût prévisionnel de **8.095.000 Francs HT**

Le planning des travaux, qui reste à affiner avec les utilisateurs, prévoit un début de chantier en février 2000 et une livraison échelonnée :

- Restaurant scolaire et classes  $\Delta$  le 01/07/2000
- Bibliothèque et salle d'association  $\Delta$  Novembre 2000

Il nous est demandé :

- D'approuver le dossier
- d'arrêter le montant de l'Avant Projet Détaillé, estimation sur laquelle s'engage le maître d'œuvre
- D'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert aux entreprises générales.

Les crédits sont prévus en autorisation de programme et échelonnés 1999/2000 et 2001.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DEMANDE** au conseil municipal d'approuver le dossier,

**DEMANDE** l'autorisation de lancer l'appel d'offres ouvert

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

**17) CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE  
MONTATAIRE**

**Sur le rapport de M. SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :**

Qu'une partie des espaces verts de la commune font l'objet d'un entretien confié à l'entreprise dans le cadre d'un marché signé le 28 Février 1997 avec date d'effet au 3 Mai 1997.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Que le marché conclu pour une durée de un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction arrive à terme le 3 Mai 2000.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations globalement définies ci - après :

- traitement d'environ 86 000 m<sup>2</sup> de gazon, entretien de 12 500 m<sup>2</sup> de végétaux, de 1500 arbres sur la zone d'habitation haute, les « Résidences Hélène » la résidence des personnes âgées, la cour d'école Maurice et Lucie Bambier.

Considérant ces prestations,

Que ce marché est estimé à 850 000 Francs TTC ( aujourd'hui 630 000 Frs TTC )

**M. SOUFLARD**

Peut-on faire ces travaux en régie ?

**M. Le Maire**

Ce n'est pas envisageable.

**M. PEZZETTA**

Il faut également entretenir les délaissés aux Martinets.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**SOLLICITE** la mise en appel d'offres ouvert du contrat d'entretien des espaces verts sur le territoire de Montataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**18a) VENTE D'UNE MAISON AU 6, RUE LENINE A M. PERNICE ET  
Mme MOREAU.**

**Sur le rapport de M. D'INCA, Conseiller Municipal, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire, pour l'avoir acquise de la SEMIMO le 15 septembre 1994 pour le prix de 900 000 F, d'un immeuble bâti comprenant au rez-de-chaussée un local à usage professionnel et d'un premier et deuxième étage à usage de logement le tout cadastré AN 69

Considérant que le local au rez-de-chaussée est loué à Monsieur WETZEL (infirmier) en vertu d'un contrat de location à usage professionnel en date du 6 septembre 1995, bail prenant effet le 15 septembre 1995 pour une durée de six ans, et que le logement situé à l'étage est libre de toute occupation,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Considérant que Monsieur PERNICE Jean-Claude et Madame MOREAU Béatrice, demeurant 2, rue Lesieur à MONTATAIRE, ont souhaité se porter acquéreur de l'immeuble bâti du 6, rue Lénine, tel qu'il est décrit ci-dessus,

Que la vente de cette habitation ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

**M. PEZZETTA**

Je constate que l'on a acheté ce bien 900.000 francs à la SEMIMO et que nous le revendons au prix de 695.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de vendre à Monsieur PERNICE et Madame MOREAU la propriété sise 6, rue Lénine, cadastrée AN 69, moyennant le prix de 695 000 Francs (dont 25.000 Francs de commission à verser à l'agence immobilière CREIL -IMMO).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**18b) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB 113, AC 53, AC 80, AC 153, AC 154, AC 155, AE 156 et ZD 140 aux Consorts BELINGARD**

**Sur le rapport de M. SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :**

Considérant que les Consorts BELINGARD sont propriétaires des parcelles cadastrées AB 113 (d'une superficie de 2a 11ca) sise lieudit « Fond et Côte de Flageolle », AC 53 (d'une superficie de 4a 75ca) sise lieudit « Côte et Fond de Flageolle », AC 80 (d'une superficie de 3a 13ca) sise lieudit « Côte de la Dehors », AC 153 (d'une superficie de 10a 41ca), AC 154 (d'une superficie de 5a 60ca) et AC 155 (d'une superficie de 4a 46ca) sises lieudit « Entre deux Moulins Ouest, AE 156 (d'une superficie de 1a 05ca) sise lieudit « Entre deux Moulins Est », ZD 140 (1a 30ca) sise lieudit « Côte des Veaux »

Considérant que les Consorts BELINGARD ont proposé à la ville de Montataire la vente de leurs parcelles

Considérant que la ville est propriétaire de parcelles voisines et qu'il est donc utile de se porter acquéreur de ces parcelles afin de poursuivre sa politique de réserve foncière,

Considérant que les parcelles cadastrées AC 153, 154, 155 et AE 156 sont concernées par l'aménagement du futur parc urbain,

Considérant que la parcelle cadastrée ZD 140 est située dans le bois communal,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles AB 113, AC 53, AC 80, AC 153, AC 154, AC 155, AE 156 et ZD 140 pour le prix de 5.800 Francs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**18c) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 146 A MADAME BELINGARD MARIE-LOUISE.**

**Sur le rapport de M. SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :**

Considérant que Madame Marie-Louise BELINGARD est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 146 (d'une superficie de 21a 22ca) sise lieudit « Entre deux Moulins Ouest »

Considérant que Madame BELINGARD a proposé à la ville de MONTATAIRE la vente de sa parcelle

Considérant que la ville est propriétaire de parcelles voisines et qu'il est donc utile de se porter acquéreur de ces parcelles afin de poursuivre sa politique de réserve foncière,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 146 est concernée par l'aménagement du futur parc urbain,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AC 146 pour le prix de 6.400 Francs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**18d) CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES AE 508p et 527p A M. et Mme MANSEUR RABAH.**

**Sur le rapport de M. D'INCA, Conseiller Municipal, exposant:**

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble de terrain situé entre la rue Jean Jaurès et l'avenue de la Libération,

Qu'elle a confié à la S.A. HLM du Beauvaisis le soin de réaliser une opération de 48 logements en location sociale,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Que pour permettre la réalisation de cette opération, il a été nécessaire de procéder au nivellement du terrain,

Considérant que cette réalisation ne remet pas en cause la réalisation du projet cité ci-dessus,

Considérant qu'à cette occasion et que compte tenu de la différence de niveau, il a été nécessaire de réaliser un mur de soutènement entre la parcelle de la ville et celle de Monsieur et Madame MANSEUR,

Qu'à cet effet, un réajustement des limites de cette parcelle conduit à rétrocéder à Monsieur et Madame MANSEUR une partie du terrain pour 27 m<sup>2</sup>,

Vu le plan de division

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** la cession gratuite des parcelles cadastrées AN 508p (pour une superficie de 0a 06ca) et AN 527p (pour une superficie de 0a 21ca) à Monsieur et Madame MANSEUR,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**19) MONSIEUR FARTAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES SUR SA LOCATION**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la ville de MONTATAIRE a consenti un bail au profit de M. FARTAT Lahcen, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, pour un terrain sur lequel sont édifiés deux constructions à usage d'entrepôt,

Considérant que Monsieur FARTAT Lahcen n'est plus locataire de la ville de MONTATAIRE depuis le 30 avril 1999,

Considérant que ce dernier a réalisé sur ce terrain des travaux consistant en la réalisation d'une dalle et d'un mur de soutènement pour un coût H.T. de 177 820 F, ainsi que l'installation de l'électricité pour un coût H.T. de 5 008 Francs.

Considérant qu'une partie de ces travaux sont normalement à la charge du bailleur,

Considérant l'importance de la dette de loyer de Monsieur FARTAT Lahcen,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

**M. PEZZETTA**

Ce n'est pas la première fois que vous nous proposez une telle délibération. Encore une fois, mettez en règle tout cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'annulation de la dette de loyer de Monsieur FARTAT arrêtée au 30 avril 1999 à 41.832,92 Francs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

**20) AVIS SUR LE PLAN DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - 2<sup>ème</sup> AVIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'Oise a été prescrit par arrêté préfectoral du 2 juin 1997.

Le Plan a déjà fait l'objet d'une présentation au conseil municipal lors de sa séance du 11 Mars 1999.

Nous avons alors émis un avis favorable au projet sous réserve d'incorporer en zone bleue, constructible sous conditions les terrains situés derrière la cité Mertian qui sont en zone rouge, c'est à dire inconstructible.

Le projet qui est soumis à enquête publique ne reprend pas cette demande légitime de la ville de Montataire.

Je vous propose donc de reprendre textuellement l'avis du conseil municipal dans sa séance du 11 mars 1999.

**M. PEZZETTA**

Il ne faut pas faire prendre de risques à la population.

**M. Le Maire**

Ce n'est pas le cas. Nous en avons longuement discuté avec les services de l'Etat.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, (MM. PEZZETTA, CHAGNON, HEURTEUR et MERCIER représenté par M. CHAGNON s'abstenant).

**APPROUVE** le projet de classement des terrains tel qu'il est proposé dans ledit document, sous réserve d'incorporer en zone bleue (et non en zone rouge) les terrains situés derrière la cité Mertian.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

**DEMANDE** comme le District de l'agglomération creilloise, lors de sa séance du 29 Janvier 1999, que soient revues les propositions des services de l'Etat qui conduiraient au classement de 76 ha en zone rouge et 121 ha en zone bleue pour l'ensemble des quatre communes du District.

**DEMANDE** que les terrains de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent, compte tenu de leur usage, ne soient pas classés en zone rouge, mais en zone bleue.

**21) AVENANT AU MARCHE DES ETS PERIN ALDICO SUITE A LA FUSION AVEC LA STE PICARDIE HYGIENE.**

**Sur le rapport, de M. COENE, Conseiller Municipal, exposant :**

Que la ville de Montataire a signé un marché avec la société PERIN ALDICO, pour la fourniture et la livraison des produits d'entretien ménage et des matériels d'entretien ménage le 14 juin 1999.

Que le présent marché a été notifié le 23 juin 1999,

Que la société PERIN ALDICO a fusionné avec la société PICARDIE HYGIENE dont le siège social est à AMIENS (80) Rue Roger Dumoulin Zi Lonpre.

Que cette fusion, par acte sous seing privé, est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999.

Que l'ensemble du marché sera exécuté dans les mêmes conditions.

**M. PEZZETTA**

Je rappelle que cette société n'était pas la moins chère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'avenant de transfert et toutes les pièces s'y rapportant et autorise le maire à signer ces pièces.

**22a) PROGRAMMATION 2000 : CENTRE DE LOISIRS - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Le Centre de loisirs sans hébergement "Pierre LEGRAND" se développe et multiplie ses espaces afin d'accueillir dans les meilleures conditions nos petits montatairiens.

Un nouveau bâtiment a été réalisé pour les enfants d'âge maternelle, et les "pré-adolescents" se sont vus attribués un local fraîchement rénové.

Le conseil régional de Picardie a, d'ailleurs, participé au financement du nouveau bâtiment.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Pour 2000, il s'agit de mettre aux normes le bâtiment de "restauration".

Il s'agit de mettre à niveau l'office de cuisine pour la mise en place de la "l'iaison froide", de réorganiser la distribution des repas par la réalisation d'un self service.

Il convient également de créer une surface spécifique à la réalisation de manifestations publiques dans cette salle (vestiaires, locaux de préparation, etc...).

Ce dossier dans sa démarche vise l'objectif n°1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

Tel qu'établi, l'estimation de l'opération est arrêtée à 1 100 000 F TTC (700 000 F pour les travaux, 400 000 F pour le matériel et le mobilier).

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** le GEP des Vallées Bréthoise pour la demande de subvention au titre du fonds développement local à hauteur de 20 % du montant HT

**APPROUVE** le dossier et l'imputation des dépenses à l'opération n° 9018.

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant soit :

- Conseil régional : 182 421 F HT
- Ville Montataire : 729 685 F HT

**22b) REALISER LE SCHEMA LUMIERE - TRANCHE 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sur le rapport de M. COENE, Conseiller Municipal, exposant :**

Bien que la régie communale du câble et de l'électricité de Montataire, ait fait un travail considérable sur la rénovation de l'éclairage public dans la ville, il est apparu nécessaire au conseil municipal d'engager une étude visant à requalifier l'éclairage de la ville.

Le schéma lumière, résultat de cette étude, au constat fait d'un éclairage essentiellement routier, propose plutôt de tourner la lumière vers le piéton, les rues commerçantes, les entrées et limites de ville, les espaces piétonniers en règle générale et plus spécialement ceux de la zone d'habitation haute.

Cette étude a été subventionnée par l'A.D.E.M.E. et le Fonds de Développement Local.

Déjà, et depuis deux ans, nous mettons en œuvre dans nos réalisations les orientations du "schéma lumière" (Rue Victor Hugo/Rue Robert Trin...etc...).

La tranche de travaux prévue pour l'an 2000 est estimée à 400 000 F TTC. (renforcement et rénovation des diverses rues de Montataire).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Ces travaux correspondent aux objectifs 1 et 4 du projet de territoire du GEP des vallées Bréthoise.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet et l'imputation de leur dépense à l'opération n° 9027

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant soit :

- Conseil régional à hauteur de 30 % du montant HT soit 99.502 Francs
- Ville de Montataire à hauteur de 70 % du montant HT soit 232.172 Francs.

**SOLLICITE** le GEP des Vallées Bréthoise pour la demande de subvention au titre du fonds développement local à hauteur de 30 % du montant HT.

**22c) PROGRAMMATION 2000 : AXE LENINE/JAURES/REPUBLIQUE - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Une étude concernant l'aménagement de cette artère principale de la ville va être entreprise au cours de l'année 2000.

Il s'agit de requalifier l'espace public circulation, trottoirs, stationnement, éclairage public, etc...

Cette étude a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du 5 % du fonds développement local.

Un élément essentiel de cette requalification est constitué par la mise en souterrain des réseaux aériens (téléphone, éclairage, basse tension, câble, sons...).

Compte tenu de l'importance de l'investissement, il est prévu de réaliser cette opération sur plusieurs années.

Cependant, le gaz de France envisage dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2000 de changer sa conduite principale vétuste dans ces rues.

Il est donc intéressant de profiter des ouvertures, là où elles seront exécutées par gaz de France, pour poser les fourreaux permettant ultérieurement de mettre les câbles en souterrain.

Cette démarche correspond tout à fait aux objectifs définis dans le projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise notamment le n° 4 "requalifier le territoire", mais aussi le n° 1 qui vise à "améliorer le cadre de vie et les espaces publics" de l'ensemble des communes.

Il est, d'autre part, nécessaire de signaler que, cette artère fait partie du périmètre de l'OPAH engagée sur l'ensemble de l'agglomération creilloise.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Tel qu'établi le dossier représente un montant de 1.000.000 F TTC

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**SOLLICITE** le conseil régional de Picardie pour l'obtention, au titre du fonds développement local, géré par le GEP des Vallées Brétoise, une subvention à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit 165.837 Francs.

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté de subvention. Compte tenu du fait que le gaz de France réalise ces travaux impérativement et pour des raisons de sécurité au 1<sup>er</sup> trimestre 2000.

**22d) PROGRAMMATION 2000 : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JACQUES DECOUR - REALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sur le rapport de M. COENE, Conseiller Municipal, exposant :**

La Ville de Montataire conduit depuis plusieurs années une politique volontariste sur les quartiers des Martinets.

Remise à niveau des espaces extérieurs, réhabilitation de logements, mais aussi installation de structures sociales, mairie annexe des martinets...

Le bilan évaluation mené sur ces quartiers afin de préparer le prochain contrat de ville réaffirme notamment la nécessité de "retisser les liens entre les habitants".

Offrir un lieu au cœur des cités permettant aux habitants de se retrouver constitue l'objectif majeur de la démarche.

Le groupe scolaire M. et L. Bambier a ouvert ses portes en septembre 1998.

La Ville de Montataire souhaite donc que les locaux libérés dans le bâtiment J. DECOUR puisse être utilisé pour en faire une véritable maison de quartier.

Les commissions municipales scolaire, enfance, culturelle ont mis à jour des propositions de programme :

- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Ludothèque
- Salles d'associations ...(SPF, JADE...)

Faire de cet équipement un lieu de vie permanent.

Voilà qui constitue les principales données du présent projet ci-après détaillé :

- ☑ Une bibliothèque ludothèque serait installée sur un niveau de 400 m<sup>2</sup>.
- ☑ Une salle de restauration serait réalisée en rez-de-chaussée sur 390m<sup>2</sup> environ.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

▣ Les locaux seraient restructurés et mis à disposition de différentes associations travaillant sur le quartier. Une salle de 400 m<sup>2</sup> en sous-sol et un ensemble de 350 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage.

Ce projet s'inscrit de fait dans l'objectif n° 1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

Le montant tel qu'il est estimé aujourd'hui, est arrêté à 5.970.149 Francs H.T soit 7.200.000 Francs TTC (dont 1.020.000 Francs TTC de mobilier).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet et l'imputation de la dépense de l'opération n° 9013

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant soit :

- Conseil régional : 1.492.537 F
- Conseil général : 850 000 F
- Etat : 248 000 F
- Ville Montataire : 3.379.612 F

**SOLLICITE** le GEP des Vallées Bréthoise pour la demande de subvention au titre du fonds développement local à hauteur de 25 %.

**23) INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au Contrôleur des Impôts pour les permanences mensuelles assurées en Mairie, et particulièrement au moment des impôts locaux,

Que le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 1992 à 2.600,00 (deux mille six cent ) Francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de verser la somme de 2.600,00 Francs au Contrôleur des Impôts.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1999 – Fonction 020 – Article 6225 –

**24) DECISION MODIFICATIVE N ° 2**

**Sur le rapport de Mr BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :**

Que l'exécution du Budget 1999 nécessite certains réajustements,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
<b>DSP2.07</b> .025 65748	<b>Subventions et participations diverses</b> Aides aux associations Subvent aux organism de droit privé	30 000	
<b>DSP2.03B</b> 33 611	<b>Commémoration An 2000</b> Action culturelle Contrats de prest de sces	60 000	
<b>DST2.01</b> .020 758 6231 6262	<b>Bâtiments divers</b> Administration Générale Produits divers de gestion courante Annonces et insertions Frais de télécommunications	25 000 150 000	43 800
<b>DST2.08</b> .020 758	<b>Parc Automobile</b> Administration Générale Produits divers de gestion courante		106 970
<b>DST2.11</b> .020 6227 7911	<b>Direction Gle des Sces Techniques</b> Administration Générale Frais d'actes et de contentieux Indemnités de sinistres	33 000	83 520
<b>DSF2.09/01</b> .023 .022	<b>Opérations non ventilables</b> Virement à la section d'investissement dépenses imprévues	228 000 171 710	
<b>TOTAL Section de Fonctionnement</b>		<b>234 290</b>	<b>234 290</b>

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSF1.09/01 .021	<b>Opérations non ventilables</b> Virement de la section de fonctionnement		228 000
DST1.08 .020 2182	<b>Parc Automobile</b> Administration Générale Matériel de transport	11 000	
DSF.1.03 .020 2184	<b>Secrétariat Général</b> Administration Générale Mobilier	77 000	
DSP1.03B 33 2121	<b>Commémoration An 2000</b> Action culturelle Plantations d'arbres	60 000	
DSP1.15 213 2188	<b>Enseignement 1er degré</b> Classes regroupées Autres immobilisations corporelles	20 000	
.00025 213 2313	<b>Ecole Jacques Decour</b> Classes regroupées Constructions	100 000	
<b>TOTAL Section d'investissement</b>		<b>228 000</b>	<b>228 000</b>

**25) PROROGATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE –  
Avenant N° 90005486030000 avec le CREDIT LOCAL DE France**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que le Conseil Municipal, en sa séance du 04.12.97 a décidé de conclure une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France.

Considérant que celle-ci arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention n° 90005486030000 (renouvellement de l'ouverture de crédit n° 9000 5486 02 0000) et des pièces annexées, établis par le Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

**M. PEZZETTA**

Vous ne nous communiquez jamais le coût de cette ligne de trésorerie.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**M. Le Maire**

Cela figure en annexe obligatoire de chaque compte administratif. Pour 1998, nous n'avons pas fait appel à cette ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour réguler le fonds de roulement, la Ville de Montataire contracte, auprès du Crédit Local de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de **6.000.000 F** (six millions de francs) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↳ Durée : maximum 12 mois
- ↳ Commission : de 0,10 % du montant total de la convention
- ↳ Taux d'intérêt : T4M du mois, majoré d'une marge maximale de 0,10 %
- ↳ Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'ouverture de crédit dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**26) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2000**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

Vu la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

Demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1999, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette communale.

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2000 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à 1.000.000 F, réparti comme suit :

- ↳ au compte 21 : 200.000 F
- ↳ au compte 23 : 800.000 F

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2000, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE L'UNANIMITE, EN DECIDE AINSI.

**27) AJUSTEMENT DE L'ACTIF ET DE L'ETAT DU PASSIF**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour à la demande des services de la trésorerie municipale.

Une nouvelle délibération sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

**28) BUDGET 2000 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2000,

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2000, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au B.P. 1999.

<u>FONCTION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
↳ 22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	425.000 F
↳ 40/65736	Centre Communal d'Action Sociale	250.000 F
↳ 022/6474	Comité d'Action Sociale	89.750 F
↳ 21/65748	Comité des Fêtes	30.000 F
↳ 242/65748	JADE	225.000 F

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2000.

**29) CINEMA LE PALACE – REMBOURSEMENT DES CONTREMARQUES NON UTILISEES AU 31 DECEMBRE.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que par arrêté en date du 31 mars 1983 a été créé une Régie de Recettes pour l'encaissement des droits de place au cinéma « Le Palace ».

Que par arrêté en date du 12 octobre 1998 une modification a été apportée et autorise le règlement des tickets de cinéma à l'aide de contremarques.

Ces contremarques sont achetées par les utilisateurs auprès de leur comité d'entreprise.

Considérant que rien ne précisait la date de validité de ces contremarques, et suite au courrier qui nous a été adressé par Madame la Trésorière Principale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ?**

**DECIDE** que la période de validité de ces contremarques ne peut excéder l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre),

**DECIDE** de rembourser, en début d'année, aux divers comités d'entreprises, les contremarques non utilisées.

**30) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER – BUDGET PRIMITIF 1999**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

↳ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,

↳ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

↳ le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement,

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1999, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

**DECIDE** d'imputer en Section d'Investissement, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 1999, les dépenses suivantes :

- ⇒ Service Financier : 2.200 F  
1 meuble pour fax
- ⇒ Service Comptabilité : 1.500 F  
1 table bureau 700 F  
1 caisson roulant
- ⇒ Service Etat Civil : 750 F  
1 tablette support clavier

**31) EXTENSION AU GRADE DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'IFTS.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 5 du titre II de notre délibération n°15 du 28 octobre 1999 portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 3,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - l'article 5 du titre II de notre délibération n°15 du 28 octobre 1999 susvisée portant actualisation du tableau des effectifs est complété comme suit :  
le grade de référence du poste de chargé de mission "politique de la ville" est : Attaché territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 2** - l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) afférente au grade d'Attaché territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe peut être attribuée à l'agent nommé sur ce poste de chargé de mission "politique de la ville", y compris s'il s'agit d'un agent non titulaire de droit public.

**ARTICLE 3** - l'IFTS est attribuée mensuellement par référence aux taux moyens annuels maximum fixés pour chaque catégorie par arrêtés ministériels, le dernier en date étant celui du 15 mai 1996, soit en l'occurrence le taux de la 1<sup>ère</sup> catégorie de 8716 F par an ou 726 francs et 33 centimes par mois.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

Le montant de l'IFTS qui pourra être attribuée au chargé de mission "politique de la ville" ne pourra être supérieur au taux moyen indiqué ci-dessus.

Le montant de l'IFTS ainsi déterminé pourra faire l'objet d'une revalorisation systématique alignée sur les prochains arrêtés de fixation des taux moyens.

ARTICLE 4 - La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

32) REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 modifié par le décret n° 92-122 du 4 février 1992,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1996,

Considérant qu'un recrutement est en cours pour pourvoir le poste de "cadre B collaborateur de la Directrice du CCAS", que ce poste sera occupé soit par un agent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, **soit par un agent relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux.**

Considérant donc que, par rapport à la dernière hypothèse évoquée ci-dessus, il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Est instaurée l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions Spéciales (IFSS) au bénéfice des agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux.

ARTICLE 2 - Pour chaque grade du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux, l'IFSS pourra être attribuée dans une fourchette comprise entre les taux moyens et les taux maximum fixés par arrêté ministériel dans les conditions ci-après :

Grades	Taux moyen	Taux maximum
Assistant socio éducatif principal	10 105 F par an soit 842,08 F par mois	20 210 F par an soit 1 684,16 F par mois
Assistant socio éducatif	7 146 F par an soit 595,50 F par mois	14 292 par an soit 1 191 F par mois

Toute revalorisation des taux par un prochain arrêté ministériel pourra être d'application immédiate.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

**33) BOURSES D'AIDE AUX PROJETS**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Comme les années précédentes, la Municipalité souhaite continuer à prendre en considération les difficultés financières des jeunes et leurs parents par rapport à des projets de formation, de séjours scolaires, de stages à l'étranger, de stages nécessitant un déplacement, de création d'associations ou de groupes divers à vocation musicale, culturelle etc....

Il est constaté qu'une aide même minime est appréciable dans le cadre d'un projet qui engage financièrement souvent la famille entière.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès des Services à la Population avec les justificatifs concernant la nature du projet.

Les conditions de ressources du jeune et de ses parents ne sont pas prises en compte – seul l'intérêt du projet justifiera l'attribution de l'aide.

Chaque demande recevra l'avis de la Commission Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (M. GODARD ne prenant pas part au vote),

**DECIDE** l'attribution d'une bourse d'aide aux projets aux jeunes de plus de 16 ans habitant à Montataire, d'un montant maximum de 800 Frs par an.

Ce montant pourra varier de 200 à 800 Frs selon l'intérêt du projet.

Le mandatement sera effectué au profit d'un organisme ou fournisseur, ou exceptionnellement au jeune directement.

Les crédits concernant cette aide seront inscrits au Budget Primitif 2000 – DSP 2.21 – 242/6714.

**34) CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAF**

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Maire-Adjointe, exposant :**

Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic de l'offre et des besoins, il s'agit de déterminer un schéma de développement des actions et des activités en direction des enfants de 6 à 16 ans.

La Municipalité souhaite orienter son effort sur les pré-adolescents en particulier et donc sur les structures qui ont pour mission la mise en place d'activités de loisirs les concernant.

A partir d'une année de référence (1998), la CAF de CREIL s'engagerait à participer pour les dépenses nouvelles nettes annuelles à hauteur de 50 %.

Le contrat proposé à l'approbation du Conseil Municipal est le suivant :

**2 axes de développement**

- 1<sup>er</sup>) les moyens donnés à JADE sur le secteur animation
- 2<sup>ème</sup>) le point-accueil des 12-15 ans au Centre de loisirs

**l'engagement financier de la ville et de la CAF de CREIL -**

il est basé sur un effort minimum de 100 francs de dépenses nouvelles nettes annuelles, ce qui donne :

100 F X 2034 enfants

Ⓟ 203.400 Francs minimum de dépenses supplémentaires au terme du contrat - 31/12/2001

Le contrat est signé pour 3 ans avec une possibilité d'avenant annuel concernant les projets ciblés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le contenu du Contrat Temps Libre et ses orientations et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la CAF de CREIL.

**35) CONTRAT EDUCATIF LOCAL**

**Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, exposant :**

L'aménagement des temps et activités de l'enfant implique une réflexion globale sur l'équilibre entre le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

La mise en cohérence des activités de l'enfant durant ces différents temps suppose une articulation entre le projet éducatif local et les projets des écoles et du collège, ce que va nous permettre le CONTRAT EDUCATIF LOCAL.

Ce nouveau dispositif instauré par la circulaire ministérielle du 9 juillet 1998 a pour vocation d'intégrer dans un même contrat les dispositifs intervenant dans le temps périscolaire et autant que possible extra-scolaire des enfants scolarisés à l'école et au collège.

Il intégrera entre autres, les contrats Jeunesse et Sports et les dispositifs d'accompagnement scolaire. La priorité sera donnée aux dispositifs mentionnés ci-dessus dans la mesure où ils sont inscrits dans un Contrat Educatif Local.

Celui-ci ne constitue pas un nouveau moyen de financement de ces activités mais un outil de rationalisation, de réflexion globale nécessitant la concertation entre les divers partenaires impliqués autour de la vie de l'enfant.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

Les Contrats Educatifs Locaux seront proposés dans le département de l'Oise à partir de Janvier 2000.

Au niveau local, le groupe de pilotage réuni à 3 reprises a retenu les axes conducteurs suivants :

### Liaison avec le contrat de réussite du Réseau d'Education prioritaire :

- \* amélioration de la réussite scolaire et implication des élèves dans les apprentissages
- \* former des citoyens, prévenir de la violence
- \* la place et le rôle des parents

### Objectifs complémentaires :

- en lien avec la participation des habitants dans le cadre du prochain Contrat de Ville, les actions favorisant l'implication des parents, ainsi que celles visant à développer les activités en direction des enfants de 12/16 ans en lien avec le Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.
- actions initiées avec les Rencontres de l'Education organisées d'Octobre 1999 à Janvier 2000

Après avoir établi un diagnostic des activités existantes complété par un questionnaire adressé à tous les enfants concernés,

Les orientations conjointes suivantes ont été validées par le groupe de pilotage local :

- Garantir la qualité des activités proposées aux enfants.
- Etendre les activités déjà existantes à d'autres quartiers et/ou à d'autres enfants.
- Cibler les actions en relation étroite avec l'analyse socio-éducative autour du temps de l'enfant par quartier - en lien avec l'enquête réalisée en Novembre 1999 auprès de tous les enfants concernés.
- Etablir des projets dans le prolongement logique des projets d'école et de collège.
- Mobiliser tous les intervenants possibles.

Pour l'année 2000, ces grands objectifs sont représentés à travers les actions énoncées ci-après qui composent le dossier de demandes de financement auprès des services de l'Etat et des organismes institutionnels.

### **M. PEZZETTA**

On apprécie cet important travail effectué par la Direction des Services à la Population. Je note aussi, le nombre important d'enfants accueillis par A.B.S.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le contenu du Contrat Educatif Local et retient les actions suivantes pour 2000 :

- Contrat Jeunesse et Sports,
- Contrat Local d'Accompagnement scolaire avec

\* Association Battants Service Solidarité

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

- \* Association des Amis de la France et de la Côte d'Ivoire
- \* Association Clubs Péri Educatifs de Montataire.

- Contrat Local d'Education Artistique.

**AUTORISE** le Maire à signer le Contrat avec l'ETAT.

**36) CLUBS PERI-EDUCATIFS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, exposant :**

Que les clubs péri-éducatifs mis en place dans les écoles depuis maintenant plusieurs années, connaissent un succès grandissant.

Que l'association de type "loi de 1901" qui vient de se créer, a pour objectif le développement des ateliers ainsi que la garantie de projets et d'intervenants de qualité en direction de tous les enfants scolarisés en élémentaire.

Que la commission scolaire a donné un avis favorable en début d'année au soutien des clubs et donc à une participation financière, si cela s'avérait nécessaire.

Cette demande est effective maintenant de la part de l'association en lien avec l'accroissement du nombre de séances et du nombre d'élèves.

**M. PEZZETTA**

Cette subvention permettra à cette association d'être à jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**PROPOSE :**

L'octroi d'une subvention de 20.000 F pour le fonctionnement de l'année scolaire 1999/2000 sur le compte suivant

Fonction 025 - aide aux associations - 657-48 subventions aux organismes de droit privé.

Celle-ci sera versée au profit de l'association "clubs péri-éducatifs de Montataire".

**37) SUBVENTION AUX ATELIERS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET D'ALPHABETISATION**

**Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, exposant :**

Que les ateliers de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation fonctionnent depuis de nombreuses années à Montataire,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

Qu'ils répondent à un besoin d'insertion de la part d'une population d'origine étrangère, ou bien ayant eu des difficultés scolaires importantes, les conduisant à fréquenter activement les ateliers coordonnés par un groupe de pilotage départemental.

Les actions sont inscrites dans le cadre du CDU de l'agglomération creilloise et sont financées en partie par l'Etat.

Toutefois, il reste à la charge des collectivités, des associations et des organismes comme la CAF de Creil, une partie non négligeable du budget.

Le financement pour l'année 1999 laisse à la charge des villes un montant de 110.000 F.

Pour sa part, la ville de Montataire souhaite participer à hauteur de 35.000 F répartis comme suit :

- 30.000 F de valorisation (frais de reproduction - transport pour sorties exceptionnelles - droits d'entrée divers - etc...)
- 5.000 F de subvention directe

Compte tenu de l'intérêt de soutenir ces actions qui s'adressent à un public demandeur et volontaire en recherche d'insertion.

Compte tenu également qu'une coordination s'est instaurée entre toutes ces formes d'intervention sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 F. Les crédits sont inscrits au BP 99 - compte DSP 2.27/510-611 et seront versés à l'organisme coordonnateur EURL AFTAM FORMATION.

### 38) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Réalisation de branchements particuliers Cités L. Blanc et Mertian.	Les participations financières suivantes ont été attribuées à : * M. et Mme RENARD : 5.504,64 F * M. et Mme LOPES : 3.195,96 F * Mme FEUILLETTE : 5.268,39 F * M. et Mme KRAZY : 6.009,00 F	22.10.99 12.11.99 12.11.99 16.11.99	29.10.99 18.11.99 18.11.99 22.11.99
2	Contrat de location d'un garage rue Roger SALENGRO	Un garage a été loué à M. LIENARD Laurent. Le loyer mensuel s'élève à 313,50 Francs.	22.11.99	22.11.99
3	Contrat d'assurance matériel audiovisuel.	Un contrat d'assurance a été signé avec la M.A.E. La prime s'élève à 1.500 Francs pour l'année scolaire 1999/2000.	16.11.99	22.11.99
4	Convention pour l'installation de l'exposition à l'Eglise Notre Dame	Le concours de M. Philippe SERVANT a été sollicité pour l'installation d'une exposition à l'Eglise Notre Dame. Le montant de sa rémunération s'élève à 7.000 Francs.	19.10.99	28.10.99
5	Manifestation du 31 Décembre 1999	Un chapiteau sera loué au cirque ATLAG pour la période du 31.12.99 au 01.01.2000. Le montant de la location s'élève à 50.000 Francs.	01.07.99	28.10.99
6	Conte "Attention Polars et les contes du Mellah.	La société LEZARD BAVARD a été sollicitée le 3 Novembre 1999 pour raconter "Attention Polars et les contes du Mellah". Sa rémunération s'élève à 6.500 Francs.	29.10.99	04.11.99
7	Surveillance du Cinéma Palace	Le concours de la Société APSIG a été requis pour la surveillance du parking du cinéma Palace de Septembre 1999 à Juillet 2000. Sa rémunération s'élève à 240 Francs HT. par soirée.	27.10.99	29.11.99
8	Spectacle du 14 Juillet 1999.	Le concours de la Société APSIG a été requis pour le gardiennage du site pyrotechnique les 12 et 13 Juillet 1999. Le montant de sa prestation s'élève à 11.366,55 Francs.	27.10.99	29.11.99

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

9	Animation scolaire pour l'exposition Peintres du Signe.	M. Kamel YAHIAOUI a animé en direction des écoles l'exposition d'art algérien "Peintres du Signe". Sa rémunération s'élève à 1.250 Francs.	19.10.99	Ne sera pas transmise en Sous Préfecture car M. YAHIAOUI ne s'est pas présenté.
10	Nettoyage de mobilier urbain et lutte anti graffiti	La prestation de nettoyage du mobilier urbain et de nettoyage des graffitis a été confiée à la société NETRE. Sa rémunération annuelle s'élève à 95.000 Francs TTC.	02.11.99	02.11.99
11	Tarifs Concert du 26 Novembre 1999 de M. Fabien CHOURAKI	Le prix de l'entrée a été fixé à 60,00 Francs tarif normal et 40,00 pour les jeunes et les demandeurs d'emplois.	20.10.99	27.10.99
12	Règle de recettes Cinéma Palace	Les contremarques non utilisées ne pourront plus être échangées contre des billets d'entrée.	21.10.99	27.10.99
13	Mise à disposition de locaux à l'Association ABSS.	Des locaux situés rue J. DECOUR seront mis à disposition de l'association ABSS pour la tenue de l'atelier d'accompagnement scolaire.	19.10.99	
14	Convention pour les Transports scolaire Année 1999/2000.	Les transports scolaires ont été confiés à la Société CAB ARO pour l'année scolaire 1999/2000. Les tarifs des circuits sont fixés à 952,63 francs HT pour les lundis - mardis - jeudis et vendredis et à 590,41 francs HT pour les samedis.	15.10.99	En cours de transmission

## 39) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 1999.

## Le Conseil Municipal de Montataire et à l'unanimité :

Considérant la menace d'une exécution prochaine de la condamnation à mort du journaliste noir américain, Mumia ABU - JAMAL, militant des droits civiques, surnommé « La voix des sans voix »,

Considérant que cette condamnation à mort a été obtenue en 1982 à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités flagrantes, selon l'avis de multiples juristes reconnus internationalement,

Considérant la prise de position publique de nombreuses personnalités en faveur de la révision de son procès, et singulièrement de Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République et de Monsieur Lionel JOSPIN, Premier Ministre,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTATAIRE A L'UNANIMITE**

**APPORTE** son soutien à Mumia ABU – JAMAL dans sa demande d'un procès équitable,

**EXIGE** du Gouvernement de l'Etat de Pennsylvanie de surseoir définitivement à l'exécution de Mumia ABU – JAMAL,

**DEMANDE** à la Cour Fédérale de Pennsylvanie la révision du procès de Mumia ABU – JAMAL,

**DEMANDE** à Monsieur le Président des Etats Unis d'Amérique de tout faire en ce sens,

**MANDATE** le Maire de Montataire à effectuer toutes démarches utiles à la réalisation de ces demandes.

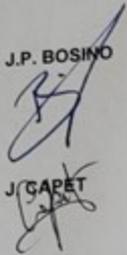


**Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 Heures 15.**

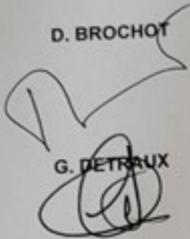


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999

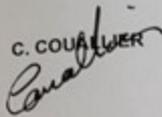
J.P. BOSINO



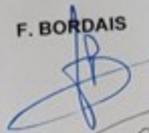
D. BROCHOT



C. COUAILLER



F. BORDAIS



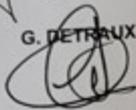
L. RAYMOND



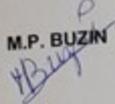
J. GAPET



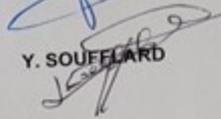
G. DETRAUX



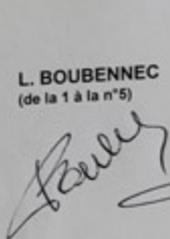
M.P. BUZIN



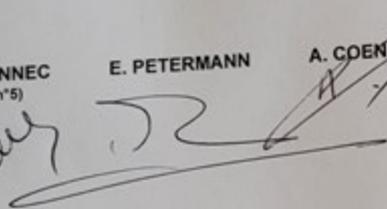
Y. SOUFFELARD



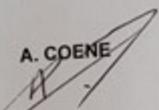
M. TONSARD

L. BOUBENNEC  
(de la 1 à la n°5)

E. PETERMANN



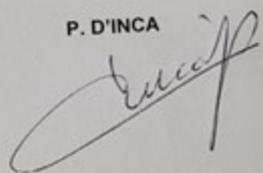
A. COENE



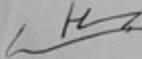
B. PARISOT



P. D'INCA



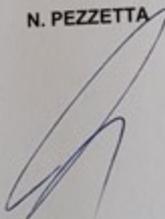
M. HERMANS



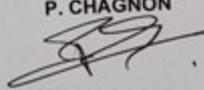
S. GODARD



N. PEZZETTA

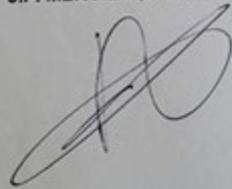


P. CHAGNON



D. HEURTEUR

J.P. MERCIER (de la n°1 à la n°6).



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 JANVIER 2000



L'an Deux mil, le Jeudi vingt sept Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Janvier Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - M. WOZNIAK - M. COENE - Mme SANNIEZ - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS -

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. WOZNIAK - Mme LABERGERIE représentée par M. GODARD - Mme BERLY représentée par Mme BORDAIS - M. PARISOT représenté par Mme BUZIN - Mme MAGNIN représentée par M. BROCHOT - M. BENDEMAGH représenté par M. COENE - M. HEURTEUR représenté par M. FRANCOIS - Mme PARIS représentée par M. CHAGNON - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS : Mme BOUBENNEC - Mme HERMANS - M. D'INCA - M. SALOMON - Melle DENIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



**SECRETARIAT GENERAL**

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 1999.
- 02) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2000.
- 03) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**DIVERS**

- 04) QUESTIONS ORALES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 1999.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Mardi 07 Décembre 1999 est approuvé à l'unanimité.

02) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2000.

Monsieur le Maire :

Le Budget Primitif 2000 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 16 Mars 2000. Ce soir, nous débattons des orientations budgétaires.

Je vous propose, comme les années précédentes, que nous interrompions notre séance pour permettre aux habitants présents de s'exprimer.

Nous organisons, également, des réunions de quartiers, des réunions avec les enseignants, les associations, les commerçants, le personnel communal, pour que le maximum de personnes s'expriment sur ce budget 2000 et au-delà, sur l'avenir de Montataire.

Nos objectifs sont les suivants :

- \* Ne pas augmenter les impôts des ménages,
- \* Maîtriser les dépenses de fonctionnement et choisir, au mieux, les opérations d'investissement.
- \* Maintenir, voire développer la qualité des services municipaux,
- \* Développer l'intercommunalité, tout en respectant l'identité des communes.

Vous n'ignorez pas que le véhicule du Maire a été incendié Mardi soir. C'est la deuxième fois en trois ans.

C'est intolérable et inacceptable. Le contexte est différent de celui de Mars 1997. Aujourd'hui, on constate une baisse de la délinquance et un climat moins tendu. Un certain nombre d'individus n'acceptent pas cette nouvelle situation. Ils essaient de la perturber. Ils savent, également, que les habitants se mobilisent pour combattre ces phénomènes de violence, y compris, les jeunes.

Quoi de plus facile, pour eux, que de s'attaquer au véhicule du Maire. Mais c'est un signe de faiblesse de la part de ces individus, qui sont des lâches.

Je suis sensible aux gestes et aux marques de solidarité que j'ai reçus des Montatairiens et du personnel communal.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

### Monsieur COUALLIER :

Au nom du Groupe des Elus Communistes et Républicains de Montataire, je tiens à exprimer à notre Maire, notre ami et camarade Jean-Pierre BOSINO, ainsi qu'à sa famille, notre profonde et indéfectible solidarité dans cette pénible et nouvelle épreuve qu'il subit.

Les crapules responsables de cet acte criminel, exécutants et commanditaires, doivent savoir qu'ils ne peuvent impunément nuire à la personne et à l'autorité qu'elle représente, et aux institutions républicaines.

Nous demandons que la Police aboutisse rapidement dans ses recherches et que la Justice sanctionne comme il se doit les coupables.

Cette situation n'a que trop duré alors que la Municipalité de Montataire, sous la direction de Jean-Pierre BOSINO, mène une politique humaine, sociale, avec le souci de développer la démocratie participative, ce qui est de plus en plus reconnu et apprécié par les citoyennes et les citoyens de notre ville mais aussi bien au-delà.

Nous posons la question suivante : qui a intérêt à créer ce climat artificiel en s'attaquant au premier des élus de notre ville, à l'approche des élections municipales ?

Afin de couper court aux rumeurs nauséabondes qui circulent, y compris à l'extérieur de notre ville sur le devenir de l'équipe majoritaire en place, nous voulons renouveler notre confiance à notre Maire, en souhaitant qu'il accepte d'être à nouveau tête de liste de la gauche plurielle, afin qu'ensemble, nous puissions poursuivre et développer l'action menée dans notre ville.

### Monsieur BROCHOT :

Vous avez tous eu depuis plusieurs semaines un document de perspectives financières jusqu'à 2001 qui est essentiel pour bien définir les orientations du budget 2000.

Tout ce qui est perspective, donc prévisionnel, est appelé à évoluer. Il est déjà nécessaire de le mettre à jour car depuis son élaboration 3 lois, qui cadrent et influencent nos recettes et nos dépenses, ont été votées par le parlement.

Il s'agit de la loi de finances pour l'an 2000, autrement dit le budget de l'Etat, qui définit exactement les dotations auxquelles nous avons droit et les réformes de la fiscalité qui s'appliqueront l'année prochaine.

Il s'agit aussi de la loi d'application du recensement qui influe sur la dotation globale de fonctionnement qui est la plus grosse dotation de notre budget. En l'occurrence pour notre commune qui perd de la population, son application se traduit par un pourcentage d'évolution de la DGF de 0,2 % au lieu de 0,45 en moyenne pour toutes les communes de France.

Il s'agit enfin de la loi pour équilibrer la CNRACL dont la cotisation employeur augmente d'un 1/2 point et donc alourdit nos frais de personnel. Autre élément à prendre en compte pour actualiser notre perspective financière, c'est l'évolution des bases fiscales qui nous sont communiquées par les services fiscaux, en particulier celles de la TP qui est la plus fluctuante en fonction de la situation économique.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

Les chiffres que nous connaissons aujourd'hui sont les suivants :

1. La dotation globale de fonctionnement, de solidarité urbaine, de centralisation et instituteurs, dont le montant global était de 14 720 218 F en 1999, passe à 10 814 529 F auxquels il faut ajouter 4 100 000 F pour le contingent d'aide social, que nous ne paierons plus, soit 14 914 529 F, c'est-à-dire + 1,3 %.
2. Les compensations des exonérations fiscales de 11 055 675 F en 1999 passent à 788 757 en 2000, soit - 2,41 %.

Les deux cumulés représentent une évolution de + 1,77 %. C'est plus que l'inflation qui est prévu au taux de 1 % en 2000.

On peut toutefois remarquer que les recettes de l'Etat en 1999 sont beaucoup plus importantes que prévues et que nous n'en profitons pas beaucoup.

Nous remarquons aussi que les réformes fiscales, dont celle de la TP, réduisent de plus en plus le pouvoir des conseils municipaux, de lever l'impôt, car ce n'est plus le contribuable qui paie mais l'Etat.

Ainsi en 2000 celui-ci supportera 140 milliards d'impôts locaux votés par les collectivités locales à la place du contribuable, en particulier les entreprises.

Je crois que c'est une orientation qui n'est pas bonne et pour laquelle il manque des mesures qui permettent aux élus de taxer les capitaux spéculatifs, comme nous l'avons tous demandé dans une délibération. Cette mesure allègerait le budget de l'Etat, permettrait d'alléger encore plus l'impôt des ménages, qui est bien trop lourd, encore et apporterait des ressources nouvelles aux communes.

Pour les assujettis à la taxe d'habitation la loi de finances comporte deux mesures très positives. Le plafond qui était de 1 540 F pour les familles dont le revenu fiscal est inférieur à 25 000 F, ce plafond passe à 1 200 F.

D'autre part, le RMIste qui est exonéré le sera encore la première année où il aura retrouvé un travail.

La bonne nouvelle à confirmer pour notre ville dans cette préparation du budget 2000, c'est l'évolution de la TP. Manifestement, la reprise économique constatée déjà dans la baisse du nombre de chômeurs, trop faible mais réelle quand même, se traduit par un développement des entreprises dont les bases augmentent de 5,5 % ce qui donne à taux égal à 1999 une augmentation de nos recettes de 3 723 990 F.

Nous pouvons donc, aujourd'hui, définir des orientations budgétaires à partir d'une situation locale financière plus favorable qu'en 1999. Etant entendu qu'il ne s'agit pas ce soir de voter le budget nous ne rentrerons pas dans les détails.

D'autant que le contrat de ville Etat - Région n'est pas encore signé, que nous allons être retenus dans le grand projet de ville qui nous apportera, à l'évidence, des crédits importants dans le cadre d'opérations d'envergure pour le développement économique et le cadre de vie auxquels s'ajouteront des fonds européens auxquels nous aurons pour la première fois accès avec Creil pour un montant annuel qui tournera autour de 6 millions.

Je crois aussi que la loi Chevènement, qui nous oblige à transformer le district en communauté de communes ou d'agglomération, avec beaucoup de compétences transférées avant le 1<sup>er</sup> février 2002, doit être prise en compte dans notre réflexion pour

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

définir nos orientations budgétaires en 2000, dernier ou avant dernier budget voté avant l'intercommunalité nouvelle à venir.

Nous voulons développer la coopération intercommunale. C'est dans ces conditions que Jean-Pierre BOSINO et le bureau municipal nous proposent les orientations suivantes.

1. Ne pas réduire les services à la population et voir à les améliorer pour mieux répondre aux besoins. Les réunions de consultation qui nous permettent d'associer plusieurs centaines de citoyens à l'élaboration du budget sont d'une grande utilité pour y parvenir.
2. Maintenir le nombre d'emplois de fonctionnaires municipaux dont le rôle important a été mis en valeur par leur action et leur dévouement à Montataire avec les inondations et, comme dans toute la France, après la tempête.
3. Ne pas endetter plus la ville bien que son taux d'endettement soit bien inférieur à celui des villes de même importance.
4. Ne pas alourdir les impôts des ménages en votant les mêmes taux qu'en 1999, ce qui se traduira par une augmentation de ceux-ci, de 1 %, égale à l'inflation.

Telles sont les propositions du bureau municipal que j'étais chargé de vous présenter pour ouvrir le débat.

### Monsieur PEZZETTA :

En propos liminaire, je tiens à souligner que nous aimerions d'avantage être associés à la préparation budgétaire et aux affaires de la cité en participant, notamment, aux réunions du Bureau Municipal.

Suite à l'acte inqualifiable dont vous avez été la victime, pour la deuxième fois, votre voiture a été incendiée, nous tenons à vous faire part de notre solidarité et soutien contre ceux qui ne respectent pas la légitimité, la légalité, la démocratie et le bien d'autrui et public.

En ce qui concerne le débat budgétaire de ce soir, nous tenons à vous faire part de nos observations, observations d'ailleurs plusieurs fois répétées.

Les documents en notre possession du 25 et 26 Janvier 2000, font encore apparaître des restes à réaliser 1999 d'un montant pour les opérations de 15.771.145 francs et d'un montant pour la maintenance du patrimoine de 5.587.847 francs soit un total de 21.358.992,00 francs.

Vous l'avez indiqué Monsieur le Maire que nous devons nous mettre en possibilité d'employer l'argent qui est voté au Budget Primitif ou Budget Supplémentaire.

Nous avons noté que Monsieur BROCHOT 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire aux finances, et Monsieur COUALLIER Président du Groupe Communiste, à la séance de la commission des travaux du 26.01.2000, ont exprimé, exemple à l'appui, le désir de financer les projets bien ficelés, avant de demander le financement et pas le contraire, en donnant toujours de bonne raisons du dysfonctionnement.

Exemple de bonne gestion : la Sous Préfecture qui vous demande le remboursement de la subvention qui n'a pas été utilisée pour le Centre Commercial des Martinets. Les autres,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

Région, Département, etc... devraient faire de même, en sachant que nous avons besoin de l'aide de tous les organismes, à condition de les utiliser dans l'exercice de l'année.

Il est à noter que malgré la non utilisation des sommes importantes, nous sommes toujours prêts à souscrire des emprunts 2.740.000 francs (page 28 Perspectives de Gestion) et de 21.393.134 francs pour les années 2000/2001.

La politique, qui consiste à rembourser la dette en empruntant, alors que notre potentiel fiscal est très bon, est mauvaise : désendettions au maximum notre commune et par conséquent nos habitants, cela comme vous le dite souvent nous permettra de moins nourrir les banquiers..

Il y a encore, Monsieur le maire, des niches d'économie dans votre gestion, on a l'impression que le robinet fuit sans arrêt, cela n'est peut-être qu'une impression !!!

Nous devons et nous pouvons Monsieur le Maire faire mieux dans tous les domaines, y compris celui du service public en direction des habitants.

Il faut continuer d'impliquer la population dans tous les projets, mais il faut cesser de lui demander d'être le bouclier des décisions, alors que nous sommes Elus et que notre rôle est d'y faire face et, éventuellement, de lui demander de nous suivre et non pas nous précéder dans les actions que nous devons mener.

A tous, merci de votre attention.

### **Monsieur le Maire :**

Nous n'avons pas été élu sur le même programme. Cela se voit sur la conception différente que nous avons de la participation des habitants. Nous ne demandons pas aux gens de nous suivre. Nous leur demandons d'être des acteurs, même si, en dernier ressort, c'est le Conseil Municipal qui décide.

Les citoyens ne sont pas des citoyens de seconde zone. Sur le Centre Commercial par exemple, nous avons choisi de construire le projet de rénovation avec la population. C'est plus long, mais le projet qui aboutit aujourd'hui, c'est le projet de tous.

### **Monsieur BROCHOT :**

Vous attirez notre attention Monsieur PEZZETTA sur le montant des restes à réaliser et la dette. C'est aussi notre préoccupation. Nous n'empruntons pas inutilement. L'appel à l'emprunt se fait quand nous devons régler les travaux et si notre trésorerie est insuffisante.

J'ajoute, en ce qui me concerne, que je considère que l'appel à l'emprunt n'est pas une mauvaise chose en soi. Cela permet de lisser, sur plusieurs années, l'effort financier quand nous devons réaliser un projet d'importance.

### **Monsieur GODARD :**

La forte diminution de la délinquance dans l'agglomération creilloise, et particulièrement à Montataire, la consultation régulière des habitants de notre ville sur les différentes actions menées par la municipalité et les associations montatairiennes, cela doit sans doute gêner certaines personnes.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

Nous condamnons donc, sans ambiguïté, l'acte imbécile, lâche, indigne qui a été commis envers le premier magistrat de notre Commune.

Il faut, il est vrai, beaucoup de courage pour incendier un véhicule en pleine nuit, alors que chacun est déjà rentré chez lui.

Nous tenons ainsi, ce soir, à expliquer notre total soutien envers notre Maire, Jean-Pierre BOSINO.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose d'interrompre notre séance.

**Accord du Conseil Municipal.**

**La séance est interrompue à 20 heures 05 et reprise à 20 heures 15.**

**Monsieur COUALLIER :**

Sur la démocratie participative, ce n'est pas une formule. La participation est une grande question qui conditionne notre activité municipale. Non seulement cela sera inscrit dans le prochain Contrat de Ville, mais nous la mettrons en pratique comme nous le faisons déjà avec les projets de rénovation du Centre Commercial et l'aménagement des abords Fabien/Thorez.

Tout cela peut paraître utopique, mais nous sommes sur la bonne voie.

**Monsieur PEZZETTA :**

Je me répète. J'ai dit qu'il fallait impliquer la population dans tous les projets. Je n'ai pas dit le contraire. Par contre, j'apprends aujourd'hui, qu'il y a eu une réunion du groupe de travail sur les abords Fabien/Thorez. Nous n'avons pas été invités. Je ne comprends pas pourquoi.

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a pas d'ostracisme de notre part. Tous les Elus peuvent participer aux groupes de travail.

En ce qui concerne les orientations budgétaires proposées, je souhaite connaître s'il y a des oppositions ou des abstentions.

**Les orientations budgétaires 2000 sont approuvées à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

## 03) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Groupe scolaire J. Decour contrôle technique de construction.	Une mission de contrôle technique a été confiée à l'APAVE. Les honoraires s'élèvent à 41.040 francs H.T.	10.01.2000	13.01.2000
2	Prêts Projets Urbains.	Conformément au protocole signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations le 1 <sup>er</sup> juillet 1998, il a été décidé de réaliser pour les années 1998 - 1999 - 2000, un prêt projet urbain d'un montant de 20.000.000 francs d'une durée de 10 ans à taux fixe de 3,55 %. Ce prêt concerne les opérations délibérées par le Conseil Municipal du 18 Juin 1995.	12.01.2000	14.01.2000
3	Convention d'utilisation du gymnase A. France.	Une convention d'utilisation du gymnase A. France a été signée avec le DUAC pour l'année scolaire 1999/2000.	07.01.2000	en cours
4	Feu d'artifice du 31 Décembre 1999	La réalisation du feu d'artifice du 31 Décembre 1999 a été confiée à la société LACROIX RUGGIERI pour un montant de 60.000 francs.	21.12.1999	20.01.2000
5	Animations du 31 Décembre 1999	L'animation du 31 Décembre 1999 a été confiée à l'entrepreneur de spectacle LAJOIE. La prestation s'élève à 25.000 francs.	21.12.1999	10.01.2000
6	Transports scolaires 1999 / 2000	L'exécution des transports scolaires a été confiée à la société EVRARD. Les tarifs des circuits s'élèvent à 703,62 francs HT pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 335,82 francs HT pour les samedis.	01.12.1999	14.12.1999

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

7	Théâtre les 3 CHARDONS	Six représentations du spectacle "Bluette et Ronchon" destinées aux maternelles ont été confiées au théâtre les 3 Chardons. Le montant de la rémunération s'élève à 15.000 francs.	21.12.1999	10.01.2000
8	Glissement de terrain Quai d'Aval.	Une avance sur frais d'expertise d'un montant de 10.000 francs a été consignée auprès du T.G.I. de Senlis.	21.12.1999	30.12.1999
9	Manifestation du 31 Décembre 1999	La société ACPA a réalisée la sonorisation, l'éclairage et l'assistance technique de la manifestation du 31 Décembre 1999. Le montant de sa rémunération s'élève à 15.319,99 francs T.T.C.	21.12.1999	30.12.1999
10	Marché négocié livraison de laits, fromages et œufs.	L'approvisionnement et livraison de laits, fromages et œufs a été confié à la société Distrialit. Le montant des commandes est estimé entre 390.000 et 520.000 francs TTC.	04.01.2000	13.01.2000
11	Animation spectacle au Centre de Loisirs.	Un contrat a été passé avec l'entreprise Animation DOMINO pour une prestation les 28 et 29 Décembre 1999 pour un montant de 4.000 francs TTC.	27.12.1999	07.01.2000
12	Avenant aux contrats d'assurances bâtiments communaux.	Un avenant aux contrats d'assurances bâtiments communaux a prorogé sa date d'échéance au 1 <sup>er</sup> Février 2000.	29.12.1999	30.12.1999
13	Mission de conseil en urbanisme.	Une mission de conseil en urbanisme a été confiée à M. Alain DAMAGNEZ. Les honoraires s'élèvent à 44.662 francs TTC.	16.12.1999	29.12.1999
14	Sécurité et gardiennage Manifestation du 31 Décembre 1999.	Le concours de la société SPIG a été requis pour assurer le gardiennage et la sécurité de la manifestation du 31 Décembre 1999. Le montant de sa rémunération s'élève à 3.063,24 francs TTC.	21.12.1999	30.12.1999
15	Concert du 31 Décembre 1999.	Le concert du 31 Décembre 1999 a été assuré par Sydney HADAD. Le montant de sa rémunération s'élève à 15.000 francs TTC.	21.12.1999	30.12.1999

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

16	Fourniture de décors d'illumination.	Un contrat de vente de décors d'illumination de Noël a été signé avec la société URANUS. Le montant s'élève à 273.000 francs à régler en 2000/2001/2002.	20.12.1999	27.12.1999
17	Echéance de divers contrats d'assurance bâtiments communaux et flotte automobile.	L'échéance des contrats d'assurance C.M.A. a été prorogée au 1er Février 2000.	30.11.1999	06.12.1999
18	Contrat de location.	Un contrat de location précaire a été signé avec M. SOUBERT pour un logement sis 32, rue L. Blanc. Le montant du loyer s'élève à 2.600 francs par mois.	30.11.1999	07.12.1999
19	Remboursement de frais de transport.	Il a été remboursé à Mme CORRE des frais de transport occasionnés par la préparation d'une exposition.	03.12.1999	13.12.1999
20	Mission d'assistance à la communication.	Une convention a été signée avec la société 56, route de Crépy. La rémunération est fixée à 2.500 francs H.T. par jour d'intervention.	25.11.1999	29.11.1999
21	Conférence sur les nouveaux moyens de communication.	La participation de M. Guy CASTEIGNAU a été requise pour organiser une conférence sur les nouveaux moyens de communication. Le montant de sa prestation s'élève à 3.000 francs.	08.12.1999	07.01.2000
22	Contes de Noël	L'association l'Age d'Etre a organisée le spectacle de contes de Noël le 22 Décembre 1999. Le montant de sa prestation est de 3.706, 40 francs.	20.12.1999	20.12.1999
23	Restructuration du groupe scolaire J. Decour. Mission de coordination sécurité du chantier.	Une mission de coordination de chantier pour la restructuration du groupe scolaire J. Decour a été confiée à la société APAVE. Les honoraires s'élèvent à 45.225 francs TTC.	14.12.1999	17.12.1999
24	Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux.	Le marché de fourniture de carburant a été attribué à la société D.C.A. Le prix de base du marché s'élève à 374.682,10 francs TTC.	02.12.1999	16.12.1999

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000**

**04) – QUESTIONS DIVERSES.**

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

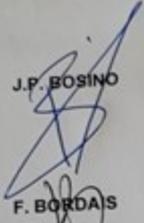
✿-✿-✿

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 Heures 30.

✿-✿-✿

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000

J.P. BOSINO



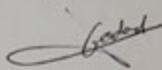
D. BROCHOT



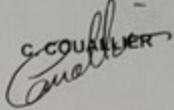
J. DESCHAMPS



S. GODARD



G. COUILLIER



F. BORDAIS



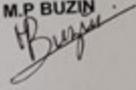
J. CARET



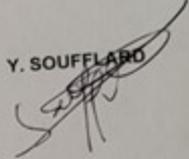
G. DETHAUX



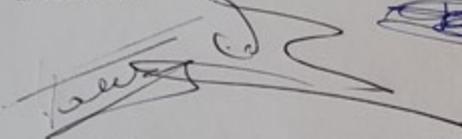
M.P. BUZIN



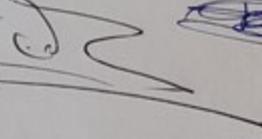
Y. SOUFFLARD



M. TONSARD



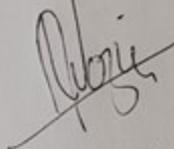
E. PETERMANN



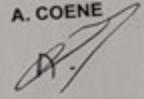
L. BONGIORNO



A. WOZNIAK



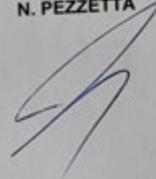
A. COENE



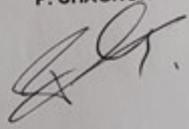
A. SANNIEZ



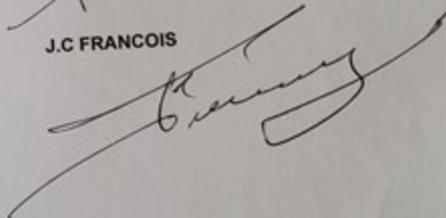
N. PEZZETTA



P. CHAGNON



J.C FRANCOIS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 MARS 2000

✿-✿-✿

L'an Deux mil, le Jeudi seize Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi six Mars Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX (à partir de la n°2) - Mme BUZIN - Mme BONGIORNO - Mme CORTES - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - M. BENDEMAGH - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - Mme LABERGERIE représentée par M. RAYMOND - M. D'INCA représenté par M. COUALLIER - Mme HERMANS représentée par M. GODARD - M. HEURTEUR représenté par M. CHAGNON - Mme PARIS représentée par M. FRANCOIS - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS : M. DETRAUX (à la n°1) - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme PETERMANN - M. WOZNIAK - Melle DENIS - M. SALOMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✿-✿-✿

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

\*~\*~\*~\*~\*~\*

**SECRETARIAT GENERAL**

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2000.
- 02) PROJET DE REFORME DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC ET DES IMPOTS  
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

**DIRECTION DES FINANCES.**

- 03) BUDGET PRIMITIF 2000 – ADOPTION.
- 04) FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2000.
- 05) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2000.
- 06) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET  
CREDITS DE PAIEMENT.
- 07) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER – EXERCICE 2000.
- 08) ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT.

**DIRECTION DU PERSONNEL.**

- 09) TABLEAU DES EFFECTIFS N°7.
- 10) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°31 DU 07 DECEMBRE 1999 RELATIVE  
AU POSTE DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE.
- 11) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS  
D'AVANCES ET DE RECETTES.
- 12) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN OCCASIONNEL.

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.**

- 13) MARCHE PASSE AVEC V.V.L. – AVENANT N°1 – PRISE EN COMPTE DE TARIFS  
AIDE – EDUCATEURS.
- 14) SEJOURS DE VACANCES ETE 2001 ET CLASSES DE DECOUVERTE POUR LA  
PRATIQUE DU SKI ANNEE SCOLAIRE 2000/2001 – PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT.

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION.**

- 15) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POUR UNE TAXATION DES  
TRANSACTIONS FINANCIERES POUR L'AIDE AUX CITOYENS (A.T.T.A.C).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

16) URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES :

- a) Acquisition des parcelles cadastrées AI 613 et 619 appartenant aux Consorts GADEAU.
- b) Acquisition des parcelles cadastrées AZ 80 – ZC 88 et ZC 60 appartenant à Mme PAMART Louise.
- c) Acquisition des parcelles cadastrées ZC 72 et 162 appartenant à M. VANDERBECKEN Jean.
- d) Acquisition des parcelles cadastrées AZ 13 – 15 – ZC 59 – 64 – 71 – 96 97 – 99 – 123 – 126 – 129 – 130 – 149 et ZD 163 – 169 – 198 - et ZC 87 – 91 appartenant à MM. VANDERBECKEN Jean et Michel.

17) AFFAIRE FARTAT – AUTORISATION D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE PAR LA SCP D'AVOCATS TEISSONNIERE.

18) LOTISSEMENT BESSEMER : VENTE DES LOTS / PRIX DE CESSION.

19) TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES FOURREAUX RUES J. JAURES / REPUBLIQUE / M. HORCHOLLE : MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

20) TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

21) PARTICIPATION A VERSER A LA S.A HLM DU BEAUVAISIS – TRAVAUX DE VOIRIE RUE MARC QUENARDEL.

22) DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE ET A L'ETAT SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE ET LES INONDATIONS DE DECEMBRE 1999.

23) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUITE AUX INONDATIONS SUR MONTATAIRE.

24) TRANCHE 2000 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TITRE DU F.D.L.

- a) Schéma Lumière,
- b) Bâtiment de restauration du Centre de Loisirs,
- c) Restructuration du groupe scolaire J. Decour et Espace Triolet.

SECRETARIAT GENERAL.

25) COMMISSION ENVIRONNEMENT : REMPLACEMENT DE Mme HERMANS PAR M. GODARD – COMMISSION CULTURELLE : REMPLACEMENT DE M. GODARD PAR Mme HERMANS.

26) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE .  
REQUETE EN REFERE DEPOSEE PAR LA SOCIETE PICARDIE DEPANNAGE  
AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS.

27) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

28) QUESTIONS ORALES.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000****01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2000.****Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 27 Janvier 2000 est approuvé à l'unanimité.

**M. PEZZETTA**

Je souhaiterais que l'on me précise, si le groupe de l'Opposition était visée par la déclaration du groupe Communiste, lors du précédent Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire**

Evidemment non, Monsieur PEZZETTA. La déclaration de M. COUALLIER concernait des personnes extérieures au Conseil Municipal.

**02) REFORME DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC ET DES IMPOTS – MOTION**

Le Conseil Municipal de Montataire a pris connaissance du projet de réforme de l'Administration du Trésor Public et des Impôts, proposé par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances à partir du rapport de la mission 2003 établi par Monsieur CHAMPSAUR et Monsieur BERT.

Cette réforme affiche pour ambition d'offrir aux usagers un meilleur service public. Le diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des services du Trésor et des Impôts démontrerait que les contribuables ne comprennent pas leur administration fiscale et que les procédures sont trop complexes. Quant aux agents du Trésor et des Impôts, ils souhaiteraient un décloisonnement des tâches, une simplification des procédures et des conditions de travail plus favorables au respect des personnes et à l'efficacité du travail.

Le Conseil Municipal de Montataire ne peut qu'approuver cette analyse, car il est évident que l'organisation des services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales doit s'adapter et se réformer pour être au plus près de l'évolution de la société et des citoyens. Il en est ainsi dans des domaines particulièrement sensibles, comme la mise en œuvre de la Politique de la Ville qui sera facilitée par les dispositions arrêtées par les services de la Préfecture et de Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Oise.

Le Conseil Municipal de Montataire s'interroge, toutefois, sur cette ambition affichée dans le projet de réforme et les propositions faites pour sa mise en œuvre.

Créer un correspondant fiscal unique pour les habitants et un correspondant unique des P.M.E. sont des propositions qui peuvent apparaître comme de bon sens. Mais, qu'en est-il de l'égalité fiscale ?

De même, si l'unification du service fiscal par le regroupement des Impôts et du Trésor conduit à la fermeture de postes comptables (comme celui de Saint Leu d'Esserent) ou de centres des Impôts, cela n'améliorera aucunement la qualité du service public et la proximité de l'administration par rapport à ses usagers. Il est à craindre que cette unification se traduise à un terme rapproché par des suppressions de postes.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Les syndicats des Impôts et du Trésor Public ont exprimé à l'unanimité leur inquiétude sur cette réforme. Les réponses aux questions posées n'ont pas été faites.

Or, une telle réforme ne peut se réaliser que si le personnel concerné est associé étroitement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le Conseil Municipal de Montataire demande à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de reconsidérer le projet tel qu'il est proposé et refuse, pour sa part, qu'une réforme n'ait que pour seul objectif de réduire les coûts des services du Trésor Public et des Impôts, avec comme conséquence un service public qui se dégradera très rapidement.

### **M. GODARD**

A l'heure actuelle, le Centre des Impôts est chargé du calcul de l'imposition, alors que c'est le Trésor Public qui s'occupe du recouvrement des impôts : ce cas est unique en Europe et bien au-delà.

Alors, vouloir regrouper le calcul et le paiement de l'impôt dans un même lieu semble être quelque chose de cohérent, légitime et souhaité par nos concitoyens. Notre système de recouvrement de l'impôt est l'un des plus coûteux au Monde et ramener tous les services fiscaux au même endroit s'impose donc. C'est un premier pas que l'on peut toutefois qualifier de considérable.

Aujourd'hui, un simple changement d'adresse nécessite l'envoi de 4 courriers à 4 services différents. Il faut donc faire plus simple et l'interlocuteur fiscal unique semble aller dans ce sens. La réforme des services du Trésor Public et des Impôts se fera sans disparition de poste et sans suppression de perceptions rurales comme s'y est engagé Christian Sautter. Le Ministre de l'Economie et des Finances a également rappelé le fait que "cette réforme est pour l'usager, mais elle ne se fera qu'avec les agents".

Cette réforme doit être menée en concertation avec les personnels et les Elus, c'est pourquoi, Christian Sautter a décidé de renoncer au projet initial de réforme pour retravailler le sujet en concertation pour ensuite, mener à terme une vaste réforme des services du Trésor Public et des Impôts. La Motion proposée ce soir au Conseil Municipal n'a ainsi plus de raison d'être.

### **Monsieur le Maire**

Je ne partage pas cet avis.

### **M. RAYMOND**

je viens de prendre connaissance de cette déclaration qui n'a pas été discutée au sein du groupe socialiste. Je la considère comme une déclaration personnelle de M. GODARD.

### **M. PEZZETTA**

Nous nous abstenons. C'est une Motion politique.

La présente MOTION est adoptée à l'unanimité, (Messieurs PEZZETTA – CHAGNON – MERCIER – HEURTEUR – FRANCOIS – GODARD et Mme PARIS s'abstenant).

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

### 03) BUDGET PRIMITIF 2000 - ADOPTION

#### M. BROCHOT

Le budget qui vous est proposé est le résultat de nombreuses réunions auxquelles vous avez participé (commissions – réunions de quartiers).

Ce budget s'élève à 156.008.284 francs dont 108.182.458 francs en fonctionnement et 47.825.826 francs en investissement.

Il me semble important de rappeler que ce budget est :

- a) Conforme aux orientations définies par le Conseil Municipal lors de son débat portant sur les orientations budgétaires,
- b) Il s'inspire et respecte le document de perspectives financières sur 5 ans, que nous avons élaboré ensemble et que nous actualisons chaque année.

Ce budget ne répond pas à tous les besoins de la population. Mais, comme vous le savez, nous sommes cadrés par la Loi de Finances. Je regrette personnellement que le Gouvernement s'inscrive dans les critères de Maastricht ou d'Amsterdam qui continuent de privilégier la baisse des déficits publics et la réduction des dépenses publiques.

Le Ministre de l'Economie et des Finances annonce que des mesures seront prises pour faire baisser la taxe d'habitation. C'est une bonne nouvelle surtout, si cette baisse est ciblée et qu'elle se fait en tenant compte des revenus pour privilégier les plus démunis.

Il faut aussi se souvenir que les entreprises ont déjà l'assurance d'un cadeau fiscal, puisque l'année 2000 sera la 2<sup>ème</sup> année d'application de la réforme de la taxe professionnelle. Cette mesure est encore jugée insuffisante par Sollac, qui en créant, fin Décembre 1999, Sollac Atlantique, lui permet d'économiser 4.700.000 francs de taxe professionnelle.

Pour faire face à cette baisse de recette, nous avons dû réduire l'autofinancement à 5.293.768 francs (au lieu de 7.953.783 francs en 1999). L'emprunt a été porté à 22.000.000 francs ce qui est conforme à nos prévisions sur 5 ans.

En 2001, l'emprunt sera plus faible pour rester dans une moyenne annuelle de 5 ans.

Vous avez tous, les documents budgétaires et annexes qui vous permettent d'apprécier ce budget 2000. Je ne vous indiquerai que quelques chiffres :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui s'élève à 113.142.458 francs n'augmentent que de 0,03 %. Par contre, les recettes baissent de 1,97 %.
- le remboursement de la dette s'élève à 10.000.000 francs,
- les opérations d'investissement se chiffrent à 27.484.000 francs, et la maintenance du patrimoine bâti à 7.696.250 francs.

En conclusion, je vous demande d'approuver ce Budget Primitif 2000.

#### M. PEZZETTA

Je me permets de vous faire les remarques suivantes :

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

## 1°) Budget Primitif 2000

Page 8 : Frais actes contentieux

dépenses 1999 = 3.500 francs  
dépenses 2000 = 0.

Voyages et déplacements :

dépenses 1999 = 1.268.000 francs  
dépenses 2000 = 597.238 francs

Transports de biens

dépenses 1999 = 520.800 francs  
dépenses 2000 = 1.410.800 francs

Page 12 : O.M.S.

dépenses 1999 = 50.000 francs  
dépenses 2000 = 100.000 francs

U.N.R.P.A.

dépenses 1999 = 10.000 francs  
dépenses 2000 = 10.000 francs

F.O.L.

Le chiffre de 60.000 francs est supérieur aux chiffres indiqués dans la délibération du 28 Octobre 1999 : 58.000 francs.

## 2°) Annexe 1

Pages 2 et 3 "Ratios" : Au lieu de demander l'autorisation, qui nous a été refusée, de passer nos ratios en comparaison d'une ville de plus de 20.000 habitants, nous ferions mieux, Monsieur le Maire, étant donné notre potentiel fiscal, de mieux gérer l'argent public et de diminuer notre dette et par cela même économiser des frais bancaires qui nous serviraient à mieux faire face aux investissements dans notre Ville.

Pages 11 et 12 : A ces mauvais "Ratios" il faut ajouter les sommes de 3.301.190,00 francs pour la piscine, 2.749.808,00 francs pour la base de St Leu, 1.775.000,00 francs pour l'A.M.E.M., 100.000,00 francs pour l'O.M.S., 1.064.698,00 francs pour JADE, etc....etc....

Nous ferons tout, Monsieur le Maire pour défendre ce dont la population a besoin, mais, à un moment donné, si à chaque année le laxisme continue, on en fera les frais..

Il est trop évident aussi, que des responsables obtiennent plus facilement que d'autres, subventions et augmentation de subvention et pèsent d'un poids peu ou pas démocratique.

Page 005 : Les dettes. Il y a encore des taux d'intérêts usuriers allant jusqu'à 15,10 % n°660.

Page 008 : Même remarque que ci-dessus.

Page 012 : Le tableau nous indique la ligne à suivre pour le prochain mandat 2001/2007, il faut faire mieux !!!

Page 015 : Pour la compréhension de ce tableau, il nous est nécessaire d'avoir des explications, merci d'avance.

Page 039 : Ping Pong 00000533.780

Prix achat le 28 Août 1998 : 113.466,46 francs ?

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

Amortissement 11.346,64 francs (Nous l'avons signalé en 1999).

- Pages 036 à 089** : Il serait intéressant d'avoir la page 036 / 039 : Possibilité de classer par le nombre d'années : 5 - 10 - 15 ans, etc... C'est une suggestion.
- Page 092** : M. GODARD en 1999 a demandé la mise à jour et les renseignements manquants sur l'ensemble.
- Page 093** : Aux remarques : voir si la Maison H. D'Hoker et le local de la Chambre de Commerce et de l'Artisanat n'en font pas partie.
- Page 103** : Un gros travail a été fait pour présenter aux Elus l'état des propriétés non bâties, il est indispensable de tenir à jour, ce travail !!!
- Page 147** : Etat des véhicules : Au début de 1998, les tableaux faisaient apparaître le kilométrage et la consommation de chaque véhicule. Cela nous avait permis des remarques, concernant la trop forte consommation.  
 Au début de 1999, on a supprimé la consommation.  
 Au début de l'année 2000 : on a supprimé le kilométrage annuel (on peut l'obtenir par différence, et toujours pas de consommation. Cela n'est pas bien Monsieur le Maire !!!).
- Page 148** : Voir véhicule 8023 XG 60, il n'a pas circulé en 1999 et 2000 ? peut-être ?

**3) Annexe 2** : Tableau de synthèse des organismes de coopération intersyndicale et leurs bilans certifiés conformes.

\* Voir de près les dépenses et les négociations de la réduction des taux d'intérêts des dettes !!!

\* (Les organismes vérificateurs ne surveillent pas les dépenses).

**Autorisations de Programmes et Crédits de paiement pour les travaux et les acquisitions**

- Page 013** : Deux mots du responsable financier, Monsieur BROCHOT, ont suffi pour inscrire sur le pouce 285.000 francs pour la reprises des bureaux service Culturel au détriment, éventuellement, de travaux à la Mairie !!!
- Page 20** : Salle de la libération : 24.000 francs ponçage et vitrification du parquet. Actuellement le parquet est bien suite aux travaux, voir protection moins chère.  
 (2 exemples parmi d'autres).

**Acquisition de matériel et de mobilier**

<b>Page 007</b> : Remplacement CLIO :	80.000 Francs
Recettes :	25.000 Francs
Prix à déboursier :	<b>55.000 Francs</b>
Prévu même	80.000 ?

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Page 010 : Débroussailluse : 58.000 francs en 2001 ?

Nous louons, alors que nous le personnel, pour un meilleur résultat. Il faut l'équiper.

Merci de votre compréhension.

### M. GODARD

La situation économique de notre pays s'améliore nettement et les entreprises embauchent désormais de nouveau. A Montataire, cette embellie a permis à plus de 300 personnes de retrouver un emploi en 2 ans et au cours de la seule année 1999, 200 Montatairiens et Montatairiennes ont été embauchés.

Certes ces emplois ne pas tous des C.D.I. et il reste encore un nombre important de chômeurs dans notre Commune. La reprise de la croissance se confirme et plusieurs dizaines, voire certainement plusieurs centaines de Montatairiens retrouveront un emploi au cours des prochains mois, des prochaines années.

Tout semblait aller bien dans le meilleur des Mondes possibles, puisque les rentrées fiscales de 4 taxes s'annonçaient largement plus importantes que l'année dernière, particulièrement la taxe professionnelle et patatras, on nous annonce la restructuration de la SOLLAC.

Un simple changement de nom le 31 Décembre 1999, lui permet de diminuer de près de 22 millions de francs ses bases de taxe professionnelle. Notre Commune perd ainsi 4,7 millions de francs de taxe professionnelle dès cette année. Certes, l'Etat compense en partie cette baisse de taxe professionnelle en nous versant 2,3 millions de francs, mais le compte n'y est pas.

Le plafond nous étant tombé dessus, nous pensions, à juste titre, que plus rien ne pouvait nous arriver et patatras, le sol qui semblait si solide cède lui aussi. En effet, on apprend cette fois, la réfaction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, en raison d'une diminution unilatérale de seuil. C'est à ce moment là, que l'on pense avoir fait un mauvais rêve. Hélas, non, c'est bel et bien la réalité. Pour tenir nos engagements, de ne pas augmenter les impôts et de maintenir les services rendus à la population, nous n'avions plus qu'une solution : reporter certaines opérations prévues pour cette année, au début de l'année 2001 et avoir recours à l'emprunt un peu plus que prévu.

De nombreuses opérations sont pourtant prévues cette année : restructuration du Centre Commercial des Martinets, ouverture de notre cuisine centrale, début de la collecte sélective sur des quartiers tests de Montataire, avant une généralisation sur toute la ville en 2001, livraison des logements du Centre Ville Est, remise à niveau du contrat d'entretien des espaces verts de Martinets, ouverture du fameux Multiplexe PATHE dont vous allez certainement nous apporter quelques précisions.

La météo nous avait annoncé un temps ensoleillé pour le début de cette année mais quelques nuages sont apparus et nous avons dû sortir nos parapluies. Il semblerait qu'une éclaircie apparaisse pour l'année 2001. En effet, un climat très favorable avec des rentrées fiscales nettement supérieures à cette année sont prévues et nous pourrions donc ranger nos parapluies ou à défaut, nous abriter dans notre future salle polyvalente dont la réalisation aura lieu en 2002.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Après une présentation détaillée du Budget Primitif 2000 par Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint aux Finances, il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de son équilibre général, notamment au travers la balance générale des comptes qui se présente comme suit :

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
<b>Total " A "</b>	<b>156.008.284</b>	<b>156.008.284</b>
Fonctionnement	108.182.458	124.516.226
Investissement	47.825.826	31.492.058

OPERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
<b>Total " B "</b>	<b>21.153.768</b>	<b>21.153.768</b>
<b>Fonctionnement</b>		410.000
ICNE N - 1	350.000	
ICNE exercice	13.783.768	
Virement à la section d'Invest.	2.110.000	
Dotations aux amortissements		2.000.000
Travaux en Régie	2.500.000	
Cessions d'actif		
<b>Investissement</b>		
Virement de la section de		13.783.768
Fonctionnement		2.110.000
Dotations aux Amortissements		2.500.000
Cessions d'actif		350.000
ICNE exercice	410.000	
ICNE N - 1	2.000.000	
Travaux en régie		
<b>TOTAL A + B</b>	<b>177.162.052</b>	<b>177.162.052</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (Messieurs PEZZETTA - CHAGNON - MERCIER - FRANCOIS - HEURTEUR - Mme PARIS s'abstenant).

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la Balance Générale du Budget Primitif 2000,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

**APPROUVE** le budget tel que présenté au niveau du chapitre pour les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération en Investissement, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire.

### 04) FISCALITE LOCALE 2000 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu le Budget Primitif 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité** de retenir les taux portés au cadre II de l'état de notification des taux d'imposition :

Désignation des 4 taxes locales	Pour Mémoire Taux 1999	Proposition Taux 2000	Bases d'Imposition 2000	Produit Correspondant
Taxe d'Habitation	7,25%	7,25%	37 780 000	2 739 050
Taxe Foncier Bâti	30,82%	30,82%	67 710 000	20 868 222
Taxe Foncier N/Bâti	73,65%	73,65%	349 000	257 039
Taxe Professionnelle	14,47%	14,47%	439 770 000	63 634 719
				<b>87 499 030</b>

### 05) SUBVENTIONS 2000 A VERSER AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu le Budget Primitif 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Mme DESCHAMPS - M. GODARD et M. PARISOT ne prenant pas part au vote).

**DECIDE** d'attribuer les subventions et aides aux associations figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

**06) OPERATION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que les Communes de 3500 habitants et plus, peuvent inscrire à la Section d'Investissement de leur budget des autorisations et des crédits de paiement, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**DECIDE** de voter les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux opérations ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'Investissement faisant l'objet des crédits de paiements, dans la limite prévue par l'article L 1612.1 du Code des Collectivités Territoriales.

**07) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER – Budget Primitif 2000**

**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- ↳ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ↳ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- ↳ le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement,

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 2000, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'inscrire, au Budget Primitif 2000, en Section d'Investissement, les acquisitions mentionnées ci-dessous :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

DRP 1.00/024/2183 – RELATIONS PUBLIQUES

- 1 imprimante couleur 3.000 F

**2184**

Sous-Sol Eglise

- 12 tables 15.920 F

- 80 chaises 11.600 F

DRP 1.02/023/2188 – IMPRIMERIE / COMMUNICATION

- 1 écran 2.000 F

DRP 1.02/023/2184 - IMPRIMERIE / COMMUNICATION

Mobilier

- 1 armoire haute 3.030 F

- 1 armoire basse 2.190 F

- 1 table basse 743 F

- 1 chauffeuse 2.840 F

- 16 chaises visiteur 5.340 F

DRP 1.02/023/205 -

- 2 modems 2.000 F

DST 1.00/020/2188 - BATIMENT

- 3 échelles 3.600 F

- 4 escabeaux 3.400 F

- 1 colleuse 3.100 F

DST 1.00/020/2184

Magasin :

- 15 placards mixtes 15.000 F

DST 1.09/821/21578 – VOIRIE

- 1 disqueuse 750 F

- 1 scie sauteuse 1.500 F

- 1 Honda EC 400 1.000 F

- 1 ramasse tout aluminium 2.000 F

DSF 1.01/020/2183 - INFORMATIQUE

Contrat de Ville :

- 1 imprimante HP 2000 C couleur 1.500 F

Services Techniques :

- 1 imprimante HP 2000 C couleur 1.500 F

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Etat Civil : 3.300 F  
- 2 imprimantes

Restauration : 3.000 F  
- imprimante HP laser 1100

Service des Sports : 3.000 F  
- imprimante HP laser 1100

Service à la Population : 1.000 F  
- 1 scanner

C.C.A.S. 1.500 F  
- 1 imprimante HP 2000 C couleur

**DSF 1.03/020/2184 – ADMINISTRATION GENERALE**

Services Techniques : 1.800 F  
- 1 chaise dactylo 2.015 F  
- 1 petite armoire 2.720 F  
- 1 armoire haute 3.800 F  
- 2 caissons sur roulettes 2.700 F  
- 1 armoire haute 2412 F  
- 1 chaise dactylo

Service scolaire : 2.000 F  
- 1 siège de bureau 3.500 F  
- 2 armoires 13.000 F  
- 13 vestiaires

Mairie Annexe : 2.050 F  
- 1 petite armoire vestiaire

Contrat de Ville : 3.056 F  
- 1 table 670 F  
- 2 chaises visiteur

Service à la Population : 1.000 F  
- 1 table pour fax 1.500 F  
- 1 fauteuil de bureau

**DSF 1.03/020/2188 – ADMINISTRATION GENERALE**

Services Techniques : 650 F  
- 1 tableau d'affichage 1.500 F  
- 1 calculatrice 1.500 F  
- 1 appareil photo polaroid

**DSF 1.03/020/2184 – ENTRETIEN MENAGE**

R.P.A. : 1.510 F  
- 1 aspirateur eau et poussière

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

Mairie : 1.500 F  
 - 1 aspirateur eau et poussière 500 F  
 - 1 escabeau

Ecole J. Jaurès : 1.500 F  
 - 1 vestiaire 2 cases

Service voirie : 929 F  
 - 1 placard produits d'entretien 784 F  
 - 1 chariot avec presse 1.500 F  
 - 1 vestiaire 2 cases

Ecole Ed. Leveillé : 1.500 F  
 - 1 vestiaire 2 cases

**DSF 1.04/022/2184 - ETAT CIVIL**

Etat Civil : 2.550 F  
 - 1 agrafeuse électrique 1.500 F  
 - 1 calculatrice 5.450 F  
 - 2 tiroirs pour clavier 3.800 F  
 - 1 fax 4.000 F  
 - 24 rideaux élection 6.000 F  
 - 3 urnes

**DSP 1.14/421/2184 – CENTRE AERE**

Secteur Maternel  
 - 1 chevalet collectif 2.250 F.  
 - 1 desserte peinture avec pots 1.045 F.  
 - 1 meuble de rangement 1.450 F.  
 - 1 meuble de cuisine 850 F.  
 - 2 tables pour enfants 588 F.  
 - 3 tables demi – rondes 1.820 F.  
 - 12 chaises. 620 F.  
 - 1 caisse à livres 840 F.  
 - 1 bac à albums 715 F.  
 - 1 Pouf tournesol 1.200 F.  
 - 1 ferme 513 F.  
 - 1 espace château 435 F.  
 - 1 bac à eau extérieur 1.500 F.  
 - 1 tapis de sol 1.776 F.  
 - 1 tapis de sol 840 F.

**Matériel de psychomotricité**  
 - 12 dalles 1.000 F.  
 - 1 rouleau 700 F.  
 - 1 poutre 600 F.  
 - 1 trampoline 355 F.

Matériel audio – visuel  
 - 1 radiocassette 800 F.  
 - 1 diaporama 550 F.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

- 1 écran de projection	838 F.
<u>Secteur Primaire</u>	2.000 F.
- 4 patinettes	3.000 F.
- 4 vélos	4.500 F.
- 3 tentes canadiennes	3.000 F.
- 10 paires de rollers	
<u>Secteur adolescent</u>	
- 1 baby foot	4.000 F.
<b>DSP 1.02/314/2188 – CINEMA</b>	
- 50 housses fauteuil	25.000 F
<b>DSP 1.03/33/2188 – CULTUREL</b>	
- 9 praticables scène	36.000 F
<b>2184</b>	
- 4 tables et 16 chaises	12.000 F
<b>DSP 1.06/311/2188 – AMEM</b>	
- 12 pupitres	3.600 F
- 3 tubas	7.000 F
- 1 clavier Yamaha	3.000 F
- 1 paire deymbales	1.000 F
- 5 métronomes	1.250 F
<u>Studio de répétition :</u>	
- câbles & jack	3.500 F
- 4 pieds et pince micro	1.000 F
- 1 micro Beyer	1.100 F
- 2 cellules vinyls	2.000 F
<b>DSP 1.08/321/2184 – LECTURE PUBLIQUE</b>	
- 1 chaise de bureau	1.700 F
<b>DSP 1.10/523/2184 – C.C.A.S.</b>	
- 1 fauteuil	1.500 F
- 1 fax	3.000 F
- 1 meuble télé	1.000 F
<b>DSP 1.11/64/2184 – CRECHE LOUIS MICHEL</b>	
- 13 lits couchettes	5.000 F
<b>2188 :</b>	
- 2 jeux à ressort	8.500 F

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

- 3 meubles de rangement Salle Ourson	12.000 F
- 1 téléviseur/magnétoscope	2.000 F

## DSP 1.12/64/2184 – HALTE JEUX

- 1 bureau	800 F
- 1 caisson	1.000 F
- 1 meuble bas 2 portes	1.000 F
- 1 meuble bas 2 tiroirs	1.300 F
- 1 fauteuil	700 F

## DSP1.13/64/2184 – GARDERIES PERI SCOLAIRES

<u>Henri Wallon :</u>	
- 1 vestiaire casiers	1.500 F
- banquettes – bancs	6.200 F

<u>Joliot Curie :</u>	
- 1 meuble à casiers	2.000 F

## DSP 1.15/213/2184 – ENSEIGNEMENT 1<sup>er</sup> DEGRE

<u>J.Decour 1 :</u>	
- 1 bureau	900 F
- 1 caisson de bureau	600 F
- 2 armoires	2.800 F
- 1 chaise	700 F
- 2 gymplanches	1.790 F

<u>J.Decour 2 :</u>	
- 3 gymtapis	3.300 F
- 1 filet	700 F

<u>J.Curie Primaire :</u>	
- 1 escabeau	850 F

<u>H.Wallon :</u>	
- 1 meuble à papier dessin	1.350 F
- 2 armoires à portes battantes	2.980 F

<u>P.Langevin Maternelle :</u>	
- 3 tricycles	1.526 F

<u>P.Langevin Primaire :</u>	
- 1 lecteur de CD	1.000 F
- 1 réfrigérateur	1.500 F

<u>D.Casanova :</u>	
- 1 colonne four	875 F
- 1 réfrigérateur	858 F
- 1 gazinière	759 F
- 1 buffet bas	998 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

<u>Ed. Leveillé :</u>	1.420 F
- 1 bac à albums	
<u>J. Jaurès :</u>	2.950 F
- 1 bureau	2.400 F
- 1 armoire à rangement vertical	1.000 F
- 1 magnétoscope	
<u>M. &amp; Lucie Bambier :</u>	2.280 F
- 2 rayonnages	945 F
- 1 bac à albums	1460 F
- 1 chaîne Hi Fi	

DSP 1.22/412/2184 - TERRAINS SPORTIFS

- 1 fraise Kubota	1.300 F
- 3 chaises d'arbitre extérieur	7.700 F
- 6 bancs d'extérieur	7.500 F

08) ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que le marché informatique en cours vient à expiration en mai 2000,

Considérant qu'il y a nécessité de procéder au renouvellement partiel du parc informatique, dont les matériels ne sont plus adaptés au travail demandé aux services,

Vu le code des marchés publics,

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques « standards », sous la forme d'un « marché à bons de commande », pour une durée maximale de 3 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un « marché à bons de commande », pour une durée maximale de 3 ans, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics et à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

09) TABLEAU DES EFFECTIFS N°7

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - Le tableau des effectifs n°7 remplace le tableau des effectifs n°6 adopté par la délibération n°15 du 28 octobre 1999 et complétée par l'article 1 de la délibération n°31 du 7 décembre 1999.

Le tableau des effectifs n°7 est arrêté au 29 février 2000, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°8) compléteront le présent tableau des effectifs n°7.

**ARTICLE 2** - Le tableau des effectifs n°7 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

### Tableau des Effectifs n°7

#### Titre II

**A - Modifications statutaires apportées par le présent Tableau des Effectifs n°7 au Tableau des Effectifs n° 6**

**B - Eléments prévisionnels (postérieurs au 29 02 2000)**

**A - Modifications statutaires apportées par le présent Tableau des Effectifs n°7 au Tableau des Effectifs n° 6**

**ARTICLE 1 - Ajustements liés au départ à la retraite de Mme Pierrette MERIEN (service Restauration) :**

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié (Merien),
- Est créé un poste d'agent technique (François),
- Est supprimé un poste d'agent technique à temps incomplet 50% (François),

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 50% (poste vacant).

### ARTICLE 2 - Ajustements liés au départ à la retraite de Mme Michèle CODEMO (service Restauration) :

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié (Codemo),  
- Est créé un poste d'agent technique (Bernard Cortes).

### ARTICLE 3 - Impact final du départ en CFA de Monsieur Claude DESSAL

Les éléments prévus à l'article 4 du Titre II du tableau des effectifs n°6 sont remplacés par les suivants :

- Est supprimé un poste d'agent de maîtrise qualifié (Dessal)  
- Est créé un poste d'agent technique qualifié, ou d'agent technique, ou d'agent d'entretien, selon le profil du candidat qui sera sélectionné (menuisier).

## B - Eléments prévisionnels (postérieurs au 29 02 2000)

Sans objet dans le présent tableau des effectifs n°7.

### 10) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°31 DU 07 DECEMBRE 1999 RELATIVE AU POSTE DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE.

#### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 5,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu notre délibération n°31 du 7 décembre 1999 portant extension au poste de Chargé de mission "Politique de la ville" du régime indemnitaire de l'IFTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - La délibération n° 31 du 7 décembre 1999 susvisée est complétée par un Article 3 bis ainsi rédigé :

" L'Indemnité Supplémentaire" (IS) peut être attribuée à l'agent nommé sur le poste de chargé de mission "politique de la ville", y compris s'il s'agit d'un agent non titulaire de droit public.

Le montant de cette Indemnité Supplémentaire ne pourra être supérieur au montant de l'IFTS calculé selon les modalités définies à l'article 3 de la présente délibération."

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

**11) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS D'AVANCE ET DE RECETTES.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1985,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - l'Indemnité de Responsabilité des Régisseurs d'avance et de recettes est instaurée au bénéfice des agents communaux qui peuvent y prétendre selon les conditions et les montants définis dans les textes susvisés relatifs à cette indemnité.

Toute revalorisation réglementaire du montant de l'Indemnité de Responsabilité des Régisseurs d'avance et de recettes pourra être d'application immédiate.

**12) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 3 alinéas 2 de la loi susvisée autorisant le recrutement par contrat d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant la nécessité d'assurer le gardiennage du chantier de l'Unité Centrale de Production (future Cuisine centrale du service Restauration) afin de contrôler l'accès au chantier des seules personnes autorisées,

Considérant qu'il s'agit d'un besoin occasionnel tel que défini à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

**ARTICLE 1** - Monsieur le Maire est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour exercer la fonction de gardien du chantier de l'Unité Centrale de Production.

Cet agent non titulaire sera recruté par référence au grade d'agent d'entretien territorial et rémunéré sur la base des indices afférents au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade.

**ARTICLE 2** - La durée du contrat initial et les conditions de son éventuel renouvellement seront déterminées par Monsieur le Maire en fonction des nécessités du service et dans les limites fixées à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ainsi que le temps de travail

**13) MARCHE PASSE AVEC V.V.L. - AVENANT N°1 - PRISE EN COMPTE DE TARIFS AIDE EDUCATEURS.**

**Sur le Rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Que lors de l'établissement de l'appel d'offres ouvert cité en objet, la participation des aides-éducateurs employés par l'Education Nationale n'a pas été évoquée.

Considérant la demande de plusieurs écoles pour renforcer l'encadrement de leurs classes, les élus souhaitent répondre favorablement en autorisant la participation des aides-éducateurs aux classes de découverte.

Il y a lieu donc de déterminer un tarif complémentaire.

Le montant de cet avenant s'élève à :	
Prix de pension et d'hébergement	88 frs par jour et par personne
Transport MIEUSSY	662 frs aller/retour par personne
Transport THOLLON LES MEMISES	440 frs aller/retour par personne

**M. PEZZETTA**

Cet avenant est passé en avis de la commission d'appel d'offres. Peut-on m'indiquer le montant de la dépense.

**Monsieur le Maire**

On a trois aides éducateurs pour 14 jours, soit une dépense de 7.002 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**ACCEPTÉ** l'avenant en plus au marché initial.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**14) SEJOURS DE VACANCES ETE 2001 ET CLASSES DE DECOUVERTE POUR LA PRATIQUE DU SKI - ANNEE SCOLAIRE 2000/2001 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

### Sur le Rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Chaque année, la Municipalité propose à tous les enfants de MONTATAIRE des séjours de vacances d'été et aux élèves des classes de CM2 de la commune de partir en classe de neige.

Dans le cadre de la politique éducative et sociale en direction de l'Enfance, les élus souhaitent réaffirmer leur volonté de faire participer le maximum d'enfants à ces séjours de vacances et classes de découverte.

Compte tenu de la réglementation, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour :

1. L'organisation en séjours de vacances Été 2001.
2. Les classes de découverte pour La pratique du ski pour la prochaine année scolaire 2000/2001.

La dépense est évaluée à hauteur de 1.500.000,00 Frs. T.T.C. selon le nombre d'enfants pour les séjours et les classes partantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le dossier de consultation des fournisseurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché avec l'organisme retenu par la Commission d'Appels d'Offres.

Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2001.

### 15) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POUR UNE TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIERES POUR L'AIDE AUX CITOYENS (A.T.T.A.C).

#### Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la spéculation financière devient une pratique généralisée à l'échelle mondiale et qu'elle entrave la satisfaction des besoins des populations, la Commune de Montataire décide d'adhérer à l'Association A.T.T.A.C. (Association pour la Taxation des Transactions Financières pour l'Aide aux Citoyens).

Les buts de cette association sont les suivants :

- Communiquer de l'information,
- Promouvoir et mener des actions de tous ordres en vue de la reconquête, par les citoyens du pouvoir que la sphère financière exerce sur les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans le monde.

Parmi ces moyens, figure la taxation des transactions sur les marchés des changes (Taxe TOBIN).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

Ainsi, la Commune de Montataire rejoint d'autres Collectivités Territoriales qui ont décidé de promouvoir des actions en faveur d'une politique privilégiant les besoins des populations et non les marchés financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** cette adhésion dont le montant de la cotisation s'élève à 1.000 francs.

**16a) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AI 613 et 619  
APPARTENANT AUX CONSORTS GADEAU.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que Madame GADEAU est propriétaire des parcelles cadastrées AI 613 et AI 619, pour une superficie totale de 464 m<sup>2</sup>, situées lieu dit "Au dessous de la Rue Jules Uhry".

Qu'elle a proposé, avec l'accord de ses enfants, à la ville de Montataire la vente de ses parcelles.

Considérant que ces parcelles sont situées dans un secteur dans lequel la ville de Montataire souhaite réaliser une opération d'aménagement et qu'à cette occasion, elle a déjà acquis des parcelles voisines appartenant à Monsieur JP HEURTEUR.

Vu le plan de situation,  
Vu l'estimation des domaines,  
Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AI 613 et AI 619 pour une superficie totale de 464 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 11 600 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**16b) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AZ 80, ZC 38 et  
ZC 60 APPARTENANT A MADAME PAMART LOUISE.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que Madame PAMART est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 80, ZC 38 et ZC 60 pour une superficie totale de 15 535 m<sup>2</sup> situées lieu dit "La garenne de Froidmont", "le Séchier", et "Le grand Courcamp".

Considérant que dans le cadre de la politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur des parcelles privées situées dans le bois.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

Considérant que Madame PAMART a signé le compromis de vente en vue de vendre à la ville de Montataire les parcelles désignées ci-dessus.  
Considérant ainsi l'utilité des ces acquisitions,

Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des domaines,  
Vu le plan de situation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles AZ 80, ZC 38 et ZC 60 d'une superficie totale de 15 535 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 53 365 F.

**DECIDE** de verser une indemnité d'éviction de 50 487,18 F.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**16c) ACQUISITION DES PARCELLES ZC 72 ET ZD 162 APPARTENANT A MONSIEUR VANDERBECKEN JEAN.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur des parcelles privées situées dans le bois communal.

Considérant que Monsieur VANDERBECKEN Jean est propriétaire des parcelles cadastrées ZC 72 et ZD 162 d'une superficie d'environ 11 989 m<sup>2</sup> sises lieu dit "Grand Courcamp" et "Cote des veaux".

Que l'acquisition de ces parcelles répond aux objectifs décrits ci-dessus.

Considérant ainsi l'utilité de ces acquisitions,

Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des parcelles,  
Vu le plan cadastral,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles ZC 72 et ZD 162 pour le prix de 41 450 F

**DECIDE** de verser à Monsieur VANDERBECKEN une indemnité d'éviction d'un montant de 43 823,02 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

**16d) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AZ 13.15  
ZC 59.64.71.74.96.97.99.123.126.129.130., ZD 149. 163.169.198 ZC 87.91  
APPARTENANT A MESSIEURS VANDERBECKEN JEAN et MICHEL.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles privées situées dans le bois.

Considérant que Messieurs VANDERBECKEN Jean et Michel sont propriétaires de diverses parcelles situées dans le bois pour une superficie total de 19 575 m<sup>2</sup> sises lieudits "Haut de la cavée de Froidmont", "Le Grand Courcamp", "Fond de Laigneville", "Cote des veaux".

Considérant que l'acquisition de ces parcelles répond aux objectifs décrit ci-dessus.

Considérant ainsi l'utilité de ces acquisitions.

Vu le compromis de vente,  
Vu l'estimation des domaines,  
Vu le plan cadastral,

**M. PEZZETTA**

Pourquoi l'indemnité d'éviction est plus faible ?

**M. COUALLIER**

Ce sont les terres de culture qui sont importantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées pour une superficie total de 19 575 m<sup>2</sup> pour le prix de 51 911 F

**DECIDE** de verser à Messieurs VANDERBECKEN Jean et Michel une indemnité d'éviction de 9 676,54 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**17) AUTORISATION D'ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTATAIRE PAR LA SCP D'AVOCATS TESSONNIERE**

**Sur la rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la Ville de Montataire avait consenti au profit de Monsieur FARTAT un contrat de location pour un local à usage d'entrepôt Rue Victor Hugo.

Que la Ville de Montataire a donné congé à Monsieur FARTAT qui devait libérer les lieux pour le 30 avril 1999.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

Considérant que Monsieur FARTAT refuse de libérer ledit local.

Considérant ainsi la nécessité d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur FARTAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** la SCP TESSONNIERE à engager une action en justice pour le compte de la Ville de Montataire dans le cadre de l'affaire opposant la Ville de Montataire à Monsieur FARTAT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**18) LOTISSEMENT BESSEMER – VENTE DE LOTS – PRIX DE CESSION.**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire réalise un lotissement de 36 lots à bâtir dans le prolongement de la rue Réaumur, entre la rue Bessemer et le parking "Chausson".

Considérant que le prix de vente des lots a été fixé à 300 F le m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les lots à bâtir pour un prix de 300 F le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les acte à intervenir.

**19) DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES FOURREAUX SECTEUR CENTRE VILLE JEAN JAURES/REPUBLIQUE – HORCHOLLE ET AVENUE GUY MOQUET**

**Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Que EDF - GDF, services Cergy a programmé un renouvellement de canalisations gaz et de changement de pression dans les rues Jean Jaurès, Déportés, République, Hervé Boulanger, Marceau Horcholle et avenue Guy Moquet.

Que ces travaux ont été motivés par la vétusté du réseau et la nécessité de moderniser la desserte en gaz dans ce secteur centre ville (changement de pression).

Que ces travaux nécessitent en partie l'ouverture de la chaussée et des trottoirs pour la réalisation de tranchées indispensables au passage des canalisations.

Que la municipalité envisage à moyen terme la mise en souterrain des réseaux aériens dans ce secteur centre ville.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Qu'il parait opportun de profiter de l'ouverture des tranchées, pour mettre en place des fourreaux de réservation et des chambres de tirage, qui permettront, à terme, de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens, en limitant considérablement les réouvertures sur le domaine public et les nuisances occasionnées aux riverains.

Que plusieurs réunions techniques ont été organisées entre les Services Techniques Municipaux, EDF - GDF Services Cergy et les sept concessionnaires afin de coordonner l'ensemble des travaux de voirie réseaux divers.

Qu'il a été décidé entre les différentes parties de lancer une consultation générale sur les prestations communes avec une clé de répartition du financement de l'opération.  
Que le conseil municipal vient dans le vote du budget primitif 2000 de prévoir la réalisation desdits travaux.

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** la mise en appel d'offres ouvert des travaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Gaz de France déterminant sa participation au financement des travaux.

### 20) PROGRAMME DE VOIRIE 2000 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

**Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la commission travaux s'est réunie le 26 Janvier 2000 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 2000.

Que le conseil municipal dans le vote du budget primitif 2000 a prévu la réalisation de travaux de voirie dans la ville.

Que le programme de voirie consistera globalement en des travaux de bordurage, de reprise de fondation de trottoir et de chaussée, de mise en œuvre de béton bitumeux.

Il prévoit les lots suivants :

- Lot n° 1 : Trottoirs Rue des Chalets, Rue P. Degeyter et Impasse Chevalier
- Lot n° 2 : Programme d'enduits minces.

Que ces travaux sont estimés globalement à 950 000 F TTC

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ?

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

**DECIDE** la mise en appel d'offres ouvert le programme de voirie 2000

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**21) PARTICIPATION A VERSER A LA SA HLM DU BEAUVAISIS – TRAVAUX DE VOIRIE RUE MARC QUENARDEL**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

le projet de construction de 48 logements sociaux avec la SA d'HLM du Beauvaisis est en cours rue Marc Quénardel.

Le partenariat mis en place avec ce bailleur social prévoit la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Bail emphytéotique de 55 ans sur les logements.
- Travaux de voirie réseaux divers à la charge de la ville de Montataire.

Les constructions, comme la voirie et les parkings, nécessitent, au regard de la portance du sol, la mise en place d'une fondation de substitution.

Dans ce genre de procédé, la continuité de cette fondation est une garantie d'homogénéité et donc une garantie de tenue dans le temps.

La SA HLM du Beauvaisis débutant le chantier, ces travaux sont réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La partie regardant les voirie réseaux divers s'élève à un montant de 293 000 F HT.

**M. PEZZETTA**

Est-ce que c'est l'utilisation de ce terrain en décharge qui a justifié ces travaux ?  
Pourquoi l'alignement des nouveaux immeubles est si près de la route départementale.

**M. COUALLIER**

Le terrain a totalement été décaissé, y compris la terre végétale. En ce qui concerne la route départementale, nous prévoyons sa reprise qui l'éloignera des immeubles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser à la SA HLM du Beauvaisis la somme de 293 000 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

**22) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT et CONSEIL GENERAL DE L'OISE - REPARATIONS DEGATS SUITE A LA TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 ET AUX DEGATS DES EAUX**

**Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise nous ont informés des dispositions qu'ils comptaient prendre pour aider les collectivités locales à faire face aux dégâts occasionnés par la tempête du 26 décembre 1999 et aux dégâts des eaux qui ont suivi

Il s'agit essentiellement des travaux de réparation des dommages causés aux biens non assurables.

Pour la Ville de Montataire, un recensement aussi précis que possible a été fait. Le parc urbain (bois communal, et le Prieuré), les aménagements le long du Thérain, les quartiers des Martinets ont été les plus touchés par la tempête du 26 Décembre 1999.

Arbres arrachés, ouvrages d'art du Thérain emportés, cheminements déstructurés, mais aussi, suite aux dégâts des eaux qui ont suivi pendant plus d'une semaine jusqu'au "Pic de Crue" du Thérain du 2 janvier 2000, des dégâts importants ont été constatés sur les trottoirs et la voirie de la rue des Déportés et l'impasse du même nom, qui ont été sous les eaux pendant plus d'une semaine.

Cette voirie dessert, en plus des habitants du quartier, les sociétés HEIDELBERG, SAXBY et AKZO NOBEL...

Enfin, le système de relevage des eaux, en place rue Robert Trin, a été mis hors d'usage.

L'ensemble des travaux de réparation des dommages causés est arrêté à un montant de 2 733 410 F HT.

Conformément aux décisions financières prises par l'Etat et le Conseil Général de l'Oise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Oise pour l'obtention d'une subvention au meilleur taux sur les crédits d'Etat réservés aux dommages liés à la tempête.

**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour l'obtention d'une subvention ne laissant plus à la ville de Montataire que la charge de 20 % du montant total de réparation des dégâts.

**23) DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE COMPLEMENTAIRE AU PLAN PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU THERAIN ENGAGE PAR LE SYNDICAT DE LA VALLEE DU THERAIN**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

Le syndicat de la Vallée du Thérain a engagé depuis le mois de février 2000 une étude de type "Plan de Prévention Risques Inondations" sur l'ensemble des bassins liés à la rivière et ses affluents principaux.

Celle-ci doit remettre ses conclusions en novembre 2000.

Les inondations de cette fin d'année 1999 ont montré combien il s'agissait de réfléchir sur tout le territoire traversé par la rivière, de sa source à son embouchure, pour mieux maîtriser à terme les crues du Thérain (zones inondables, bassin de retenue, barrage...).

Montataire se situe au confluent du Thérain et de l'Oise.

Les évolutions de l'un, de l'autre, voire des deux conjugués, ont entraîné des dégâts importants.

Jusqu'au tout début janvier 2000, la partie de la ville située en fond de vallée s'est trouvée inondée.

Il s'agit du "vieux" Montataire et du bassin d'activités industrielles de l'Agglomération Creilloise : Sollac, Heidelberg, Akzo, Saxby.

Ce genre de phénomène est excessivement lourd de conséquences pour les habitants et les industriels, qui y voit un frein à leur développement, dans une région déjà beaucoup touchée par les suppressions d'emplois.

Il apparaît tout à fait important, et urgent, de pousser plus loin la réflexion sur le territoire propre de notre ville.

A partir d'un état précis de l'existant, la rivière, le réseau maillé de fossés associés, les exutoires d'eaux pluviales,

A partir de l'état des lieux constaté lors des dernières inondations,

A partir de la mémoire des habitants, des industriels, des services de secours, de la Direction Départementale de l'Équipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Rechercher des solutions concrètes, naturelles ou mécaniques en parfaite continuité de l'étude plus large engagée par le syndicat de la vallée du Thérain,

Chiffrer, échelonner la mise en place de ses alternatives,

Voilà les grandes lignes du cahier des charges de l'étude que la ville de Montataire a l'intention d'engager le plus vite possible.

Cette démarche est, d'ailleurs, largement approuvée par les services de l'Etat et particulièrement ceux ayant en charge la "police des eaux", ainsi que par le Syndicat de la Vallée du Thérain.

L'estimation de cette étude est arrêtée à 115.000 F HT

La prévention des risques naturels est une action prioritaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés à un phénomène naturel.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

En accompagnement de cette démarche, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite favoriser des démarches communales de prise en compte des risques dans l'aménagement. Dans ce but, il envisage d'aider les collectivités locales qui mettent en place des actions pour la prévention des risques naturels en complément des mesures prises par l'Etat et notamment des plans de prévention des risques.

Monsieur le Préfet de l'Oise, par l'intermédiaire du Directeur de la Défense et de Protection Civile, nous a indiqué que l'Etat a mis en place un fonds sur ce type d'actions. Il permet aux collectivités locales, maître d'ouvrage de ces études, d'être aidées à hauteur de 50 % de leur montant HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Oise pour la transmission de cette demande de subvention au ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

**24a) REALISER LE SCHEMA LUMIERE - TRANCHE 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sur le rapport de Monsieur COENE, Conseiller Municipal, exposant :**

Bien que la régie communale du câble et de l'électricité de Montataire, ait fait un travail considérable sur la rénovation de l'éclairage public dans la ville, il est apparu nécessaire au conseil municipal d'engager une étude visant à requalifier l'éclairage de la ville.

Le schéma lumière, résultat de cette étude, au constat fait d'un éclairage essentiellement routier, propose plutôt de tourner la lumière vers le piéton, les rues commerçantes, les entrées et limites de ville, les espaces piétonniers en règle générale et plus spécialement ceux de la zone d'habitation haute.

Cette étude a été subventionnée par l'A.D.E.M.E. et le Fonds de Développement Local. Déjà, et depuis deux ans, nous mettons en œuvre dans nos réalisations les orientations du "schéma lumière" (Rue Victor Hugo/Rue Robert Trin...etc...).

La tranche de travaux prévue pour l'an 2000 est estimée à 400 000 F TTC. (renforcement et rénovation des diverses rues de Montataire).

Ces travaux correspondent aux objectifs 1 et 4 du projet de territoire du GEP des vallées Bréthoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet et l'imputation de leur dépense à l'opération n° 9027

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant soit :

- Conseil régional à hauteur de 30 % du montant HT
- Ville de Montataire à hauteur de 70 % du montant HT

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour la demande de subvention au titre du fonds développement local à hauteur de 30 % du montant HT.

**24b) CENTRE DE LOISIRS - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Centre de loisirs sans hébergement "Pierre LEGRAND" se développe et multiplie ses espaces afin d'accueillir dans les meilleures conditions nos petits montatairiens.

Un nouveau bâtiment a été réalisé pour les enfants d'âge maternelle, et les "pré-adolescents" se sont vus attribués un local fraîchement rénové.

Le conseil régional de Picardie a, d'ailleurs, participé au financement du nouveau bâtiment.

Pour 2000, il s'agit de mettre aux normes le bâtiment de "restauration".

Il s'agit de mettre à niveau l'office de civisme pour la mise en place de la "liaison froide", de réorganiser la distribution des repas par la réalisation d'un self service.

Il convient également de créer une surface spécifique à la réalisation de manifestations publiques dans cette salle (vestiaires, locaux de préparation, etc...).

Ce dossier dans sa démarche vise l'objectif n°1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

Tel qu'établi, l'estimation de l'opération est arrêtée à 1 000 000 F TTC (700 000 F pour les travaux, 300 000 F pour le matériel et le mobilier).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour la demande de subvention au titre du fonds développement local

**APPROUVE** le dossier et l'imputation des dépenses à l'opération n° 9018.

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant.

**24c) RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JACQUES DECOUR - REALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER (BIBLIOTHEQUE/RESTAURATION/SALLE D'ASSOCIATIONS...)- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

**Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

La Ville de Montataire conduit depuis plusieurs années une politique volontariste sur les quartiers des Martinets.

Remise à niveau des espaces extérieurs, réhabilitation de logements, mais aussi installation de structures sociales, mairie annexe des martinets...

Le bilan évaluation mené sur ces quartiers afin de préparer le prochain contrat de ville réaffirme notamment la nécessité de "retisser les liens entre les habitants".  
Offrir un lieu au cœur des cités permettant aux habitants de se retrouver constitue l'objectif majeur de la démarche.

Le groupe scolaire M. et L. Bambier a ouvert ses portes en septembre 1998.

La Ville de Montataire souhaite donc que les locaux libérés dans le bâtiment J. DECOUR puisse être utilisé pour en faire une véritable maison de quartier.

Les commissions municipales scolaire, enfance, culturelle ont mis à jour des propositions de programme :

- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Ludothèque
- Salles d'associations ...(SPF, JADE...)

Faire de cet équipement un lieu de vie permanent.

Voilà qui constitue les principales données du présent projet ci-après détaillé :

- ☒ Une bibliothèque ludothèque serait installée sur un niveau de 400 m<sup>2</sup>.
- ☒ Une salle de restauration serait réalisée en rez-de-chaussée sur 390m<sup>2</sup> environ.
- ☒ Les locaux seraient restructurés et mis à disposition de différentes associations travaillant sur le quartier. Une salle de 400 m<sup>2</sup> en sous-sol et un ensemble de 350 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage.

Ce projet s'inscrit de fait dans l'objectif n° 1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

Le montant tel qu'il est estimé aujourd'hui, est arrêté à 5 195 000 F HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet et l'imputation de la dépense de l'opération n° 9013

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour la demande de subvention au titre du fonds développement local.

**25) COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DE LA COMMISSION CULTURELLE.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Il vous est proposé de modifier les compositions des commissions culturelle et environnement en acceptant que Madame HERMANS Michèle siège à la commission culturelle en remplacement de Monsieur Stéphane GODARD et que Monsieur Stéphane GODARD siège à la commission environnement en remplacement de Madame Michèle HERMANS.

**M. PEZZETTA**

Je vous précise que nous avons fait deux demandes identiques que vous nous avez refusées, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

C'est à tort Monsieur PEZZETTA. Je vous en donne acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE**

**DE MODIFIER** comme indiqué ci-dessus, la composition des Commissions culturelle et environnement.

**26) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE A CREIL  
DEPANNAGE – MEMOIRE EN NULLITE DEPOSE PAR PICARDIE  
DEPANNAGE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération en date du 07 Décembre 1999, vous avez désigné, après avis de la commission de délégation de service public la société Creil Dépannage en qualité de gestionnaire de la fourrière automobile de Montataire.

La société A. Picardie Dépannage considère que la procédure de délégation n'a pas été régulière et que le principe d'égalité et de respect des règles de la concurrence n'a pas été respectée. En conséquence, A. Picardie Dépannage ayant pour Avocat maître Hubert TETARD a déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens un mémoire en demande de nullité de la délégation de service public consentie à Creil Dépannage.

Notre mémoire en réponse soulignera qu'au contraire des affirmations de A. Picardie Dépannage, nous avons en tout point respecté le droit pour procéder à cette délégation y compris la délégation d'origine datant du 31 Mars 1994.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000**

Il est à regretter qu'une entreprise de l'agglomération creilloise comme A. Picardie Dépannage confonde délégation de service public et partage d'un marché entre deux concurrents et que cette conception des choses amène A. Picardie Dépannage à user de tous les moyens, pour parvenir à ses fins.

Une délégation de service public repose, avant toute chose, sur la confiance que la Collectivité accorde au futur délégataire. Il convient de rappeler ce principe élémentaire.

En conséquence, il vous est demandé de m'autoriser à défendre les intérêts de la Commune de Montataire auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Montataire auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

**27) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Procédure de révision du P.O.S.	Vu les documents présentés par SOREPA il est décidé de régler le solde de sa mission soit 16.401,60 Francs.	10.01.2000	10.01.2000
2	Panneau d'affichage salle Marcel Coëne	Un contrat de maintenance est signé avec l'entreprise BODET pour l'entretien et la maintenance du panneau d'affichage de la salle M. Coëne. La durée du contrat est de 2 ans et la rémunération annuelle s'élève à 3.618 Francs TTC.	26.01.2000	03.02.2000
3	Utilisation du Gymnase A. France.	Une convention d'utilisation du gymnase a été signée avec le DUAC pour sa mise à disposition pour l'année scolaire 1999/2000.	07.01.2000	17.01.2000
4	Animation d'atelier d'écriture aboutissant à la création d'un livre.	Monsieur WALLET Roger est chargé d'animer les ateliers d'écriture de Novembre 1999 à Juillet 2000. Le montant de sa prestation	21.12.1999	31.01.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

		est fixé à 35.000 francs.		
5	Etude de circulation.	Il a été décidé de confier une étude de circulation au bureau STC (Signalisation - Trafic - Contrôle). Le montant de cette étude s'élève à 99.856,80 Francs TTC.	27.01.2000	31.01.2000
6	Etude d'aménagement des rues Lénine, A. Lancelot, Jaurès, République.	Il a été décidé de confier une étude d'aménagement des rues Lénine - Lancelot - Jaurès - République à l'atelier DAU (Architecture - Urbanisme - Disign). Le montant de cette étude s'élève à 192.960 francs TTC.	27.01.2000	31.01.2000
7	Etude d'aménagement des espaces extérieurs de la Cité J. Biondi.	Il a été décidé de confier une étude de réaménagement des espaces extérieurs de la Cité J. Biondi à Isabelle BOULANGER - Architecte paysagiste. Le montant de cette étude s'élève à 120.000 francs TTC.	27.01.2000	31.01.2000
8	Etude de résidentialisation des espaces dans le quartier des Martinets.	IL a été décidé de confier une étude de résidentialisation des espaces du quartier des Martinets à l'agence PATTOU. Le montant de cette étude s'élève à 180.500 francs TTC.	03.02.2000	08.02.2000
9	Convention de conseil permanent en assurances.	Une convention de conseil permanent en assurances a été signée avec M. Henri ABECASSIS. La rémunération annuelle s'élève à 10.000 francs.	10.02.2000	14.02.2000
10	Branchements particuliers dans les cités L. Blanc et Mertian.	Il a été décidé de verser 2.000 francs à M. et Mme TEIXEIRA demeurant 25, cité Mertian, conformément aux dispositions de la délibération du 04 Décembre 1997, décidant d'accorder une aide de 2.000 francs à chaque propriétaire réalisant un branchement au réseau d'assainissement.	14.02.2000	17.02.2000-03-01

28) - QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

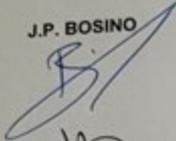
\*-\*-\*

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 Heures 30.

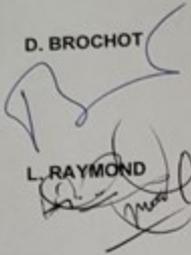
\*-\*-\*

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000

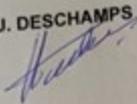
J.P. BOSINO



D. BROCHOT



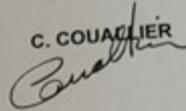
J. DESCHAMPS



S. GODARD



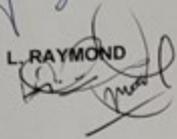
C. COUACQUIER



F. BORDAIS



L. RAYMOND

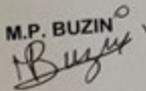


J. CAPET

G. DETRAUX  
(à partir de la n°2)

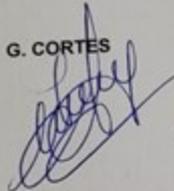


M.P. BUZIN

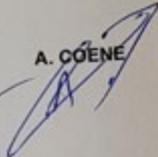


L. BONGIORNO

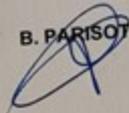
G. CORTES



A. COENE



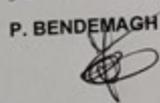
B. PARISOT



A. SANNIEZ

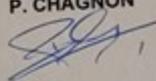
M.F. MAGNIN

P. BENDEMAGH



N. PEZZETTA

P. CHAGNON



J.C. FRANCOIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2000

⊗-⊗-⊗

L'an Deux mil, le Jeudi trente Mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt Mars Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. DETRAUX - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Mme BONGIORNO - Mme CORTES - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. BENDEMAGH (à la n°1) Mme HERMANS - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BORDAIS - Mme BUZIN représentée par M. BOSINO - Mme LABERGERIE représentée par M. GODARD - Mme PETERMANN représentée par M. TONSARD - M. WOZNIAK représenté par M. RAYMOND - M. COENE représenté par M. PARISOT - Mme MAGNIN représentée par M. BROCHOT - M. BENDEMAGH représenté par Mme DESCHAMPS (à partir de la n°2) - M. HEURTEUR représenté par M. CHAGNON - Mme PARIS représentée par M. FRANCOIS - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS : Melle DENIS - M. SALOMON.

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.

⊗-⊗-⊗

ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

⊗-⊗-⊗

- 01) FESTIVILLE 2000 - "ACTEURS DE MONTATAIRE" - INTERVENTION DE LA COMPAGNIE THEATRALE NAJE.
- 02) APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2000 / 2006 DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

- 03) GRAND PROJET POUR LA VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.
- 04) POLITIQUE DE LA VILLE : FINANCEMENTS EUROPEENS AU TITRE DE L'OBJECTIF 2 - DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION 2000 / 2006 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
- 05) POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2000 / 2006 ET DU PROGRAMME 2000.
- 06) RENOVATION DU CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS : APPROBATION DU PROJET.
- 07) RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR - TRAVAUX DES LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 08) PROGRAMMATION 2000 : CENTRE DE LOISIRS - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 09) RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JACQUES DECOUR - REALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER (BIBLIOTHEQUE/RESTAURATION/SALLE D'ASSOCIATIONS...)- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL.
- 10) QUESTIONS ORALES.

✿-✿-✿

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000**

**Introduction de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder, en premier point, la délibération concernant Festiville 200 et d'interrompre la séance, afin de permettre aux habitants et aux représentants du groupe de travail Centre Commercial des Martinets de prendre la parole.

**Accord du Conseil Municipal.**

Interruption de la séance du Conseil Municipal à 19 heures, reprise de la séance de ce Conseil à 20 heures.

**01) FESTIVILLE 2000 - "ACTEURS DE MONTATAIRE" - INTERVENTION DE LA COMPAGNIE THEATRALE NAJE.**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le travail engagé par la municipalité pour la requalification du quartier des Martinets et plus largement pour que les citoyens de la ville soient au centre des décisions pose avec force la question de la participation active des habitants. Le débat de la réunion de travail du Conseil Municipal du 04 Février 1999 a traduit cette exigence exprimée par les Elus : Il n'y aura pas de succès et d'efficacité de l'action municipale sans l'appropriation des enjeux par les citoyens, sans leur intervention.

Cependant, il ne suffit pas d'avoir conscience de cette exigence et d'affirmer une volonté, il faut parvenir à élaborer une méthodologie et des actions qui permettent effectivement une appropriation citoyenne.

Depuis Février 1999, un travail suivi avec la population a été entrepris sur plusieurs dossiers :

- \* La rénovation du Centre Commercial des Martinets.
- \* L'aménagement des espaces urbains Fabien / Thorez.
- \* Les aires de jeux.
- \* Les festivités de passage à l'An 2000.
- \* Les rencontres de l'Education de Janvier à Février 2000.
- \* Les réunions de quartier et du personnel communal autour du Budget communal 2000.

Les expériences indiquées ci-dessus constituent un tremplin pour le développement d'autres actions de démocratie locale. Nous pourrions citer notamment la réfection de la rue des Déportés, les différentes études concernant l'aménagement urbain de Montataire pour les années 2000 - 2006, le projet de Régie de Quartier des Martinets, la restauration scolaire et les projets de l'Agglomération Creilloise qui conduiront à une nouvelle exigence d'intercommunalité.

La valorisation de l'ensemble de ce travail participatif pourrait se concrétiser en Mai / Juin par les journées de Festiville 2000, à savoir :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

- Une rencontre – débat qui consisterait à inviter les acteurs des groupes de travail, les responsables du mouvement associatif, les agents municipaux, les citoyens, les représentants des services publics et des institutions à travailler ensemble autour de la question de la participation citoyenne. Cela pourrait se traduire par un débat, ouvert par un document vidéo ou un film, où chacun pourrait être mis en situation de témoigner de son expérience de participation vécue ces derniers mois. Les actes de cette rencontre feraient l'objet de l'édition d'une brochure de témoignage – réflexion sur la démocratie locale. Un comité de pilotage pluraliste pourrait préparer cette initiative.

- Un moment de fête et de convivialité à l'instar de l'expérience du 31 Décembre, un chapiteau pourrait accueillir les participants au débat puis une fête ouverte à tous, avec un banquet citoyen. Saltimbanques, orchestre dansant, animeraient cette fête. Il pourrait être aussi envisagé, si le travail est engagé avec NAJE (Association Nous N'abandonnerons Jamais l'Espoir) une représentation de théâtre – forum avec des habitants, Elus, agents.

- Un moment à prolonger dans un séminaire, pour évaluer le développement de la participation citoyenne. Un séminaire de travail des Elus, ouvert aux acteurs de la citoyenneté (citoyens – relais du mouvement associatif, des groupes de travail) sur une journée à l'automne 2000 pourrait faire l'objet d'un retour sur le travail engagé. Dans cette perspective, les Elus et citoyens qui auront participé au travail théâtral pourront se rendre au Festival International de la Ville à Créteil fin Septembre 2000.

La démarche proposée par la Compagnie Théâtrale NAJE (Nous N'Abandonnerons Jamais l'Espoir) s'inscrit dans ces perspectives. Vous avez en annexe du présent rapport, le projet d'intervention que je soumets à votre discussion et à votre décision et qui suppose de la part de tous, une forte implication pour que le spectacle théâtral – forum ait un réel intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DEBAT :

**APPROUVE à l'unanimité** le projet d'intervention de la troupe théâtrale NAJE pour un coût s'élevant à 104.500 francs.

### 02) - APPROBATION DE LA CONVENTION DU CONTRAT DE VILLE 2000/2006 DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

**Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre du XII ème Plan, d'une durée de sept ans, de janvier 2000 à décembre 2006, l'Etat a proposé aux collectivités territoriales de l'agglomération creilloise, une nouvelle convention : Le Contrat de Ville, faisant suite au Contrat de Développement Urbain de l'agglomération creilloise, mis en oeuvre entre 1994 et 1999.

Le contenu de ce nouveau Contrat de Ville se nourrit du bilan partenarial partagé du précédent contrat et d'analyses menées ces dernières années en matière de développement économique, de l'emploi, de l'habitat et du développement social, notamment sur le Quartier des Martinets, à travers l'étude de bilan-évaluation-perspectives du Bureau d'Etudes TETRA, associé à l'Agence PATTOU. Le bilan se nourrit, également, de nombreuses rencontres réalisées avec différents partenaires à l'échelle de l'agglomération et de réunions thématiques intercommunales.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Le présent document de Convention-Cadre de l'agglomération creilloise a été élaboré et rédigé sous le pilotage d'un Comité de Pilotage Politique composé du Sous-Préfet de Senlis, des quatre Maires et du Président du District Urbain de l'agglomération creilloise, d'un Représentant du Conseil Régional et d'un Représentant du Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (F.A.S.).

Le Contrat de Ville, proposé par l'Etat, vise à lutter contre l'exclusion sociale et territoriale dans l'agglomération.

Le Contrat Régional d'Agglomération, proposé par le Conseil Régional, vise, en complément du Contrat de Ville, à promouvoir les actions du projet urbain de l'agglomération creilloise au regard de six thèmes : logement, zones d'activités, transports collectifs, entrées de ville, écologie dans la ville et centre-ville.

De plus, l'agglomération creilloise va bénéficier de fonds européens de l'Objectif 2 du FEDER dès 2000. Ces fonds viseront à soutenir des actions ayant un fort pouvoir de transformation dans les agglomérations en difficulté.

L'agglomération creilloise devrait bénéficier, également, si la candidature est définitivement retenue par l'Etat, d'un Grand Projet pour la Ville sur six ans de 2001 à 2006. Totalement intégrée au Contrat de Ville, cette convention complémentaire nouvelle permettra de démultiplier les moyens de mise en oeuvre du contrat sur quelques territoires bien identifiés dont le Quartier des Martinets, et, de réaliser des investissements de transformation urbaine et sociale lourde et ambitieuse devant ouvrir sur une dynamique de renouvellement urbain et sur un nouvel élan de développement de quartier.

En 2002, l'Etat proposera aux collectivités territoriales de l'agglomération une convention supplémentaire : le Contrat d'Agglomération.

Le Contrat de Ville sera composé de la présente Convention-Cadre et de conventions d'application de nature thématique ou territoriale.

Il n'est pas exclu qu'une convention thématique spécifique soit conclue avec le Conseil Général de l'Oise.

La première convention thématique portera sur l'habitat, à propos de :

- la valorisation des réhabilitations réalisées dans le parc social,
- la gestion urbaine de proximité,
- l'accès au logement des personnes les plus défavorisées,
- la prévention et la requalification des copropriétés en difficulté.

Une convention territoriale portera sur le Quartier des Martinets.

Le Contrat Local de Sécurité de l'agglomération creilloise, le Contrat Educatif Local et le Plan Local d'Insertion par l'Emploi de l'agglomération creilloise et autres contrats ... conclus, récemment, avec l'Etat et d'autres partenaires ont enrichi le Contrat de Ville proposé et constituent, de fait, des « conventions thématiques » du Contrat de Ville avant la lettre.

De même, la Caisse d'Allocations Familiales de Creil a été associée à la réflexion et le Contrat Temps Libres, récemment conclu, s'articule à l'ensemble du projet de développement social, urbain et économique proposé.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Les enjeux sociaux intégrés au Contrat de ville sont les suivants :

- \* l'accès à l'emploi, notamment, pour les jeunes et les chômeurs de longue durée,
- \* la lutte contre les situations de logement précaire,
- \* la prise en compte des résidents des foyers de travailleurs migrants,
- \* l'accès aux soins pour tous,
- \* la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Les trois champs d'action pour le nouveau Contrat de Ville sont les suivants :

- ✓ l'emploi et l'insertion par l'économique, sous forme d'actions par l'emploi, de formation des jeunes et des actifs et de reconversion industrielle,
- ✓ la qualité de vie quotidienne des habitants, sous forme d'interventions urbaines, de transports, de requalification du parc de logements, de prévention-sécurité, ou de gestion de proximité,
- ✓ l'insertion sociale des personnes en difficulté, sous forme d'actions diversifiées en direction des publics en difficultés ou les plus démunis.

Quatre enjeux, considérés comme essentiels pour le développement de l'agglomération creilloise et essentiels à l'efficacité des actions de la Politique de la Ville, sont rappelés en préambule du Contrat de Ville :

- améliorer l'accès routier et ferroviaire aux pôles d'emploi de l'agglomération,
- définir et mettre en oeuvre une stratégie d'accueil de nouvelles entreprises,
- poursuivre l'effort de restructuration industrielle du bassin creillois,
- accompagner le développement endogène des entreprises du bassin creillois.

Les grands objectifs et actions ou projets structurants relevant de la Politique de la Ville et de la Convention-Cadre du Contrat de l'agglomération creilloise, en liaison avec les trois champs d'action, ci-avant, sont, toutefois, les suivants :

- ⇒ lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes,
- ⇒ développer de nouvelles formations professionnelles pour adapter la qualification des actifs,
- ⇒ renforcer et développer des centralités équilibrées au sein de l'agglomération,
- ⇒ assurer le renouvellement et la diversification du parc de logements,
- ⇒ développer une gestion urbaine de proximité pour améliorer la vie quotidienne des habitants,
- ⇒ renforcer la présence des services publics dans les quartiers,
- ⇒ développer la vie associative et l'animation des quartiers par les habitants,
- ⇒ lutter contre l'échec scolaire,
- ⇒ renforcer les mesures contre l'illettrisme et l'analphabétisme,
- ⇒ élaborer une politique intercommunale en faveur des jeunes en difficulté,
- ⇒ accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur,
- ⇒ développer l'accueil et l'écoute des personnes en difficulté afin de faciliter leur accès aux droits,
- ⇒ prévenir les risques et promouvoir la santé.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Les actions Politiques de la Ville envisagées, début 2000, pour la période du Contrat de Ville sont récapitulées dans la plate-forme de projets, figurant en annexe 1.

La mise en oeuvre du Contrat de Ville proposée reposera sur un dispositif fort permettant de piloter, à la fois, les projets communaux et partenariaux et développer une intercommunalité de projets d'agglomération :

- ⇔ **un Comité de Pilotage Politique**, présidé par le Préfet et composé des Elus du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, définira les priorités d'intervention, arrêtera le projet de développement social, urbain, économique solidaire de l'agglomération et validera les conditions de sa mise en oeuvre,
- ⇔ **un Comité de Programmation**, présidé par le Sous-Préfet chargé de la Politique de la Ville, composé des Elus de l'agglomération et élargi à l'ensemble des Services de l'Etat, arrêtera les programmes d'actions annuels,
- ⇔ **un Comité Local d'Animation de la Politique de la Ville**, présidé par le Sous-Préfet de Senlis et composé des Elus de l'agglomération et de l'ensemble des Signataires de la présente Convention-Cadre suivra, coordonnera, animera, évaluera, validera et pilotera en continu l'avancement des projets « Politique de la Ville »,
- ⇔ **un Chargé de Mission « Politique de la Ville »**, recruté, courant 2000, par le D.U.A.C., sera, plus particulièrement chargé de mettre en oeuvre le Grand Projet pour la Ville de l'agglomération creilloise - si la candidature est retenue par le Ministre de la Ville - et de veiller, en liaison avec les autres Chargés de Mission, notamment communaux, à la pertinence et à la cohérence des actions « Politique de la Ville », proposées par les collectivités territoriales, les partenaires et les acteurs locaux dans le cadre du Contrat de Ville.
- ⇔ **un Comité Technique Local**, force de propositions, composé des Secrétaires Généraux des quatre Villes et du D.U.A.C., des Chargés de Mission « Politique de la Ville » et d'un Représentant de la D.D.E.- D.A.M.A.T. de Senlis, coordonnera et mettra en réseau les différents acteurs concernés, suivra et animera « en continu » les actions du Contrat de Ville et préparera les réunions des différents Comités, ci-avant.

Placée sous la responsabilité des Collectivités Territoriales, la participation des Habitants, au coeur de la démarche de proximité impulsée par la Municipalité, vise à développer la citoyenneté, la prise de responsabilités et la possibilité de construire et d'être co-acteurs des projets dans leurs quartiers et dans leur ville. Cette démarche sera poursuivie, selon les projets, sous forme d'ateliers de travail partenarial ouvert aux Habitants concernés.

L'engagement financier des Partenaires, sur la durée du XIIème Plan, soit sur sept ans, de janvier 2000 à décembre 2006, dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise n'est connu, à ce jour que pour :

- = Les Collectivités Territoriales qui ont indiqué leurs principaux projets « Politique de la Ville, leur coût et l'effort qu'elles sont prêtes à consentir,
- = Le Conseil Régional de Picardie qui a prévu une enveloppe de 38.000.000 F.

La présente Convention-Cadre de l'agglomération creilloise, à la fois, du :

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

- \* Contrat de Ville 2000/2006, proposé par l'Etat,
- \* Contrat Régional d'Agglomération, proposé par le Conseil Régional de Picardie,

est appelée à être signée par :

- Le Préfet de la Région Picardie ou le Préfet de l'Oise,
- Le Président du Conseil Régional de Picardie,
- La Déléguée Régionale du F.A.S. en Picardie,
- Le Président du D.U.A.C.,
- Le Maire de Creil,
- Le Maire de Nogent sur Oise,
- Le Maire de Villers-Saint-Paul,
- et Le Maire de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** l'ensemble de la Convention-Cadre « Politique de la Ville » de l'agglomération creilloise proposée au titre du :

- \* Contrat de Ville 2000/2006,
- \* Contrat Régional d'Agglomération 2000/2006,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette Convention-Cadre.

### 03) GRAND PROJET POUR LA VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

**Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal du 07 décembre 1999 avait décidé et approuvé le dépôt d'un dossier de candidature conjoint du District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D.U.A.C.) et des quatre Villes le composant, au titre d'un Grand Projet pour la Ville (G.P.V.) dans le cadre du futur Contrat de Ville de l'agglomération creilloise sur la période des six ans à venir : *janvier 2001 à décembre 2006*.

Prenant acte de cette candidature, Monsieur Le Ministre Délégué à la Ville a invité, début décembre 99, les Elus de l'agglomération creilloise à poursuivre leur initiative et à confirmer leur candidature en réalisant un dossier commun pour un Grand Projet pour la Ville de l'agglomération creilloise, attendu fin mars 2000, sous couvert de Monsieur Le Préfet de l'Oise.

Ce dossier de candidature commun G.P.V. 2001/2006, ci-joint, confié au D.U.A.C. et élaboré par l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE en liaison avec la D.D.E. - D.A.M.A.T. de Senlis, les Secrétaires Généraux des quatre Villes et du D.U.A.C. et les Chargés de Mission « Politique de la Ville », a été conduit, en ce début d'année, par un Comité de Pilotage ad hoc, composé du Sous-Préfet de Senlis, des quatre Maires et du Président du D.U.A.C..

Outre le Quartier des Martinets, un autre quartier montatairien a été inscrit en site G.P.V. : le quartier Gournay (côté, Les Marches de l'Oise : CHAUSSON, à l'est de la R.D. 200), et à

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000**

cheval sur les trois villes de Creil, Nogent sur Oise et Montataire, quartier au coeur de l'agglomération, à restructurer, désenclaver et à revaloriser.

Chaque quartier proposé est présenté sous forme d'une fiche simple, illustrée et cartographiée, indiquant et chiffrant les principaux projets G.P.V. proposés et renvoyant à une fiche plus détaillée en annexe : au total neuf quartiers des quatre villes de l'agglomération sont proposés au Ministre dont un quartier intercommunal.

Au plan du dispositif de mise en oeuvre, si le G.P.V. de l'agglomération était retenu, il a été décidé de faire recruter par le D.U.A.C. un Chargé de Mission G.P.V., qui deviendrait, début 2001, le Directeur du Grand Projet pour la Ville de l'agglomération creilloise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** le dossier de candidature conjoint du D.U.A.C. et des quatre Villes le composant au titre du Grand Projet pour la Ville de l'agglomération creilloise,

**APPROUVE** la présentation du Quartier des Martinets et du Quartier intercommunal de Gournay (à l'est de la R.D. 200) en sites G.P.V.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce dossier de candidature commun G.P.V. à Monsieur Le Ministre Délégué à la Ville, conjointement avec Monsieur Le Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

**04) POLITIQUE DE LA VILLE - FINANCEMENTS EUROPEENS AU TITRE DE L'OBJECTIF 2 - DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION 2000 - 2006.**

**Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :**

Pour la nouvelle programmation 2000/2006 des fonds structurels, la Commission européenne a souhaité améliorer l'efficacité des politiques européennes en les rendant plus sensibles aux zones urbaines.

Quatre axes nouveaux ont été mis en avant, en articulation avec les autres problématiques régionales :

- ❖ Renforcer la prospérité économique et l'emploi dans les villes,
- ❖ Promouvoir l'égalité des chances, l'insertion sociale et le renouvellement des zones urbaines,
- ❖ Protéger et améliorer l'environnement urbain,
- ❖ Contribuer à des systèmes de gestion urbaine adaptée,

Cette priorité affichée par la Commission Européenne se traduit par un soutien accru des fonds structurels aux contrats territoriaux en milieu urbain et en particulier aux Contrats de Ville.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

L'objectif 2 a donc vocation à susciter ou soutenir des projets territoriaux en milieu urbain tant à l'échelle de l'agglomération qu'à l'échelle du quartier dans une logique de projet territorial intégré.

Deux zones d'intervention ont été retenues comme éligibles dans l'Oise, situées exclusivement en milieu urbain et principalement ciblées sur certains quartiers : Beauvais et l'Agglomération Creilloise.

En ce qui concerne l'Agglomération Creilloise, vous avez, en annexe du présent rapport, le zonage retenu qui comprend, pour Montataire, le quartier de Gournay autour du site industriel des Marches de l'Oise, une partie du Centre ancien du carrefour dit des Forges à la rue des Déportés et la totalité du quartier des Martinets.

Pour les années 2000 à 2006, l'intervention européenne concernant l'Oise s'élèverait à 70.000.000 francs dont 12 % au titre du Fonds Social Européen (F.S.E) soit 8.500.000 francs.

L'enveloppe financière restante soit 61.500.000 francs serait répartie à hauteur de 17.500.000 francs pour l'aide à l'activité économique et pour 44.000.000 francs pour les autres projets.

Monsieur le Préfet de la Région Picardie doit élaborer avec le Secrétariat aux Affaires Régionales, pour le 15 Mars, un Document Unique de Programmation (D.O.C.U.P) pour l'ensemble de la Picardie qui sera adressé à la Commission Européenne pour approbation.

Le DOCUP Objectif 2 est un document cadre stratégique distinct du plan opérationnel qui l'accompagne (complément de programmation).

La structure de l'organisation du DOCUP est la suivante :

- ❖ un diagnostic territorial comprenant l'état des lieux, un bilan des actions antérieures, un bilan environnemental,
- ❖ la description de la stratégie retenue,
- ❖ pour chaque axe prioritaire, la présentation générale des mesures envisagées,
- ❖ les dispositions de mise en œuvre,
- ❖ des annexes financières,
- ❖ les modalités d'évaluation.

Afin que le Secrétariat Général aux Affaires Régionales puisse élaborer ce DOCUP, plusieurs réunions de travail ont été organisées par Monsieur le Sous Préfet de Senlis, afin que soient pris en compte les enjeux de l' Agglomération Creilloise et les projets y afférents. Ainsi ont été retenues les interventions majeures et les projets concernant les grands quartiers d'habitat social.

Les actions financières pour le FEDER Objectif 2 pourront concerner le désenclavement des quartiers, les centres commerciaux (le Centre Commercial des Martinets), la requalification et la sécurisation des espaces publics, l'implantation d'équipements à vocation sociale et culturelle.

Le Quartier de Gournay ou des Usines qui concerne les Communes de Creil, Nogent sur Oise et Montataire est retenu comme Objectif majeur pour la reconquête de ce cœur d'agglomération.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Une étude globale d'aménagement sera réalisée par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise en 2001.

Enfin, le Centre ancien de Montataire devra être revalorisé, en particulier en modifiant les espaces de vie et de circulation, en renforçant les équipements publics, notamment culturels et en agissant sur l'habitat ancien dégradé par des mesures d'accompagnement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H).

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE DE CE RAPPORT.

### 05) - POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2000/2006 ET DU PROGRAMME D'ACTIONS 2000.

#### Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

En liaison avec le Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, évoqué dans la première délibération du Conseil Municipal de ce jour, il vous a été de proposé d'approuver la Convention-Cadre portant, à la fois, sur le Contrat de Ville 2000/2006, proposé par l'Etat et le Contrat Régional d'Agglomération, proposé par le Conseil Régional de Picardie sur la durée du XII ème Plan : de janvier 2000 à décembre 2006.

Le document joint, en annexe, récapitule l'ensemble des projets recensés, à ce jour, au titre du Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.), assortis de leur subvention respective prévisionnelle sur la durée du Plan et portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Collectivités Territoriales ou Bailleurs HLM de l'agglomération creilloise.

#### \* 1 - Ensemble des actions proposées sur les sept ans au titre du C.R.A. 2000/2006

Concernant les opérations de réhabilitation de logements sociaux, le Conseil Régional a retenu de participer de façon conséquente à l'effort des Bailleurs HLM de l'agglomération creilloise à hauteur de 15 % H.T., plafonné à 100.000 F. par logement, soit 10.500.000 F sur la période 2000/2006, auxquels s'ajoutent 1.000.000 F pour l'action 1, ci-dessous : les 398 logements du Fond du Chemin Blanc à Montataire.

Au total, une enveloppe de 11.500.000 F est pré-affectée par le Conseil Régional au titre du C.R.A. 2000/2006 au bénéfice des programmes de logements à réhabiliter des Bailleurs HLM de l'agglomération, en liaison avec le voeu de création d'un Comité de Suivi qui pourrait relever de la convention d'application de la Convention-Cadre en matière d'habitat

Concernant la Ville de Montataire, l'enveloppe pré-affectée par le Conseil Régional, sur sept ans, correspond à environ 4.500.000 F (sur un total de 38.000.000 F pour l'agglomération creilloise au titre du C.R.A. 2000/2006) qui financera les projets de réaménagement ou de restructuration dans le Quartier des Martinets proposés par la Ville de Montataire et portant sur :

- ✓ les abords des immeubles Fabien/Thorez et de l'Ecole Maurice et Lucie Bambier,
- ✓ la restructuration du Centre Commercial des Martinets,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

- ✓ d'autres opérations de résidentialisation de pieds d'immeubles sociaux, ...  
\* 2 - Programme d'Actions proposé en 2000  
par la Ville de Montataire

*La numérotation correspond à celle de l'ensemble du Programme 2000.*

### \* Action 1 : Réhabiliter les 398 logements du Fond du Chemin Blanc

Maître d'Ouvrage : OPAC OISE HABITAT

coût : 20.563.000 F T.T.C.	(19.496.296 F H.T.)
* PALULOS Etat accordée en 1999 :	5.141.000 F (25% du T.T.C.)
* Conseil Régional sollicité :	974.617 F (6% du H.T. retenu)

### \* Action 2 : Réhabiliter les 40 logements de l'Argillière 1,3,5 & 7 impasse de l'Argillière

Maître d'Ouvrage : OPAC OISE HABITAT

coût : en cours de chiffrage F H.T.  
(au minimum 60.000 F/T.T.C. par logement)

* PALULOS Etat sollicitée en 2000 :	F (25% du T.T.C.)
* Conseil Régional sollicité en 2000 :	F (15 % du H.T.)

### \* Action 5 : Aménager les abords de l'Ecole M. et L. BAMBIER (2ème tranche)

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût :	2.540.000 F H.T.
* Etat : 139.783 F + 152.000 F accordés en 1999	291.783 F (11 %)
* Conseil Général accordés en 1999	250.000 F (10 %)
* Conseil Régional sollicité	762.000 F (30 %) <i>au titre de la programmation 2001, mais avec une dérogation sollicitée pour commencer les travaux en 2000.</i>

* FEDER (Objectif 2)	728.217 F (29 %)
* Ville de Montataire	508.000 F (20 %)

### \* Action 6 : Rénover le Centre Commercial des Martinets

OPAC Oise Habitat	+ Ville de Montataire
(Centre Commercial)	(Rond-Point A. France)
2.659.000 F H.T.*	+ 1.021.000 F H.T.
Total de l'Action	= 3.680.000 F H.T.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

**\* Sous-Action 61 - Centre Commercial**

Maitre d'Ouvrage OPAC OISE HABITAT  
 coût : 2.659.000 F H.T. environ  
 (+ 236.000 F de T.V.A. non récupérable)  
 soit 2.895.000 F T.T.C. pour le bailleur

** Etat sollicité :	
- FISAC :	531.800 F (18 % : 20 % du H.T.)
- Contrat de Ville ou Objectif 2	664.750 F (23 %)
** Conseil Régional sollicité :	797.700 F (28 % : 30 % du H.T.)
** Ville de Montataire	531.800 F (18 % : 20 % du H.T.)
** Monsieur MESSAOUDI	53.180 F ( 2 %)
** OPAC Oise Habitat	79.770 F ( 3 sur 11 %)
+ * 236.000 F de TVA non récupérable	236.000 F ( 8 sur 11 %)

**\* Sous-Action 62 - Réaménagement du Rond-Point Anatole France**

Maitre d'Ouvrage Ville de Montataire  
 coût : 1.021.000 F H.T. environ

** Etat Contrat de Ville	306.000 F (30%)
** Conseil Régional sollicité	306.000 F (30 %) <i>au titre de la programmation 2001, mais avec une dérogation sollicitée pour commencer les travaux en 2000.</i>
** FEDER : Objectif 2	102.000 F (10 %)
** DUAC (abri-bus)	102.000 F (10%)
** Ville de Montataire	205.000 F (20 %)

**\* Action 7 : Transformer l'Ex-Ecole Jacques DECOUR libérée, en Espace Associatif du Quartier des Martinets 1ère tranche**

Maitre d'Ouvrage : Ville de Montataire		
Total =	4.641.000 F H.T.	(100 %)
* Conseil Régional FDL * : étude	93.000 F	( 2 %)
* Conseil Régional FDL * : travaux	696.150 F	( 15 %)
* FEDER : Objectif 2	2.673.650 F	( 58 %)
* Conseil Général	250.000 F	( 5 %)
* Ville de Montataire	928.200 F	( 20 %)

\* pour information : Fonds de Développement Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le Programme Prévisionnel de l'agglomération creilloise pour la période 2000/2006, convenu avec le Conseil Régional de Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.).

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie le Contrat Régional d'Agglomération.

**APPROUVE** le Programme d'Actions 2000 proposé par la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement, actions pour lesquelles la Ville de Montataire sollicitera des subventions auprès du Conseil Régional de Picardie.

**SOLLICITE** pour les opérations abords de l'Ecole M. & L. BAMBIER et aménagement du rond point Anatole France, l'autorisation de commencer les travaux avant les dates d'arrêtés attributifs de subvention, dans la mesure où le Conseil Régional de Picardie inscrira les crédits correspondants au titre de son Budget 2001.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2000 et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique de la Convention-Cadre, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

### 06) RENOVATION DU CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS : APPROBATION DU PROJET.

**M. COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Le Centre Commercial des Martinets, construit en 1970 est un lieu de vie important du quartier. Sa pérennisation, voire son développement sont essentiels pour que les habitants du quartier des Martinets puissent avoir, à disposition, les commerces de proximité nécessaires à la vie quotidienne.

En 1997, un premier projet a été réalisé, à savoir, la transformation du Centre Municipal d'Informations en Mairie Annexe des Martinets. L'inauguration des nouveaux locaux a eu lieu le 05 Novembre 1998 et chacun peut constater que les nouveaux services publics mis à disposition donnent satisfaction, en particulier le point postal, la permanence de la Police Nationale et les permanences tenues par plusieurs organismes ou administrations.

Cette première réalisation avait également mis en évidence la nécessité d'aller au-delà pour que le Centre Commercial corresponde plus aux exigences d'aujourd'hui et aux attentes des commerçants, d'où cette volonté municipale de rénover ou restructurer le Centre Commercial.

Nous aurions pu conduire cette rénovation en faisant appel aux seules capacités et compétences de nos techniciens et livrer, en quelque sorte, clé en main, un nouveau centre commercial. Mais, il nous est apparu très vite, que cette façon de procéder n'était pas la seule possible et qu'il convenait d'associer et de faire participer les habitants à ce projet de rénovation.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, suite à la première réunion publique qui a eu lieu le 27 Mai 1998. Nous avons mis à disposition de ce groupe, nos techniciens, un cabinet d'architectes, afin que soit élaboré le projet de rénovation du Centre Commercial. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu dont la dernière le 29 Mars dernier.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Ce projet de rénovation est aujourd'hui finalisé. Vous avez en annexe du présent rapport le plan correspondant. Un document numérique en trois dimensions, représente virtuellement le projet. Ce projet consiste notamment à :

- ❖ supprimer et à transférer le bar tabac à la place de l'ex papeterie,
- ❖ supprimer le patio et le toit terrasse en maintenant la galerie commerçante du fond,
- ❖ créer un parvis ouvert avec une rampe d'accès et un jardin d'enfants,
- ❖ créer un cheminement piéton oblique jusqu'à l'arrêt de bus, de l'autre côté de l'avenue A. France
- ❖ reprendre le rond point avec une modification du stationnement,
- ❖ reprendre les entrées des immeubles 82 et 84,
- ❖ modifier les accès latéraux avec création de locaux pour les poubelles,
- ❖ créer un bandeau avec éclairage intégré au-dessus des commerces donnant sur le parvis.

Les travaux envisagés seront sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montataire pour les espaces publics et sous maîtrise d'ouvrage Oise Habitat pour le bâti proprement dit. Oise Habitat a souhaité qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage soit signée avec la Mairie de Montataire, afin que les Services Techniques Municipaux assurent la coordination de l'ensemble des travaux.

### Le Plan de financement du projet est le suivant :

#### Maîtrise d'ouvrage Oise Habitat

Travaux et Honoraires :	2.659.000 Francs H.T.
TVA résiduelle :	236.000 Francs
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2.855.000 Francs.</b>

#### Financement

* Etat Contrat de Ville 2000 :	-
* FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) :	531.800 Francs
* FEDER Objectif 2 :	664.750 Francs
* Conseil Régional de Picardie (CRA) :	797.700 Francs
* Commerçants :	53.180 Francs
* OPAC Oise Habitat :	79.770 Francs
* OPAC Oise Habitat TVA :	236.000 Francs
* Ville de Montataire :	531.800 Francs

#### Maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire

Travaux et Honoraires :	1.021.000 Francs H.T
-------------------------	----------------------

#### Financement

* Etat Contrat de Ville 2000 :	306.000 Francs
* Conseil Régional de Picardie (CRA) :	306.000 Francs
* FEDER Objectif 2 :	102.000 Francs

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

- \* DUAC (abri bus) :
- \* Ville de Montataire :

102.000 Francs  
205.000 Francs

En ce qui le concerne, le Conseil d'Administration de Oise Habitat, a approuvé ce projet de rénovation du Centre Commercial le 23 Mars 2000.

**Il vous est proposé :**

- 1°) **D'APPROUVER** ce projet de rénovation du Centre Commercial des Martinets,
- 2°) **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- 3°) **DE SOLLICITER** l'intervention du FISAC à hauteur de 531.800 francs pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Oise Habitat,
- 4°) **DE SOLLICITER** une subvention de 664.750 Francs au titre des crédits européens objectif 2 pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Oise Habitat,
- 5°) **DE SOLLICITER** une subvention de 102.000 Francs au titre des crédits européens objectif 2 pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire,
- 6°) **DE SOLLICITER** une subvention de 306.000 Francs au titre des crédits Etat Contrat de Ville 2000,
- 7°) **DE SOLLICITER** une subvention de 797.700 Francs et de 306.000 Francs auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération,
- 8°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, pour les travaux concernant les espaces publics et divers et de signer les marchés à intervenir,
- 9°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Oise Habitat une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- 10°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LUSSOT et LAURENT ainsi que les autres contrats et actes à passer.

**M. PEZZETTA**

Avez-vous pris en compte l'aménagement du sous-sol.

**Monsieur le Maire**

Non. C'e n'est pas pris en compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EN DECIDE AINSI.**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

07) RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR – TRAVAUX DES  
LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 Décembre 1999, a approuvé le dossier de restructuration du groupe scolaire Jacques Decour et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Le programme établi par le maître d'œuvre " ARVAL/ETB ", à partir des souhaits des futurs utilisateurs, était arrêté à une estimation de 8 095 000 F HT et constitué comme suit :

- Réhabilitation et Remise aux normes des classes Jacques Decour,
- Aménagement d'un restaurant scolaire et de son office,
- Réalisation d'une bibliothèque,
- Aménagement de salle de réunions pour associations.

A deux reprises, l'appel d'offres a été déclaré infructueux.

Une première fois, le 26 Janvier 2000, cinq entreprises avaient retiré le dossier, une seule répondait à 21 539 160 F TTC (SUPAE).

Très largement au-delà de l'estimation, l'appel d'offres était relancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2000.

Deux entreprises ont remis une offre, bien que les montants soient inférieurs, il sont encre largement au dessus de l'estimation.

■ SUPAE	18 271 098,99 F TTC
■ QUILLE/BRUYERE	17 156 556,00 FTTC

Après, une nouvelle vérification des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il apparait que les offres sont largement surévaluées.

Carnets de commande chargés, planning de réalisation serré, travaux de réhabilitation, tout un ensemble d'éléments qui conduisent à avoir peu d'entreprises intéressées et lorsqu'elles répondent, elles surévaluent les travaux.

La commission d'appel d'offres propose donc de scinder cette opération en deux.

En effet, la restauration en liaison froide doit être opérationnelle dès la rentrée de septembre 2000.

Il convient donc que l'aménagement du restaurant scolaire et de son office en rez de chaussée du bâtiment soit réalisé pour cette date.

L'avant projet détaillé lié à cette seule réalisation fait apparaître une estimation s'élevant à 3.009.573 Francs TTC.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il vous est proposé de lancer un appel d'offres en entreprise générale sur cette seule opération.

Un appel d'offres dissocié sera lancé sur le restant (aménagement classes, bibliothèque et salle associations) sur un nouveau dossier consultation des entreprises qui pourra être examiné par le conseil municipal du mois d'Avril 2000 (ces travaux pouvant ne commencer qu'en septembre 2000).

Ces dispositions nécessiteront qu'un avenant intervienne avec l'équipe de maîtrise d'œuvre compte tenu de ces nouvelles dispositions (dissociation des deux coûts d'objectif).

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres concernant la partie restauration (salle et office) et à signer les marchés à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre prenant en compte ces nouvelles dispositions (deux coûts d'objectifs).

### 08) PROGRAMMATION 2000 : CENTRE DE LOISIRS - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL - MODIFICATION.

**Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24b) prise lors de la séance du 16 Mars 2000.

Le Centre de loisirs sans hébergement "Pierre LEGRAND" se développe et multiplie ses espaces afin d'accueillir dans les meilleures conditions nos petits montatairiens.

Un nouveau bâtiment a été réalisé pour les enfants d'âge maternelle, et les "pré-adolescents" se sont vus attribués un local fraîchement rénové.

Le conseil régional de Picardie a, d'ailleurs, participé au financement du nouveau bâtiment.

Pour 2000, il s'agit de mettre aux normes le bâtiment de "restauration".

Il s'agit de mettre à niveau l'office de civisme pour la mise en place de la "liaison froide", de réorganiser la distribution des repas par la réalisation d'un self service.

Il convient également de créer une surface spécifique à la réalisation de manifestations publiques dans cette salle (vestiaires, locaux de préparation, etc...).

Ce dossier dans sa démarche vise l'objectif n°1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000**

Tel qu'établi, l'estimation de l'opération est arrêtée à 912.106 Francs H.T soit : 1 100 000 F TTC (700 000 F pour les travaux, 400 000 F pour le matériel et le mobilier).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°24b prise lors de la séance du 16 Mars 2000.

**SOLLICITE** le Conseil Régional de Picardie pour la demande de subvention au titre du fonds développement local

**APPROUVE** le dossier et l'imputation des dépenses à l'opération n° 9018.

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant :

- Conseil Régional : 182 421 F HT
- Ville Montataire : 729 685 F HT

**09) RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JACQUES DECOUR - REALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER (BIBLIOTHEQUE/RESTAURATION/SALLE D'ASSOCIATIONS...)- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEVELOPPEMENT LOCAL - MODIFICATION.**

**Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24c) prise lors de la séance du 16 Mars 2000.

La Ville de Montataire conduit depuis plusieurs années une politique volontariste sur les quartiers des Martinets.

Remise à niveau des espaces extérieurs, réhabilitation de logements, mais aussi installation de structures sociales, mairie annexe des martinets...

Le bilan évaluation mené sur ces quartiers afin de préparer le prochain contrat de ville réaffirme notamment la nécessité de "retisser les liens entre les habitants".

Offrir un lieu au cœur des cités permettant aux habitants de se retrouver constitue l'objectif majeur de la démarche.

Le groupe scolaire M. et L. Bambier a ouvert ses portes en septembre 1998.

La Ville de Montataire souhaite donc que les locaux libérés dans le bâtiment J. DECOUR puisse être utilisé pour en faire une véritable maison de quartier.

Les commissions municipales scolaire, enfance, culturelle ont mis à jour des propositions de programme :

- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Ludothèque

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

Salles d'associations ...(SPF, JADE...)

Faire de cet équipement un lieu de vie permanent.

Voilà qui constitue les principales données du présent projet ci-après détaillé :

☒ Une bibliothèque ludothèque serait installée sur un niveau de 400 m<sup>2</sup>.

☒ Une salle de restauration serait réalisée en rez-de-chaussée sur 390m<sup>2</sup> environ.

☒ Les locaux seraient restructurés et mis à disposition de différentes associations travaillant sur le quartier. Une salle de 400 m<sup>2</sup> en sous-sol et un ensemble de 350 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage.

Ce projet s'inscrit de fait dans l'objectif n° 1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

Le montant tel qu'il est estimé aujourd'hui, est arrêté à 5.970.149 Francs HT soit 7.200.000 F TTC (dont 1.020.000 F Francs TTC de mobilier).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°24c, prise lors de la séance du 16 Mars 2000.

**APPROUVE** le projet et l'imputation de la dépense de l'opération n° 9013

**APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant soit :

- Conseil Régional : 1 492 537 F H.T.
- Conseil Général : 850 000 F H.T.
- Etat : 248 000 F H.T.
- Ville de Montataire : 3 379 612 F H.T.

**SOLLICITE** le Conseil Régional pour la demande de subvention au titre du fonds développement local.

### 10) – QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

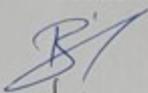
✿-✿-✿

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 Heures 15.

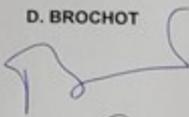
✿-✿-✿

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000

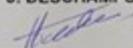
J.P. BOSINO



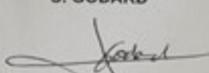
D. BROCHOT



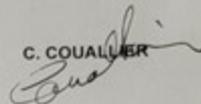
J. DESCHAMPS



S. GODARD



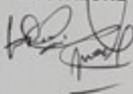
C. COUALLIER



F. BORDAIS



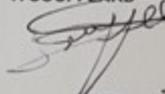
L. RAYMOND



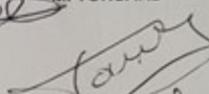
G. DETRAUX



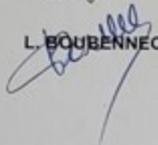
Y. SOUFFLARD



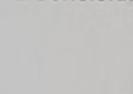
M. TONSARD



L. BOUBENNEC



L. BONGIORNO



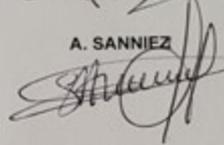
G. CORTES



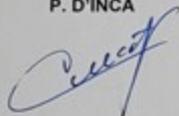
B. PARISOT



A. SANNIEZ

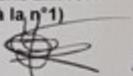


P. D'INCA

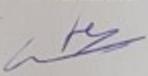


P. BENDEMAGH

(à la n°1)



M. HERMANS



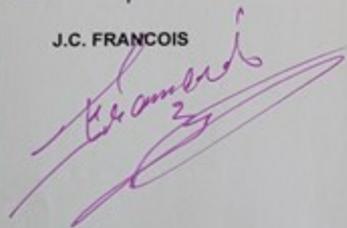
N. PEZZETTA



P. CHAGNON



J.C. FRANCOIS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 MAI 2000



L'an Deux mil, le Jeudi Quatre Mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi vingt huit Avril Deux mil, après avoir été convoqué une première fois le Lundi dix sept Avril Deux mil, pour la séance du Jeudi vingt sept Avril Deux Mil qui n'a pu délibérer faute de quorum, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. DETRAUX - Mme BUZIN - Mme BOUBENNEC - Mme CORTES - M. COENE - M. PARISOT - M. D'INCA - M. BENDEMAGH - Mme HERMANS - M. CHAGNON - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par M. COUALLIER - M. TONSARD représenté par Mme HERMANS - Mme LABERGERIE représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. RAYMOND - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER - Mme PARIS représentée par M. CHAGNON.

ETAIENT ABSENTS : M. SOUFFLARD - Melle DENIS - M. SALOMON - Mme PETERMANN - Mme BONGIORNO - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - M. FRANCOIS - M. HEURTEUR -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000



SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000.
- 02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000.
- 03) CONTRAT DE VILLE 2000 / 2006 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2000.
- 04) AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.**

- 05) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 212p D'UNE SUPERFICIE DE 1.136 m2 APPARTENANT AU GROUPE MEDICAL MARFAN.
- 06) VENTE DES PARCELLES CADASTREES AE 508 ET AE 510 EN ZONE Naa1 AUX AMBULANCES DHINAUT.
- 07) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR - 2<sup>ème</sup> TRANCHE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 08) TRAVAUX DE FOURREAUX DANS LES RUES JAURES ET REPUBLIQUE : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE, LE DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE ET LE GAZ DE FRANCE.
- 09) POLE D'ACTIVITES DU VIGNOLLE : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 200 :
  - a) Aménagement paysager du carrefour : Lancement d'un concours d'idées,
  - b) Convention entre la Ville de Montataire, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise et le Conseil Général de l'Oise,
- 10) EGLISE NOTRE DAME : NOUVELLE ESTIMATION SUITE A L'APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 11) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : CESSATION DE L'ATELIER DE SULFATERIE SOCIETE SOLLAC ATLANTIQUE.
- 12) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT.

**DIRECTION DU PERSONNEL.**

- 13) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 14) CONTRAT LOCAL DE SECURITE : RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE RELAIS EN QUALITE DE CONTRACTUEL.
- 15) REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE REPRESENTATION DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.
- 16) CENTRE DE GESTION - SERVICE REMPLACEMENT : CONVENTION.
- 17) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A UN EMPLOI JEUNE.

**DIRECTION DES FINANCES.**

- 18) AVENANT N°3 AU MARCHÉ 03.96 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ RICOH.
- 19) ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER - B.P. 2000.
- 20) ADMISSION EN NON VALEUR.
- 21) TENUE DE L'INVENTAIRE DE L'ACTIF - BIENS RENOUVELABLES.
- 22) REAJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF.
- 23) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - PARTICIPATION DE LA VILLE À LA RESTRUCTURATION DU RU "LE THERINET".

**DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION.**

- 24) CONVENTION POUR LES ENFANTS AMBASSADEURS.
- 25) SUBVENTION AU CLUB DE BOXE AMÉRICAINE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

- 26) CONVENTION POUR LA PRATIQUE DU VTT A INTERVENIR AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU DEPARTEMENT DE L'OISE.
- 27) VOYAGE DE FIN D'ANNEE - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.
- 28) RESTAURANT SCOLAIRE J.DECOUR - MATERIEL ET MOBILIER - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT -

**SECRETARIAT GENERAL.**

- 29) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 30) QUESTIONS ORALES.



- 01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2000.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 16 Mars 2000 est approuvé à l'unanimité.

- 02) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2000.

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 30 Mars 2000 est approuvé à l'unanimité.

- 03) - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS 2000.

**Sur le rapport de M. le Maire, exposant :**

Dans le cadre du XIIème Plan, s'étendant entre 2000 et 2006, l'Etat a proposé la mise en place du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2000.

Ce contrat, signé le 11 avril 2000, est commun aux cinq collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul et le District Urbain de l'Agglomération Creilloise. Il est global et constitue l'acte d'engagement par lequel les Collectivités Locales, l'Etat, le FAS, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, décident de mettre en œuvre, conjointement, les programmes pluriannuels de développement social, urbain et économique, destinés prioritairement aux quartiers les plus sensibles, notamment le Quartier des Martinets sur Montataire.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

Pour cette première année 2000, la Ville est, donc, appelée à présenter une proposition de Programme d'Actions, élaborée en liaison avec le Programme Municipal.

Cette proposition de Programme d'Actions 2000, ci-après, a été examinée une première fois par le Bureau Municipal du 24 février 2000, puis par le Bureau Municipal du 23 mars 2000 et transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Les financements 2000 ou 2001 (avec demande de dérogation de commencer les travaux dès 2000) sollicités pour chacune des actions portées par la Ville de Montataire ou par des tiers auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Conseil Général de l'Oise, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels sont présentés dans le document joint. Certains financements feront encore l'objet de négociations, au-delà, de ce Conseil Municipal.

L'ensemble de ce Programme d'Actions 2000 sera, donc, réexaminé et délibéré par un prochain Conseil Municipal, une fois que les engagements financiers des différents Partenaires pour chaque action retenue seront définitivement connus.

**M. BROCHOT**

La politique contractuelle de la Ville ne permet plus aux Elus de faire de réels choix politiques. Ce sont en fait les questions de crédits qui décident de retenir telle ou telle action. Les Elus locaux deviennent dépendants des politiques contractuelles

**M. MERCIER**

Que se passera-t-il si les financements sollicités ne sont pas accordés ?

**M. le Maire**

Nous reposerons le dossier et son nouveau plan de financement à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'ensemble des actions proposées par la Ville de Montataire dans le Programme du Contrat de Ville 2000 avec leur estimation de coût et leur plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce Programme Contrat de Ville 2000 et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement social, urbain et économique ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**04) APPROBATION DE L'AVENANT PORTANT MODIFICATION DES FICHES  
ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE SUITE AU PASSAGE DE  
VILLERS SAINT PAUL EN ZONE POLICE**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le transfert de VILLERS SAINT PAUL en zone Police oblige à une mise à jour du Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Creilloise, tel qu'il avait été initialement signé (cf. document ci-joint).

En outre, à l'occasion du Comité de Pilotage Politique du Contrat Local de Sécurité qui s'est tenu le 22 mars dernier, les Maires des communes concernées ont souhaité que les moyens mis en œuvre en terme d'effectifs policiers soient adaptés à la situation nouvelle.

En effet, l'accroissement du périmètre de compétence de la Police Nationale représentée pour le Commissariat de Creil un mois de travail supplémentaire et nécessite par conséquent le recrutement de 11 agents.

Enfin, le Diagnostic Local de Sécurité sera réactualisé en début d'année prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'ensemble de l'avenant modifiant le Contrat Local de Sécurité de l'Agglomération Creilloise et réclame les moyens supplémentaires indispensables à sa bonne application

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**05) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 212p APPARTENANT AU  
GROUPE MEDICAL MARFAN**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :**

Considérant que la ville de Montataire, dans le cadre de sa politique de développement urbain, a pour objectif d'aménager et de densifier les îlots de centre ville et notamment celui situé entre les rues de Condé, Jaurès, Déportés et Place Auguste Génie,

Que cette politique a conduit la réalisation dans ce secteur de 31 logements locatifs,

Considérant que pour poursuivre cette politique, la ville souhaite se porter acquéreur des terrains en nature de jardin au cœur de cet îlot,

Considérant que le groupe médical MARFAN, propriétaire d'un ensemble immobilier situé 86, rue Jean Jaurès, cadastré AL 211 et AL 212 d'une superficie totale de 2017 m<sup>2</sup>, a proposé à la ville la vente d'une partie de son terrain situé dans ce secteur d'intervention,

Considérant que cette acquisition répond aux objectifs précisés ci-dessus,

Considérant l'utilité de cette opération,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan de division,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 212p d'une superficie de 1136 m<sup>2</sup> sise lieudit « entre la rivière et la rue Jean Jaurès » pour le prix de 113 600 F

**DECIDE** de réaliser dans le fond de la parcelle, en limite de propriété, un mur de clôture de 2 m de hauteur avec une porte de service de 90 cm.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**06) VENTE DES PARCELLES CADASTREES AE 508 et AE 510 EN ZONE NAa1  
A LA SCI DHINAUT**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :**

Considérant que la ville de MONTATAIRE a réalisé un lotissement dit « à la demande » désigné ci-après lotissement « Le Prieuré » (arrêté de lotir 060 414 96 T0001 délivré le 1<sup>er</sup> août 1996), sur une parcelle lui appartenant pour l'avoir acquise de la SEMIMO en 1994 à un prix moyen de 60 F le m<sup>2</sup>.

Considérant que la SCI DHINAUT souhaite se porter acquéreur d'une parcelle située dans ce lotissement afin d'y réaliser un bâtiment pour y exercer son activité d'ambulancier,

Considérant que cette opération répond parfaitement aux objectifs définis dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Prieuré »,

Vu le Compromis de vente

Vu le plan de division

Vu l'estimation des domaines

**M. MERCIER**

Avez-vous prévu une sortie entre le bâtiment BOULAIS et le projet de M. DHINAUT.

**M. COUALLIER**

Non.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**DECIDE** la vente au profit de la SCI DHINAUT d'un terrain cadastré AE 508 et AE 510 d'une superficie globale de 1369 m<sup>2</sup> situé dans le lotissement « Le Prieuré » et désigné lot n°4 pour le prix de 95 F le m<sup>2</sup> soit 130 055 F

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**07) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR 2<sup>ème</sup>  
TRANCHE - DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES - MISE EN  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Le 7 Décembre 1999, le conseil municipal décidait de lancer l'appel d'offres concernant les travaux de restructuration du groupe scolaire Jacques Decour.

Une première consultation a été déclarée infructueuse. Une seule entreprise ayant répondu largement au delà de l'estimation.

La commission d'appel d'offres a proposé que soit relancée cette offre sur le même dossier.

Une seconde fois, la commission d'appel d'offres a constaté que les deux offres remises étaient largement au dessus de l'estimation de l'architecte (8 095 000 F HT).

Il a donc été proposé de scinder l'opération en deux :

- ♦ Les travaux relatifs au restaurant ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 30 Mars 2000 pour un montant de 2 495 500 F HT et Monsieur le Maire a été autorisé à lancer l'appel d'offres.
- ♦ Les travaux restant à exécuter pour réaliser le programme vise :
  - La réalisation de la médiathèque,
  - la réalisation de salles d'association,
  - La rénovation des classes du Groupe scolaire Jacques Decour.

Ces travaux ont été estimés à 7.450.000 F HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces nouvelles dispositions nécessiteront un avenant au marché de maîtrise d'œuvre reprenant cette estimation.

**LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert sur le programme précité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

**08) TRAVAUX DE FOURREAUX DANS LES RUES JAURES ET REPUBLIQUE –  
CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE, LE  
DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE ET LE GAZ DE  
FRANCE.**

**Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Conseil municipal dans sa séance du 16 Mars 2000 a approuvé le dossier concernant la mise en place des fourreaux des rues Jaurès et République permettant ultérieurement de placer les réseaux en souterrain.

Ces travaux ont été décidés suite au changement de la canalisation gaz prévu dans ses artères.

Gaz de France, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise pour ses changements de canalisation "plomb" et la Ville de Montataire ont décidé de lancer une consultation générale sur les prestations communes avec une clé de répartition du financement de l'opération.

Ces prestations communes seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montataire.

Il convient, donc d'établir, des conventions déterminant la répartition de chacun :

- ♦ Pour gaz de France :
  - 1130 ml de terrassement avec 40 % Gaz de France et 60 % Ville Montataire
  - Mission coordination sécurité 1/3 Gaz de France et 2/3 Ville Montataire
  - Maîtrise d'œuvre Ville Montataire : 80 000 F à charge Gaz de France
- ♦ Pour le District Urbain de l'Agglomération Creilloise
  - 460 ml de tranchée et 150 branchements à charge District Urbain de l'Agglomération Creilloise

**M. MERCIER**

Quelle est la durée prévisionnelle des travaux ?

**M. le Maire**

De Juin à Septembre 2000.

**M. BROCHOT**

Il faudrait, à l'avenir, refaire la voirie et les espaces publics.

**M. COUALLIER**

C'est l'objet de l'étude qui va être réalisée par le Cabinet DAU.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec le Gaz de France et le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

**09a) POLE D'ACTIVITES DU VIGNOLLE : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 200 – Aménagement paysager du carrefour – Lancement d'un concours d'idées.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Conseil Général de l'Oise va réaliser cet été le carrefour giratoire sur le RD 200. L'aménagement du terre plein central d'un diamètre de 50 m reste à la charge de la Ville de Montataire.

Cet ouvrage constitue, de fait, un marquage sur la RD 200 d'une entrée de Montataire. Dans le futur, il est prévu le même type d'ouvrage au carrefour avec la ZAEPICA "Les Bas Prés".

Il apparaît donc intéressant de "matérialiser" et de "symboliser" cet espace.

Pour ce faire, il pourrait être décidé de lancer un concours d'idée sur ce que pourrait être ce "signal".

Les éléments à prendre en compte par les candidats pourraient être les suivants :

- Les thèmes (sans être exhaustifs) "Image de Montataire" :  
Cinéma, "Site Les Marches de l'Oise", industries... etc...
- Dernier trafic sorti des usines "Chausson" (tout ou partie)
- Visibilité "de jour comme de nuit"

Les équipes pourraient être composées, à priori, de sculpteur/peintre/concepteur lumière... Elles seront dans tous les cas, composée des artistes liés à l'idée et "sachant la réaliser"...

La compétition retiendrait, dans un premier temps, trois candidatures sur dossier.

Le travail de ces trois candidats serait rémunéré comme suit :

- 1<sup>er</sup> : réalisation de l'opération
- 2<sup>ème</sup> : 20 000 F
- 3<sup>ème</sup> : 15 000 F

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le dossier

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel à candidature.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

**09b) POLE D'ACTIVITES DU VIGNOLLE : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU  
GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 200 –  
Convention entre la Ville de Montataire, le District Urbain de l'Agglomération  
Creilloise et le Conseil Général de l'Oise.**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Le Département de l'Oise a décidé de se porter maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre la route départementale n° 200 et la Rue Louis Blanc.

Ceux-ci doivent être réalisés dès cet été.

L'estimation des travaux est arrêtée à 4 350 000 F TTC  
(hors éclairage public Ville de Montataire  
et assainissement District Urbain de l'Agglomération Creilloise)

- Construction du carrefour 3 900 000 F
- Signalisation horizontale et verticale 350 000 F
- Laboratoire et géomètre 100 000 F

Le Conseil Général de l'Oise propose un financement tri partie faisant intervenir le District Urbain de l'Agglomération Creilloise et la Ville de Montataire pour 1 950 000 F (50 % du carrefour), le département de l'Oise finançant le restant.

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a accepté de participer à l'opération à hauteur de 720 000 F.

Il est proposé que la Ville de Montataire prennent les 1 230 000 F restant à sa charge.

**M. MERCIER**

Le coût du giratoire est élevé.

**M. le Maire**

C'est le coût constaté pour un ouvrage de ce type.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**ACCEPTE** le dossier de financement

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**10) EGLISE NOTRE DAME : RENOVATION DES VITRAUX 2<sup>ème</sup> TRANCHE –  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –  
MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT SUITE A APPEL D'OFFRES  
INFRUTUEUX.**

**Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Le 7 Décembre 1999, le conseil municipal a examiné le dossier relatif à la reprise des vitraux restant à exécuter sur l'édifice.

Le dossier établi par l'architecte en chef des monuments historiques estimait les travaux à 524 277 F HT (hors honoraires) et proposait de lancer l'appel d'offres en deux tranches (l'une ferme pour 269 756 F HT, l'autre conditionnelle pour 254 521 F HT).

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 24 mars 2000.  
Les offres dépassant assez largement l'estimation, il a été demandé au vérificateur des monuments historiques d'analyser les offres.

Celui-ci nous a indiqué qu'il convenait de rectifier sensiblement les estimations compte tenu des augmentations sensibles des matériaux et ainsi les nouvelles estimations sont les suivantes :

- ◊ Tranche ferme : 384.700 francs HT
- ◊ Tranche conditionnelle : 356.300 francs HT

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert par tranche sur ces nouvelles bases

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**11) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : CESSATION DE L'ATELIER DE  
SULFATERIE - SOCIETE SOLLAC ATLANTIQUE**

**Sur le rapport de M. COULLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Considérant que la société SOLLAC va cesser définitivement son activité de régénération des bains d'acide sulfurique de décapage de surface,

A cette occasion, la société SOLLAC souhaite démanteler le bâtiment de sulfaterie,

Considérant qu'il ressort du dossier d'enquête publique présenté par la société, que les sols au droit du bâtiment sulfaterie sont pollués, sans que cette pollution soit imputable à l'activité de traitement de surface,

Qu'ainsi il est recommandé de remettre cette zone dans un état tel qu'il ne puisse y avoir une augmentation de la pollution des eaux,

Considérant que les conclusions ainsi définies ne soulèvent pas d'observations,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**VU** le dossier d'enquête publique présenté par Monsieur le Directeur de la société SOLLAC MONTATAIRE

**EMET** un avis favorable concernant la cessation d'activité de l'atelier de sulfaterie.

**12) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT**

**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :**

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols de St Leu d'Esserent a été prescrite par délibérations du 26.6.97 et 20.11.97

Que le projet de Plan d'Occupation des Sols a été arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 16.12.99

Considérant que la ville de Montataire a souhaité être consultée dans le cadre de cette révision du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux articles L 123.3, L 123.4 et R 123.9

Considérant que le projet tel qu'il est arrêté ne soulève pas d'observations,

Vu le dossier du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EMET** un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de St Leu d'Esserent.

**13) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°7.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°9 du 16 mars 2000 relative au tableau des effectifs n° 7,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs n° 7 de la manière suivante,

**ARTICLE 1** - Le poste vacant au CCAS prévue en catégorie B au grade de Rédacteur territorial ou d'Assistant socio-éducatif (voir page 12 du tableau) est transformé en un poste d'Attaché territorial.

**ARTICLE 2** - Est créé un poste d'agent d'entretien territorial à temps non complet 20 % afin d'assurer une rémunération (pour les tâches distinctes des heures d'astreinte, ces dernières faisant par ailleurs l'objet d'une compensation par l'attribution d'un logement de fonction) à la personne assurant la fonction de gardien de la Résidence pour Personnes Agées.

### 14) CONTRAT LOCAL DE SECURITE : RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE RELAIS EN QUALITE DE CONTRACTUEL.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 3 alinéas 2 de la loi susvisée autorisant le recrutement par contrat d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire, dans le cadre des actions relevant du Contrat Local de Sécurité, de recruter une "personne relais", qui serait placée sous l'autorité de la Chargée de mission "citoyenneté, prévention, sécurité", pour une mission expérimentale d'une durée de 3 à 6 mois,

Considérant que cette mission expérimentale correspond à un besoin occasionnel tel que défini à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - Monsieur le Maire est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour exercer la fonction de "personne relais" auprès de la Chargée de mission "citoyenneté, prévention, sécurité".

Cet agent non titulaire sera recruté par référence au grade d'agent d'animation territorial et rémunéré sur la base des indices afférents à ce grade.

**ARTICLE 2** - La durée du contrat initial et les conditions de son éventuel renouvellement seront déterminées par Monsieur le Maire en fonction des nécessités du service et dans les limites fixées à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000****15) REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE REPRESENTATION DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS.****Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Que par courrier du 13 mars 2000 reçu le 20 mars 2000, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 1999 était de 1,2 %, et que pour 2000 le taux prévisionnel d'inflation est de 0,9 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EMET** l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 2000 de 0,9 %.

**16) RENOUELEMENT PAR M. LE MAIRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE.****Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant l'intérêt de faire appel au service de remplacement proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise,

Vu la délibération n° 30 du 12 juin 1997 validant la signature par Monsieur le Maire de la 1<sup>ère</sup> convention de mise à disposition de personnel avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, en date du 15 avril 1997 (il s'agissait d'une convention conclue pour la seule période du 15 avril 1997 au 15 avril 1998),

Vu la 2<sup>ème</sup> convention portant sur le même objet signée par Monsieur le Maire le 12 avril 1998, pour une nouvelle période d'un an, mais renouvelable par tacite reconduction, convention toujours en vigueur,

Considérant que si cette 2<sup>ème</sup> convention a été également prise sur la base de la délibération susvisée du 12 juin 1997, il convient de redélibérer afin que l'autorisation donnée initialement à Monsieur le Maire ne souffre aucune contestation s'agissant de la 2<sup>ème</sup> convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**DECIDE :**

de valider la signature le 12 avril 1998 par Monsieur le Maire de la 2<sup>ème</sup> convention de mise à disposition de personnel avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

**17) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A UN EMPLOI JEUNE.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant que Monsieur COUSIN Yannick, employé par la Mairie de Montataire du 3 février 1998 au 31 décembre 1999 en qualité d'assistant informatique et communication (Web jeunes) dans le cadre du dispositif emplois jeunes, a bien effectué lors de son activité professionnelle, sur l'année 1998, un ensemble de déplacements entre les différents sites informatiques de la commune,

Considérant que les frais occasionnés par ces déplacements représentent une somme de 1428 francs (correspondant à 12 cartes mensuelles STAC à 119 francs l'unité) et se sont inscrits dans la logique de l'activité professionnelle de Monsieur COUSIN Yannick telle que prévue dans son contrat de travail,

Considérant que Monsieur COUSIN Yannick n'étant pas détenteur du permis de conduire, il ne disposait d'aucune autre possibilité que les transports en commun pour ses déplacements professionnels à l'intérieur de la commune de Montataire,

Considérant que pour respecter ses obligations en tant qu'employeur, Monsieur le Maire n'a pas d'autre possibilité que de rembourser à Monsieur COUSIN Yannick cette somme de 1428 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le paiement à Monsieur COUSIN Yannick de la somme de 1428 francs.

**18) AVENANT N°3 AU MARCHE 03/96 PASSE AVEC LA SOCIETE RICOH.**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que la Ville de MONTATAIRE a signé un Marché Négocié avec la Société RICOH France – Route d'Allonville BP 49 – 80136 RIVERY, en novembre 1996, concernant la maintenance du parc des photocopieurs,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de procéder au remplacement du photocopieur actuel des Services Techniques qui ne fait pas partie du marché négocié précité et dont le contrat de maintenance avec la Société BUROTIC SERVICE vient à expiration le 14 avril 2000,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un nouvel avenant avec la Société RICOH afin d'ajouter une machine à la liste actuelle.  
La mise en place de cette machine entraîne une modification du marché initial qui se traduit par un minimum facturé de 8000 copies par mois au prix de :

⇒ 0,173 F H.T. la copie, si le nombre global de copies annuel du parc de la Ville est inférieur ou égal à 1.616.000,

⇒ 0,07 F H.T. la copie si le nombre global de copies annuel du parc de la Ville est supérieur à 1.616.000,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**M. MERCIER**

Pouvez-vous me préciser le nombre de photocopies ?

**M. le Maire**

Excusez moi. Je ne peux vous répondre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES, EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accepter l'Avenant N°3 au marché n°03/96.

**19) ACQUISITION DE MATERIEL & MOBILIER – BP 2000**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à avoir :

⇒ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,  
⇒ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

⇒ le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement,

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 2000, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**DECIDE** de maintenir, en Section d'Investissement, les acquisitions dont le détail est mentionné ci-dessous :

**DSP 1.14/421/2184 – CENTRE DE LOISIRS – Section Adolescents**

- 5 armoires casiers	2.000 F
- 5 panneaux de liège	2.400 F
- 1 table basse	600 F
- 5 chauffeuses ensemble canapé	8.000 F
- 3 ensembles de jardin (tables & chaises)	2.000 F

**DSP 1.13/64/2184 – GARDERIES PERI SCOLAIRES – Henri Wallon**

- 3 bancs	1.650 F
- 4 Banquettes	3.055 F
- 3 chauffeuses d'angle	1.400 F

**DSP 1.15/213/2184 – ENSEIGNEMENT 1<sup>er</sup> DEGRE – Jacques Decour A**

- 3 lots de 4 chaises	2.220 F
- 7 lots de 2 tables de dessin	7.630 F
- 1 armoire à portes battantes	2.140 F

**DST 1.09/821/21578 – VOIRIE**

- 25 barrières amovibles de protection	10.000 F
- 20 palissades grillagées	12.000 F
- 130 conteneurs	105.000 F

**DST 1.09/821/21578 – VOIRIE MOBILIER URBAIN**

- 7 bancs	30.000 F
- 138 conteneurs	50.000 F
- 60 corbeilles à papier avec supports	40.000 F
- 3 panneaux de signalisation	48.000 F
- 5 bornes	10.000 F
- 5 bancs/tables bois communal	20.000 F
- 10 jardinières	20.000 F
- 3 panneaux d'affichage	18.000 F
- 65 m <sup>2</sup> de sol amortissant	35.000 F

**20) ADMISSION EN NON VALEUR**

**Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que Le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent, pour l'essentiel, à des dettes de restauration scolaire et de centre de loisirs,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

L'ensemble de ces impayés représente la somme de 14.959,75 F, de 1990 à 1999,

Considérant que ces produits ont fait l'objet, soit de poursuites infructueuses, soit de remises de dettes concernant des situations familiales difficiles,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de 14.959,75 F (quatorze mille neuf cent cinquante neuf francs soixante quinze centimes),

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

\* 654 - pertes sur créances irrécouvrables

Fonction 01 - Dépenses non ventilables.

**21) TENUE DE L'INVENTAIRE DE L'ACTIF – BIENS RENOUELABLES**

**Sur le rapport de M. BROCHOT , Adjoint au Maire, exposant :**

Que la circulaire interministérielle du 22.12.99 NOR/INT/B/0000002/C rappelle l'obligation pour les communes de tenir l'inventaire, et de procéder au recensement des immobilisations,

Que pour les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, celle-ci autorise les communes à procéder au nettoyage de l'inventaire, qui consiste à sortir de l'actif des biens acquis avant le 01/01/1996,

Considérant que l'apurement de ces biens, selon cette procédure exceptionnelle est constatée dans les seules écritures du comptable, au vu d'une délibération du Conseil Municipal, chiffrant le montant des biens à sortir de l'actif,

**M. MERCIER**

Pourriez-vous me communiquer le détail de ces opérations.

**M. le Maire**

Oui la liste vous sera communiquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de procéder au nettoyage de l'inventaire, de la manière suivante :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

N° d'Inventaire	Date d'Acquisition des biens renouvelables	Date de sortie de l'état de l'actif	Montant en Francs
A 1994	Année 1994	31/12/99	1.442.462,59
A 1995	Année 1995	31/12/99	1.179.475,57

**22) REAJUSTEMENT COMPTABLE de l'INVENTAIRE et de l'ETAT de l'ACTIF**

Sur le rapport de M.BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la circulaire n°CD-6955 du 31 décembre 1996, prévoit que l'opération d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au cours de l'exercice 1999, peut faire l'objet d'une seule délibération de principe, appuyée des éléments chiffrés correspondant à chacune des opérations à effectuer par le comptable,

Que ces éléments chiffrés seront récapitulés sur un état qui sera joint au compte de gestion de l'exercice 1999 du comptable et qu'ils feront apparaître pour les comptes 1021, 10222, 106 et 19 :

- la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1999 (ou balance d'entrée)
- les corrections effectuées au titre de l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif
- le nouveau solde des comptes après corrections

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le comptable à procéder aux corrections comptables suivantes :

n° de compte	Intitulé	Balance d'entrée Du 01/01/1999		Corrections résultant du dispositif d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif		Situation après corrections		
		Solde Débiteu r	Solde Créditeu r	Débit	Crédit	Solde débiteu r	Solde créditeu r	Solde nul
1021	Dotation		2.390.323,7 9	20.483.878,62	72.596.379,75		54.502.824,9 2	
10222	FCTVA							
1068	Excéd. de Fonction. capitalisé s							
19	Diffr. s/ Réalizat. d'immob.							

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

Dont le détail des corrections au compte 1021 est le suivant :

Débit		Crédit	
		Balance d'entrée	2.390.323,79
2112	28.412,61	2111	801.850,71
2115	157.380,21	2118	13.055.501,24
2121	135.230,55	21311	27.583,05
2135	373.148,11	21312	704.073,32
2138	5.191.164,23	21318	56.552.211,60
		2158	1,00
2182	6.734.821,38	21788	486.530,78
2188	2.640.391,37	2183	817.307,99
2188 Apurement biens antérieurs 1993 à 1995	5.223.330,16	2184	151.320,06
Sous total			72.596.379,75
<b>Total</b>	<b>20.483.878,62</b>		<b>74.986.703,54</b>
	<b>Solde créditeur</b>		<b>54.502.824,92</b>

### 23) PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU RÛ « LE THERINET » 4<sup>ème</sup> TRANCHE – Décision Modificative n° 1

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que le syndicat intercommunal d'entretien du rû « Le Thérinet » et de ses fossés adjacents dans le cadre de son programme 2000 va réaliser des travaux de restauration du rû « Le Thérinet » sur le territoire de Montataire et Thiverny.

Que ces travaux situés pour moitié sur le territoire de Montataire et Thiverny consistent en la réalisation de passages supérieurs en dalots au droit du futur siège social Akzo Nobel Coating S.A et la consolidation des berges du rû « Le Thérinet » par la mise en place d'un tunage en bois d'azobé sur 380 ml

Que ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 3 Mars 2000  
 Que ces travaux ont fait l'objet de négociations entre les deux communes et Akzo Nobel Coating S.A. dans le cadre de l'implantation du futur siège social.

Que la participation des travaux de Akzo Nobel Coating S.A. a fait l'objet d'une convention en date du 5 Avril 2000 avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du rû « Le Thérinet » et ses fossés adjacents.

Que le montant de la participation aux travaux de restauration du rû « Le Thérinet » 4<sup>ème</sup> tranche s'élève à 140.000 F pour la ville de Montataire.

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux préalablement à l'ouverture du siège social Akzo Nobel Coating S.A.

Que compte tenu des éléments précités il y a lieu de verser la participation aux travaux dans les délais les plus brefs au syndicat.

Que la participation n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2000

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement de :

**S/Fonction : 01 Dépenses non ventilables** - 140.000 F  
Article : 022 Dépenses imprévues

à :

Rubrique : 020 Administration Générale  
Article : 6554 Participation aux organismes de Regroupement + 140.000 F

### 24) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS

**Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Comme en 1999, l'association V.V.L. nous propose de participer financièrement à l'accueil d'enfants ambassadeurs venant de pays étrangers pendant l'été 2000.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant et de l'Action "Copains du Monde".

La commission enfance a donné un avis favorable à cette participation en prenant en compte l'intérêt, pour ces enfants, de bénéficier d'un séjour de vacances, exposer, échanger leurs cultures, comparer des situations, des droits avec les enfants et jeunes de notre Pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le principe de la participation financière à l'accueil d'un enfant dans les conditions ci-dessus décrites, à hauteur de 9.500 francs inscrits au Budget Primitif 2000 – colonies de vacances – Rubrique 463/6.281.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec V.V.L.

### 25) SUBVENTION AU CLUB DE BOXE AMERICAINE

**Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :**

Qu'il a été nécessaire qu'une réflexion soit menée au sein de ce club sportif afin de stabiliser sa situation administrative et juridique,

Que cette réflexion a débouché sur l'élection d'un nouveau bureau qui s'est fixé des objectifs de gestion et de développement en adéquation avec les moyens mis à leur disposition,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

Considérant la demande du club, la commission sports a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 francs.

**M. MERCIER**

Quel est le nombre de licenciés ?

**Mme DESCHAMPS**

De 40 à 50.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention au club de boxe américaine pour l'année 2000, d'un montant de 2.000 francs.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2000 au Compte Subventions 411/65.748 - aux associations sportives.

**26) CONVENTION POUR LA PRATIQUE DU V.T.T. A INTERVENIR AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU DEPARTEMENT DE L'OISE.**

**Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention à intervenir entre le Comité Départemental de l'Oise de la Fédération Française de Cyclotourisme et la Commune de Montataire pour permettre l'utilisation et le balisage des itinéraires V.T.T. sur les chemins communaux et quelques voies urbaines.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle ne donnera pas au Comité Départemental de Cyclotourisme l'exclusivité de l'utilisation des itinéraires. Celui-ci s'engagera :

- ❖ à ce que le balisage effectué, respecte la charte nationale du balisage,
- ❖ à assurer l'entretien courant des itinéraires, à les améliorer après accord de la Ville, à les modifier le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Comité Départemental de l'Oise de la Fédération Française de Cyclotourisme, la convention ci-annexée.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000**

**27) VOYAGE DE FIN D'ANNEE – SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

**Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Que le Conseil Municipal dans séance du 16 Mars 2000, s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux école pour un montant de 25.000 francs pour les sorties scolaires de fin d'année.

Considérant les demandes des école pour une participation financière à ces sorties,

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 janvier 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'attribution d'un montant forfaitaire de 350 francs par classe pour les voyages de fin d'année scolaire.

**28 ) RESTAURANT SCOLAIRE J.DECOUR - MATERIEL ET MOBILIER - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Sur rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :**

Que dans le cadre de la rénovation et de la restructuration du groupe scolaire J.DECOUR, il est nécessaire :

- de transférer et de transformer l'espace de fabrication de cuisine en office adapté pour la liaison froide.
- de remplacer tout le mobilier de la salle de restaurant nouvellement aménagée au rez de chaussée.

Cet équipement neuf doit être prêt pour accueillir les enfants de l'école élémentaire J.Decour dès la rentrée scolaire 2000/2001.

Compte tenu de la réglementation, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour :

1. le matériel de l'office de cuisine
2. le mobilier de la salle de restaurant

la dépense est évaluée à 350.000 F TTC au total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANTIMITE,

**APPROUVE** le dossier de consultation,

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché avec le ou les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

centième et dernier feuillet 200  
Michel Biland

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2000.

29) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Eglise Notre Dame de Montataire. Restauration des vitraux. Mission de coordination sécurité - santé du chantier.	Une mission de coordination sécurité - santé a été confiée à l'A.P.A.V.E. Les honoraires s'élèvent à 13.125 francs H.T.	10.04.2000	11.04.2000
2	Etude de programmation du Projet de Pôle Culturel	L'étude de programmation du Pôle Culturel a été confiée par marché négocié à A.B.C.D. pour un montant de 165.500 francs H.T.	20.03.2000	20.03.2000
3	Récital Annie Jeanne	La présentation du spectacle du 08 Mars 2000 (journée de la Femme) a été confiée à Annie Jeanne. La prestation s'élève à 6.000 francs.	10.02.2000	02.03.2000
4	Théâtre "La leçon" d'Eugène Ionesco.	La représentation théâtrale "La Leçon" a été réalisée par la troupe théâtrale La Bigarrure le Vendredi 03 Mars 2000 au Palace. La rémunération de cette prestation s'élève à 9.000 francs.	10.02.2000	02.03.2000
5	Conférence Spectacles "Les classiques à la carte"	Il a été réalisé une conférence spectacle "Les classiques à la carte" et "l'acteur lecteur" avec le Centre Documentaire du Collège A. France. Le montant de cette prestation s'élève à 25.000 francs.	10.02.2000	02.03.2000
6	Spectacle aérien "Des ailes à nos souliers"	Un spectacle aérien sera organisé le 1 <sup>er</sup> Juin dans le cadre des marchés de l'Ascension par l'association les artistes aériens. Le montant de la rémunération s'élève à 24.792,50 francs.	10.02.2000	02.03.2000